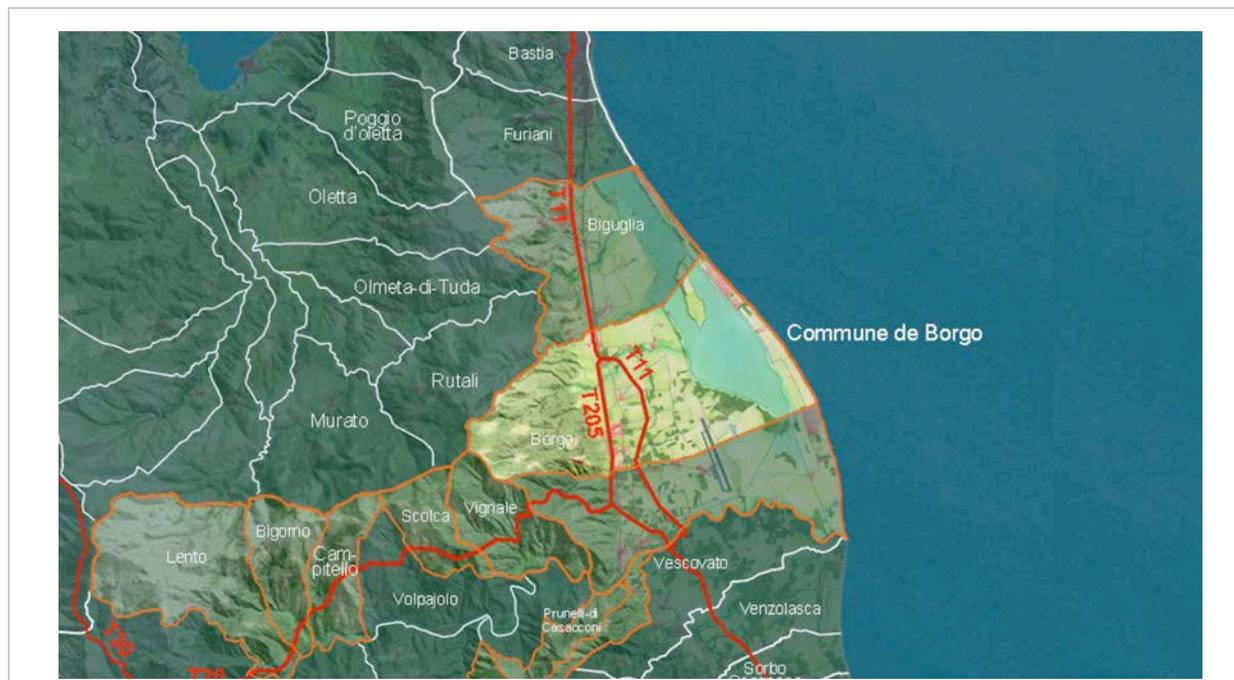


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

**COMMUNE DE BORG**



Rapport de Présentation

**PARTIE 2**

**DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL**

Document Juillet 2022



*Mairie de Borgo*  
Département de la Haute-Corse

## SOMMAIRE

1. Le milieu physique .....	4
1.1. Le contexte géographique et le relief .....	4
1.2. Le contexte climatique .....	7
1.3. Le contexte géologique et hydrogéologique .....	10
1.3. Le contexte hydrologique .....	14
1.4. La végétation .....	18
1.5. Occupation du sol .....	20
2. Les outils de valorisation et de protection du patrimoine naturel .....	25
2.1. Les inventaires environnementaux : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....	25
2.2. Les sites Natura 2000 .....	29
2.3. La convention de RAMSAR .....	44
2.4. Réserve naturelle de Corse .....	46
2.5. Le sage .....	46
2.6. Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) .....	48
2.7. Les protections par la maîtrise foncière : les espaces naturels sensibles du département et les propriétés du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres .....	50
2.8. Les espaces boisés classés (EBC) .....	50
3. Les continuités écologiques .....	53
4. Les pollutions, la qualité des milieux et les nuisances .....	55
4.1. La qualité des eaux et des milieux aquatiques .....	55
4.1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse 2016-2021 (SDAGE) et objectifs de qualité .....	55

4.1.2. Le réseau d'eau potable .....	55
4.1.3. La qualité de l'eau produite et distribuée durant l'année 2018 .....	57
4.1.5. La surveillance des eaux souterraines.....	58
4.1.6. La qualité des eaux de baignade .....	64
4.2. L'assainissement .....	65
4.4. La qualité de l'air .....	68
4.5. La pollution des sols .....	72
4.6 Les établissements classés SEVESO .....	78
4.7. Les déchets .....	78
4.8. Les nuisances sonores.....	80
5. Les risques naturels, anthropiques et technologiques .....	90
5.1. Le risque incendie .....	90
5.2. Le risque inondation .....	100
5.3. Le risque de submersion marine .....	118
5.4. Le risque sismique.....	120
5.5. Les risques technologiques et Transport de matières dangereuses .....	121
5.6. Le risque amiante environnemental .....	121
6. Les ressources naturelles et l'énergie.....	124
6.1. Les énergies renouvelables.....	124
7. Analyse transversale des atouts et faiblesses du territoire et identification des enjeux.....	125



naturelle de l'Étang de Biguglia. A l'ouest de la route, se trouvent des versants très végétalisés qui forment une crête dont le point culminant, sur la commune, se situe au niveau du secteur de Cima di Tattoni, à une altitude de 1 177 m. Ces versants abritent notamment le village de Borgo à 320 m d'altitude et possèdent à leur pied, des lotissements, des bâtiments à vocation industrielle et commerciale, ainsi que des terres agricoles.

Le territoire communal se décompose en quatre grandes unités géographiques, et présente, entre mer et montagne, un relief marqué. Elle est orientée en « coteau » avec une ligne de crête orientée nord-sud.

On relève ainsi :

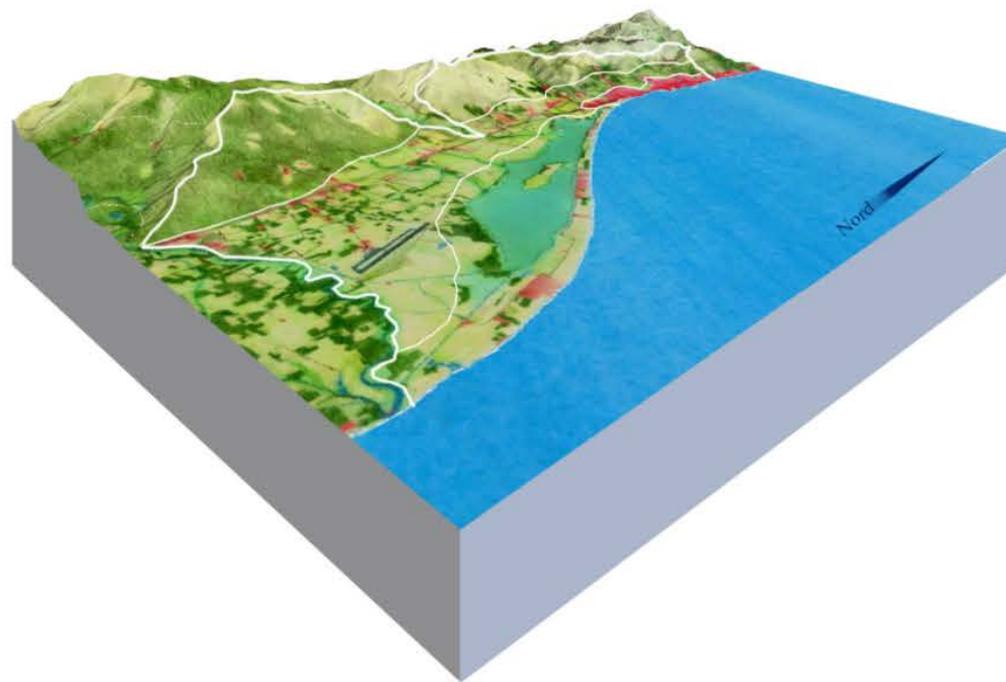
- Une zone montagneuse, de nature schisteuse, accidentée qui s'étend de la cote 130-150 m, jusqu'à l'extrémité Ouest de la commune, où le relief culmine à 1 117 m à la cime des Taffoni.

- Une zone de piémont, dominant la route nationale, où le sol est plus profond.

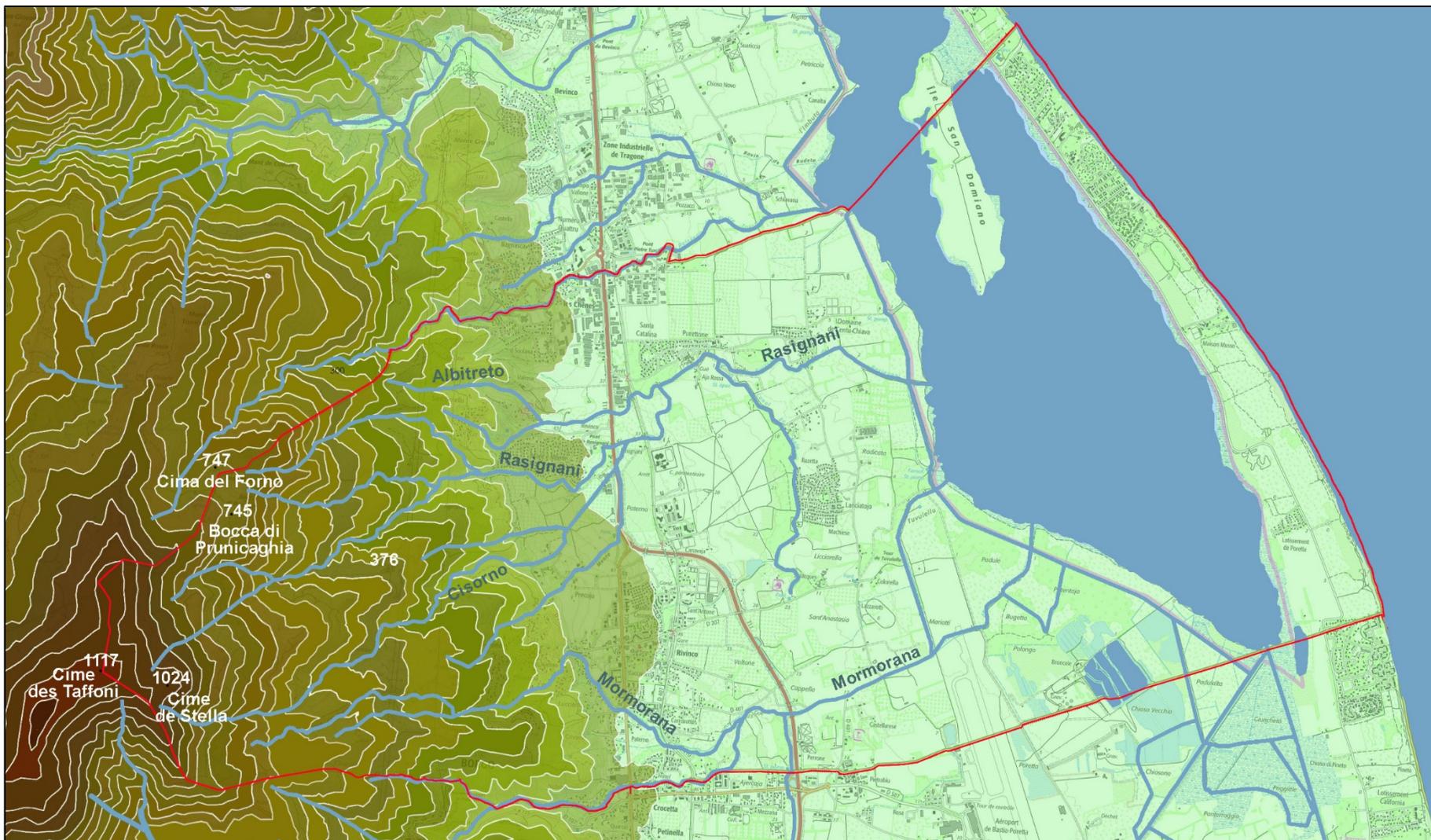
- Une zone alluvionnaire qui s'étend sensiblement de la route nationale à l'étang de Biguglia.

- Enfin, à l'Est, l'étang de Biguglia, peu profond : 1 à 3 m, et le cordon littoral.

Ces zonations altitudinales orientées nord/sud sont marquées par de nombreux cours d'eau transversaux présents sur la commune, à ces zonations et qui ont façonné le territoire. La topographie générale est notamment repérable grâce aux lignes de fond de talwegs correspondant à ces cours d'eau et aux lignes de crêtes.



Bloc diagramme – Contexte géographique



Relief et hydrographie

## 1.2. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

La Corse est essentiellement soumise à l'influence de la Méditerranée et bénéficie ainsi d'un climat privilégié et très lumineux. Cependant, par l'importance de son relief, de forts contrastes apparaissent (températures, précipitations...) et font évoluer le climat méditerranéen vers un climat de montagne. En Corse, deux types climatiques s'affirment :

- ▶ Le climat méditerranéen maritime (de 0 à 600 m d'altitude) : il est dominé avant tout par une forte sécheresse estivale et un très bel ensoleillement, mais aussi par des pluies abondantes en automne. Les brises marines jouent tout au long de l'année un rôle naturel régulateur en atténuant les fortes chaleurs en été et les froids en hiver. Il s'agit donc d'un climat doux et humide (sauf en été) dont les précipitations sont généralement inférieures à 800 mm par an.
- ▶ Le climat à prédominance alpine (au-dessus de 1 200 m d'altitude) : l'important relief de l'île, omniprésent, contribue à faire évoluer les conditions climatiques rapidement avec l'altitude et à attribuer des caractéristiques alpines au climat. Ces caractéristiques correspondent à des précipitations plus abondantes (1 800 mm par an), des chutes de neige en hiver variables d'une année sur l'autre, des températures plus fraîches avec des écarts thermiques importants et des vents dominés par l'orographie.

On notera également l'existence d'un climat méditerranéen d'altitude (de 600 à 1 200 m), un climat de transition caractérisé par des précipitations variant de 800 à 1 200 mm par an, et par une saison sèche estivale encore marquée.

Ainsi Borgo et les sept autres communes du Grand Bastia sont soumises à un climat méditerranéen maritime qui peut évoluer, en fonction de leur relief, vers un climat méditerranéen d'altitude.

Enfin, il existe en Corse divers régimes de vent. En ce qui concerne le Grand Bastia, le vent pris pour référence est un vent d'ouest nommé « le Libecciu » qui peut souffler violemment (plus de 100 km/h) et créer des conditions très défavorables à la lutte contre les incendies.

Le climat de Borgo est de type méditerranéen côtier. Il se caractérise par :

- Des températures douces,
- Des vents généralement faibles, et un fort vent d'Ouest, le Libecciu,
- Des précipitations abondantes (739 mm/an en moyenne), sous forme d'orages,
- Un ensoleillement très important (environ 340 jours/an).

L'amplitude thermique annuelle est de 9,1°C. Les températures moyennes maximales s'établissent à 20,6°C et les températures moyennes minimales à 11,5°C. La moyenne absolue se situe à 16°C et il faut rechercher les maxima et minima absolus (35,8°C et -5°C) pour noter, très ponctuellement de fortes amplitudes.

Les vents sont faibles. Ils sont régis par un régime de brises côtières orientées Sud-Est et Nord-Est en fréquence automnale et hivernale et Sud/Sud-Est en été. Leur vitesse moyenne est faible (2,9 m/s) et les jours avec vents forts (supérieur à 16 m/s) ne dépassent pas 26 jours par an en moyenne (Libecciu et Mistral).

Le régime des précipitations est caractérisé par une pluviométrie abondante (799,3 mm/an en moyenne), principalement sous forme orageuse répartie sur une période de 30 jours par an en moyenne. Les averses sont parfois violentes, la hauteur maximale des pluies a par exemple atteint 400 mm en 24h heures en 1993 et 180 mm en une heure et demie en 1999.

Le trait principal de ce climat demeure cependant la durée moyenne de l'insolation qui est de 2 579,3 heures par an, soit environ 340 jours.

#### **Normales annuelles**

<b>Température minimale (1981-2010)</b>	<b>11,5°C</b>
<b>Température maximale (1981-2010)</b>	<b>20,6°C</b>
<b>Hauteur de précipitations (1981-2010)</b>	<b>799,3 mm</b>
<b>Nb de jours avec précipitations (1981-2010)</b>	<b>67,0 j</b>
<b>Durée d'ensoleillement (1991-2010)</b>	<b>2 579,3 h</b>
<b>Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)</b>	<b>123,5 j</b>

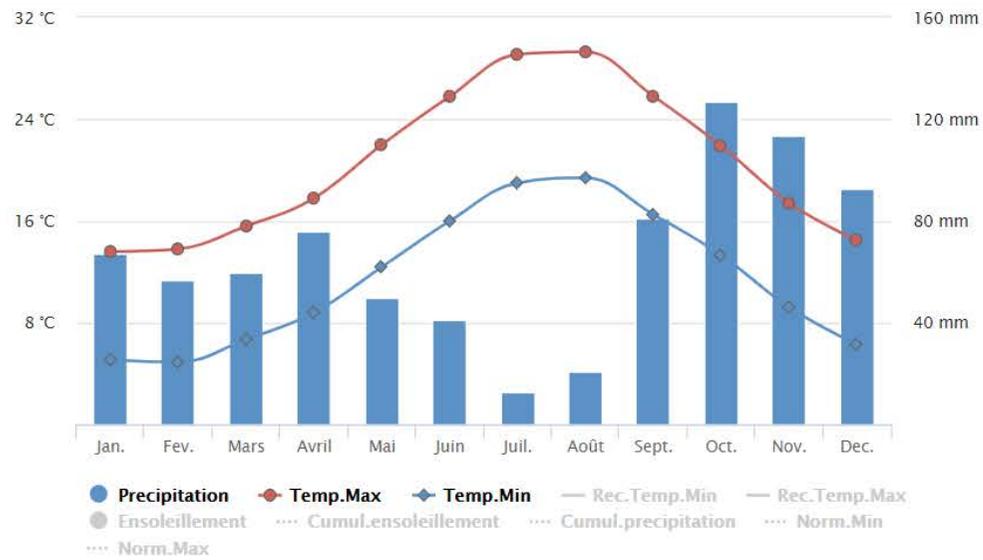
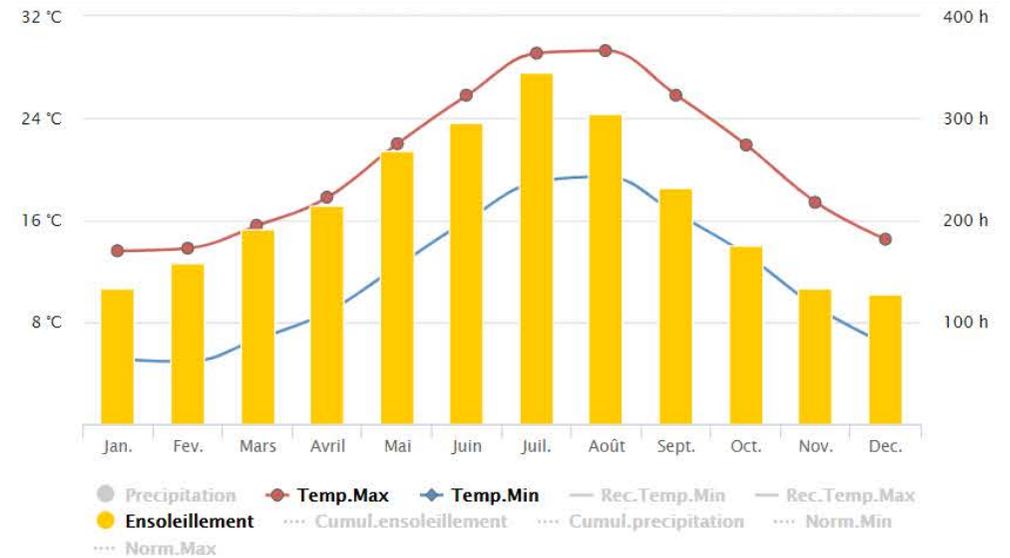


Diagramme ombrothermique de Borgo



### 1.3. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

La géologie de la Corse est très diversifiée et complexe, avec des roches de différentes natures (schistes, granites, calcaires, roches volcaniques...). En effet, d'un point de vue géologique, la Corse est issue de la juxtaposition de deux blocs : un premier bloc au nord-est provenant d'un prolongement des Alpes occidentales et un second au sud-ouest correspondant à un morceau du socle granitique ancien.

Deux régions d'inégale étendue peuvent donc être distinguées : une zone cristalline (Corse occidentale, hercynienne ou ancienne) et une zone schisteuse (Corse orientale ou alpine), séparées par une dépression centrale constituée de terrains sédimentaires.

La Corse dite « cristalline » est essentiellement formée de granites, mais également de gneiss et de rhyolites.

Elle comprend des massifs d'altitude relativement élevée comme le massif du Cintu (2 710 m), le massif de Rotondu (2 625 m), le massif de Renosu (2 357 m), l'ensemble d'Incodine-Bavella (2 136 m et 1 900 m) ou l'ensemble d'Ospedale-Cagna (1 381 m et 1 338 m).

La Corse dite « alpine » est essentiellement formée de schistes lustrés. Son relief est plus adouci, moins élevé et abrupt que celui de la Corse cristalline. Elle est formée de 3 massifs distincts : le Cap Corse au nord, culminant au Monte Stellu à 1 307 m, le massif de Tenda (au sud de Saint-Florent) culminant à 1 533 m au Monte Asto, et enfin au sud-est de ce dernier, le Monte San Petrone culminant à 1 766 m.

A l'est, en marge de ces deux grandes zones, se trouve une plaine formée essentiellement d'alluvions fluviatiles quaternaires.

Les huit communes du Grand Bastia appartiennent à ce second bloc dit « alpin ». En ce qui concerne Borgo, c'est la partie ouest de son territoire qui possède les caractéristiques de la Corse alpine. Ses versants, orientés vers l'est, sont schisteux, relativement peu abrupts et peu élevés. Le point culminant de la commune se situe ainsi à 1 177 m d'altitude, sur une crête qui joue à l'ouest le rôle de limite communale. Mais si les versants de Borgo sont relativement peu raides, ils n'en restent pas moins perturbés en raison des cours d'eau qui ont creusé des talwegs orientés vers l'est. Il s'agit notamment du ruisseau de Figareto, qui constitue partiellement la limite nord de la commune, et du ruisseau de Mormorana qui marque en partie la limite communale sud.

D'autres cours d'eau circulent dans les nombreux ravins présents sur le territoire communal. Il s'agit notamment des ravins d'Albitreto, de Bavisgiuly, de Cisorna, de Menta ainsi que des ravins de Battaglia et d'Ombria qui abritent le village de Borgo à 320 m d'altitude. Ces différents cours d'eau gagnent alors indirectement la mer Méditerranée en transitant à l'est par une plaine de sédiments quaternaires. Cette dernière correspond à la plaine orientale qui borde une partie des reliefs schisteux du bloc alpin.

Le contexte géologique régional du site étudié est constitué par deux grandes unités structurales :

- Le substratum, contemporain des phases orogéniques alpines, est composé de roches métamorphiques ophiolitiques : péridotites, gabbros, schistes.
- La couverture sédimentaire, constituée depuis la fin du tertiaire et durant le quaternaire, est formée par des dépôts alluviaux de limons, sables, graviers, galets ou blocs selon les composantes hydrodynamiques.

Ici, le substratum est dominé par les schistes et des quartzites, qui forment les reliefs piémontais des villages de Borgo et Lucciana. Cette unité structurale est recouverte dans sa partie basse par des formations alluviales, plus ou moins récentes, disposées en terrasse. Alimentée par le fleuve Golo, cette plaine alluviale constitue le compartiment Nord de la vaste plaine orientale de la Corse. Les dépôts alluviaux sont étagés en couches superposées et peuvent atteindre des épaisseurs importantes : ils correspondent à des phases d'alluvionnement corrélatives aux périodes glaciaires.

La zone littorale est formée par des alluvions fluviales récentes (quaternaire) apportées par le Golo. Appelées « alluvions des basses terrasses » (signalées « Fy2-z » sur la carte géologique de Corse, ROSSI et ROUIRE, 1980), elles sont caractérisées par des sols bruns à gris comportant peu de galets granitiques.

Les formations alluviales renferment une nappe aquifère. Son alimentation résulte d'une part du ruissellement sur les collines schisteuses situées à l'Ouest, de l'infiltration dans les alluvions plus perméables et d'autre part des eaux météoriques.

La nappe du Golo au sens large revêt une importance au niveau régional puisqu'elle est exploitée par les Syndicats de la Marana et de la Casinca pour alimenter en eau potable les communes environnantes. Les forages AEP de Casanova (exploité par le Syndicat de la Marana à hauteur de 380 m<sup>3</sup>/h) et de St Just-Paduloni (exploité par le Syndicat de la Casinca à hauteur de 40 m<sup>3</sup>/h) se trouvent en amont du site à respectivement à 2000 m et 3000 m au Sud-Ouest. La procédure de Déclaration d'utilité Publique de ces captages étant en cours, leurs périmètres ont été délimités. L'instauration de ces périmètres et de servitudes dans leurs emprises permet la protection de la qualité des eaux pompées aux niveaux des captages.

En terme de qualité, les eaux de cette nappe sont de type bicarbonatée calcique au niveau du projet de gravière. Cette zone étant fortement utilisée à des fins agricoles, l'utilisation des engrais et des pesticides y est courante. Ainsi, en 1982, la teneur moyenne en nitrate (18,5 mg/l) y était plus élevée que pour le reste de la Corse, tandis que la teneur maximale observée sur cette nappe était de 82 mg/l (SRAE, 1982). De plus,

l'abaissement du niveau piézométrique de la nappe du fait de l'utilisation AEP concourt à la remontée du biseau salé (eaux saumâtres) à l'intérieur des terres.

Le territoire communal s'insère dans la plaine orientale caractérisée par ses roches sédimentaires. Néanmoins, la commune peut être séparée en deux moitiés différenciées par le type de formation géologique :

- Une moitié ouest (couleur « vert foncé » sur la carte) reposant sur un socle granitique métamorphique, marquée par la présence de metabasalts et métagabbros ;
- Une large moitié est recouverte d'alluvions plus ou moins anciens transportés par les cours d'eau se déversant dans la plaine (couleurs « vert clair et beige » sur la carte). De par leur richesse en éléments nutritifs, ces matériaux sont d'ailleurs à l'origine de la fertilité des terres de ce secteur.



### 1.3. LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le territoire de Borgo se situe au sud de Bastia et au nord du Golo. La commune de Borgo est bordée par l'étang de Biguglia et a un cordon dunaire entre l'étang et la mer.

Le territoire de Borgo possède un réseau hydrographique riche avec la présence de nombreux cours d'eau :

#### Le Pietre Turchine

Ce cours d'eau constitue, sur le tronçon situé de part et d'autre de la zone d'activité, la limite administrative entre les communes de Biguglia et Borgo. Ce ruisseau draine un bassin versant effilé qui présente une forte pente jusqu'à la route nationale. En amont de l'ouvrage de franchissement de la RT 20, appelé pont de Pietre Turchine, le ruisseau traverse un secteur urbanisé appelé « les Chênes ».

Jusqu'à ce pont, le ruisseau se nomme le Figareto ; en aval, il prend le nom de l'ouvrage et devient le ruisseau de Pietre Turchine.

#### Le Revinco ou Albitreto

Le ravin d'Albitreto est un petit affluent rive gauche du Rassignani. Avant de rejoindre ce dernier, le ruisseau de l'Albitreto est franchi par la RT 20 puis par la voie de chemin de fer. Au niveau de la route territoriale, le ruisseau draine une superficie de 175 ha. Le bassin versant intercepté au niveau de la RT 20 comprend deux talwegs :

Le talweg principal du ruisseau de l'Albitreto,

Un talweg secondaire situé au nord.

Ce talweg secondaire n'a pas de section bien marquée, ni d'exutoire sous le RT 20. Les eaux ruissellent alors au grés du terrain naturel, puis s'écoulent le long du remblai de la route territoriale jusqu'au ruisseau de l'Albitreto. Entre la RT 20 et la voie CFC, le ruisseau emprunte un fossé en bordure de la zone d'activité.

#### Le Rassignani

Le Rassignani possède un bassin versant important et très peu urbanisé. Entre la RT 20 et la voie de chemin de fer, le cours d'eau reçoit les eaux de son affluent rive droite, le ruisseau de Petricia. Sur ce tronçon, les berges du Rassignani ont une végétation assez dense.

### **Le Petricia**

Ce cours d'eau possède un bassin versant très effilé et à forte pente. Ce ruisseau est un affluent rive droite du Rassignani qu'il rejoint entre la RT 20 et la voie ferrée. Sur ce tronçon, les berges du ruisseau présentent une végétation assez dense.

En amont de la route territoriale, le ruisseau longe le mur de la cave vinicole de la Marana jusqu'à la route territoriale. Il forme ensuite un coude très prononcé et longe la route territoriale jusqu'à l'ouvrage de franchissement.

En amont de la route territoriale, le lit majeur de rive gauche du ruisseau est très dégagé. Il s'agit du site d'implantation de l'entreprise Mattei.

### **Le Menta**

Ce ruisseau possède la particularité de s'arrêter net environ 200 m aval de l'ouvrage de la RT 20. Une légère dépression à travers le champ labouré à l'aval de la route indique l'écoulement préférentiel de l'eau. Plus bas, la voie ferrée capte une partie de ces eaux de ruissellement qui rejoignent le Rassignani par l'intermédiaire de fossés d'assainissement pluvial. L'autre partie poursuit son écoulement vers l'aval (camp militaire et canal de la Marana).

L'ouvrage de franchissement de la RT 20 a été refait. Des protections en enrochements ont également été mises en place en amont de l'ouvrage.

### **Le Rivinco**

Ce cours d'eau prend naissance environ 300 m en amont de la RT 20. Le talweg du ruisseau n'est pas marqué : il s'agit d'un petit fossé en bordure de la voie communale.

Ce ruisseau a pour exutoire le canal de la Marana, ancien canal d'irrigation qui rejoignait autrefois le Golo au Rassignani. En aval de la RT 20, le ruisseau borde tout un secteur urbanisé (en rive droite) appelé « Rivinco » du nom du ruisseau. La rive gauche en revanche est constituée de pâturages. Environ 300 m en aval de la route territoriale, on note la présence d'un lotissement.

Le ruisseau forme alors un coude à angle droit où il récupère une partie des eaux pluviales du lotissement avant de traverser le lotissement en passage souterrain. Les modifications portées au tracé de ce petit ruisseau et les changements de section qu'il subit sont considérables.

## L'Ombria

Ce ravin est un affluent rive gauche de la Mormorana. Le bassin versant de ce cours d'eau est très allongé et très pentu. Ce ravin cause d'importants dégâts pendant les crues.

La zone urbanisée s'étire entre San Martino et le lotissement de Carroroto.

L'ouvrage hydraulique de la RT 20 a été refait et le ruisseau aménagé aux abords de l'ouvrage.

## Le Cavone

Le ruisseau de Cavone draine un petit bassin versant très pentu. Ce ruisseau est un affluent rive droite de l'Ombria. La confluence des deux cours d'eau se situe en amont de la voie ferrée.

Sur son tronçon amont, le ruisseau traverse une propriété où il est aménagé à la sortie de cette propriété, le lit du ruisseau disparaît complètement. Les eaux s'écoulent alors sur le chemin communal.

Une dizaine de mètres en amont de la RT 20, on voit naître un fossé le long du chemin. Ce fossé est ensuite franchi par une buse puis par l'ouvrage de la route territoriale.

En aval de la RT 20, le ruisseau traverse une zone de pâturages avant de rejoindre l'Ombria en amont de l'ouvrage CFC.

## La Mormorana

Ce cours d'eau constitue la limite administrative des communes de Borgo et Lucciana, au moins pour la partie urbanisée de Crucetta.

Après la catastrophe de 1993, le ruisseau a été curé et nettoyé en aval de la RT 20, au-delà de la confluence avec le ravin de l'Ombria. L'ouvrage hydraulique situé sous le parking du centre commercial et la route nationale a été refait.

En aval de la RT 20, le ruisseau traverse le secteur urbanisé de Crucetta. Il faut également signaler la modification du tracé réalisée au niveau des pistes de l'aéroport.

Enfin, la commune de Borgo dispose d'une façade maritime particulière composée d'une lagune, **l'étang de Biguglia**, séparée de la mer par un cordon littoral, le cordon de la Marana. L'étang est alimenté par cinq cours d'eau : la rivière Bevinco, le fossé de Borgogna, le ruisseau de Pietre Turchine, le ruisseau de Rassignani et le ruisseau de Mormorana.



Réseau hydrographique de la commune de Borgo

## 1.4. LA VEGETATION

La Corse se distingue des autres îles méditerranéennes par son aspect verdoyant, lié à l'importance du manteau forestier qui couvre le quart de la surface insulaire.

Le climat, le relief de l'île, ainsi que les divers régimes de vent se conjuguent pour former des étages de végétation qui correspondent à la juxtaposition de deux systèmes d'étagement : le système méditerranéen correspondant aux étages de basse altitude et le système euro-sibérien correspondant aux étages de haute altitude. Ainsi, du littoral aux plus hauts sommets, on peut distinguer :

- Un **étage thermoméditerranéen** (1 à 100 m), particulièrement chaud (température moyenne supérieure à 16°C) et caractérisé essentiellement par les oléastres. Cet étage couvre des surfaces réduites, principalement en liseré côtier, et dépasse rarement 100 m d'altitude.
- Un **étage mésoméditerranéen** (100 à 900 m), chaud (température moyenne de 12 à 16°C), caractérisé essentiellement par le chêne vert et les maquis à bruyères et à arbousiers, mais aussi par le pin mésogéen, le chêne pubescent, le châtaignier, le genêt et les cistes.
- Un **étage supraméditerranéen** (500 à 1 000 m aux ubacs et 800 à 1 350 m aux adrets), assez chaud (température moyenne de 10 à 13°C), caractérisé par des forêts essentiellement caducifoliées comme le chêne pubescent, ou par l'apparition du pin laricio, du thym corse.
- Un **étage montagnard** (1 000 à 1 600 m aux ubacs et 1 350 à 1 800 m aux adrets), doux (température moyenne de 7 à 10°C) et à hivers déjà froids, qui montre deux faciès : l'un plutôt méditerranéen, l'autre plutôt euro-sibérien. Cet étage est caractérisé en premier lieu par la disparition des chênes verts et pubescents, du pin mésogéen, du châtaignier et des bruyères, et par l'importance des groupements forestiers tels que les hêtraies, les sapinières ou les forêts de pin laricio.
- Un **étage oroméditerranéen** (1 800 à 2 200 m) à climat rigoureux (température moyenne de 3 à 7°C, avec 1 400 à 2 000 mm de précipitations, mais une sécheresse estivale marquée), localisé seulement sur les arêtes. Il est caractérisé par la disparition des derniers pins laricio et par la présence de fruticées.
- Un **étage subalpin** (1 600 à 2 100 m) à climat rigoureux (température moyenne de 3 à 7°C, avec 1 400 à 2 000 mm de précipitations comme dans l'oroméditerranéen, mais sans sécheresse estivale marquée). Cet étage est caractérisé par la disparition du hêtre et du pin laricio et par la présence massive d'aulnes.

- Un **étage alpin** (dès 2 100 m) à climat particulièrement froid (température moyenne de -3 à 1°C) et humide (environ 2 000 mm), caractérisé comme dans les Alpes, par la disparition des fruticées et la présence de pelouses. Cet étage est limité à quelques massifs suffisamment hauts tels que les monts Cintu, Rotondu et Renosu.

En dehors de ces étages, on peut distinguer le littoral dont la végétation est fortement influencée par les embruns, avec ses formations particulières de plage ou de côte rocheuse, ainsi que les bords de cours d'eau et les plans d'eau qui échappent en partie aux conditions générales des étages de végétation, notamment à la sécheresse estivale.

**Concernant la commune de Borgo**, la végétation majoritairement rencontrée est celle de l'étage mésoméditerranéen. En effet, les versants de la commune, qui ne dépassent pas 1 200 m d'altitude, présentent de nombreux maquis dans lesquels on peut trouver des espèces telles que des arbousiers, des bruyères, des cistes, des genêts, des calycotomes, etc.

Des futaies sont également présentes sur le territoire communal. Les ligneux hauts qui les constituent sont essentiellement des chênes, des châtaigniers, des aulnes, etc.

La commune de Borgo est constituée de forêts à mélange de feuillus et de chênes dans la majorité. On rencontre également des landes et des forêts de pins et de conifères plus réduites.

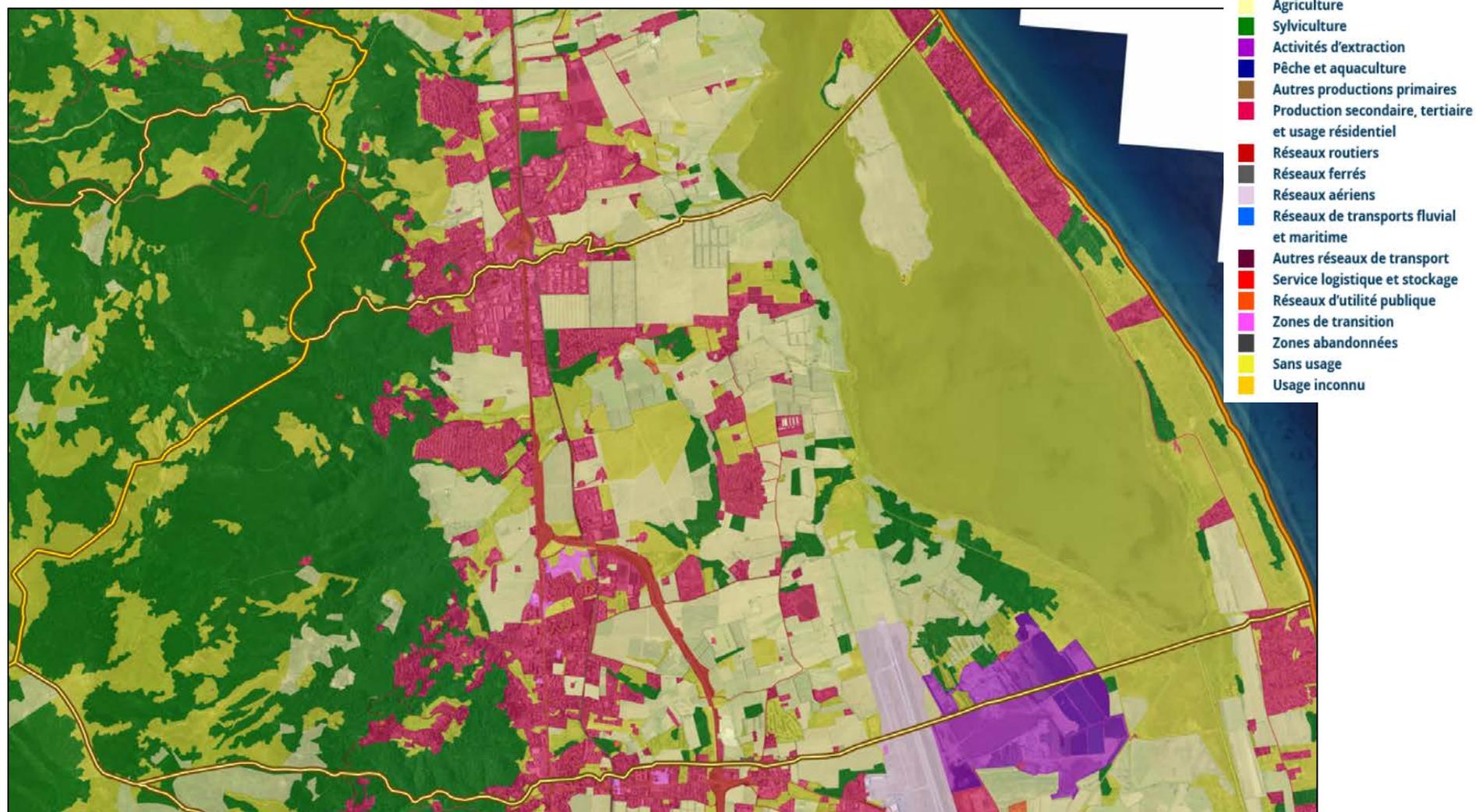
En piémont, les zones non construites sont formées de maquis. Le maquis correspond à la dégradation des chênaies sempervirentes sur sols siliceux et est constitué d'arbustes adaptés à la sécheresse mais soumis aux risques d'incendies. La végétation constituant le maquis se différencie selon un étagement altitudinal. On va distinguer ce que l'on appelle le « maquis haut » et le « maquis bas ».

Le maquis haut correspond au stade de la végétation le plus proche de la reconstitution de la suberaie (chênes lièges). Cette formation luxuriante est dominée par les bruyères arborescentes et les arbousiers. Ces deux espèces forment un fourré très dense qui limite le développement d'un sous-bois.

Le maquis bas marque un stade plus accentué de la dégradation et se distingue par son couvert végétal peu dense (bruyère...).

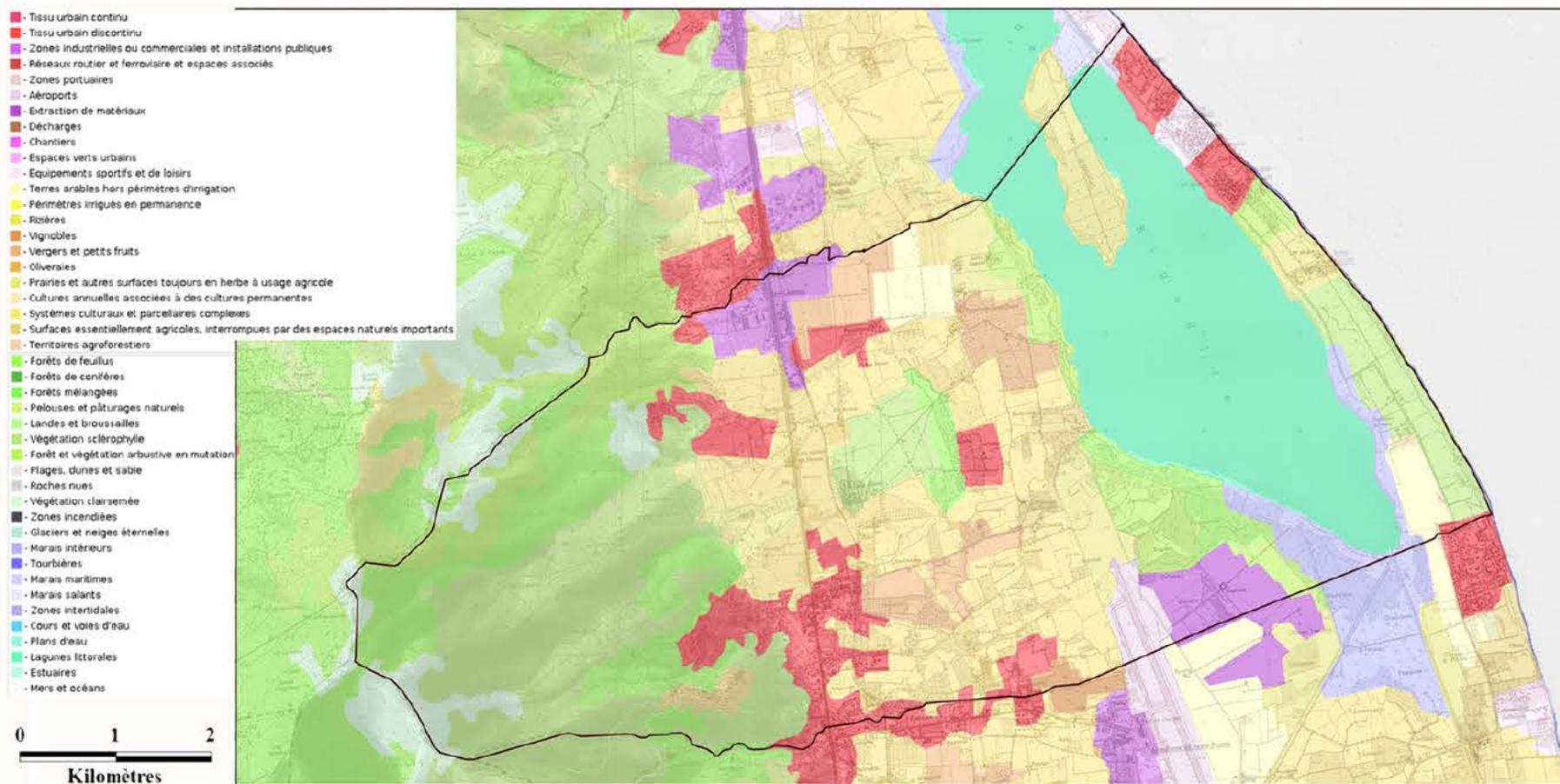
La plaine, pour sa partie agricole, laisse découvrir des territoires de prairies, de cultures céréalières et de vignes. La zone humide des pourtours de l'étang de Biguglia offre une flore très diversifiée, adaptée aux sols inondés, salés ou non : marais, roselières, maquis, cistaies, prés à submersion périodique (salicornes, joncs). La végétation aquatique est constituée d'herbiers aquatiques denses composés de phanérogames (plantes se reproduisant par fleurs ou graines). Le lido se couvre par endroit de pins maritimes. La plaine présente également des ligneux hauts qui apparaissent en majeure partie sous la forme de pins et d'eucalyptus.

## 1.5. OCCUPATION DU SOL

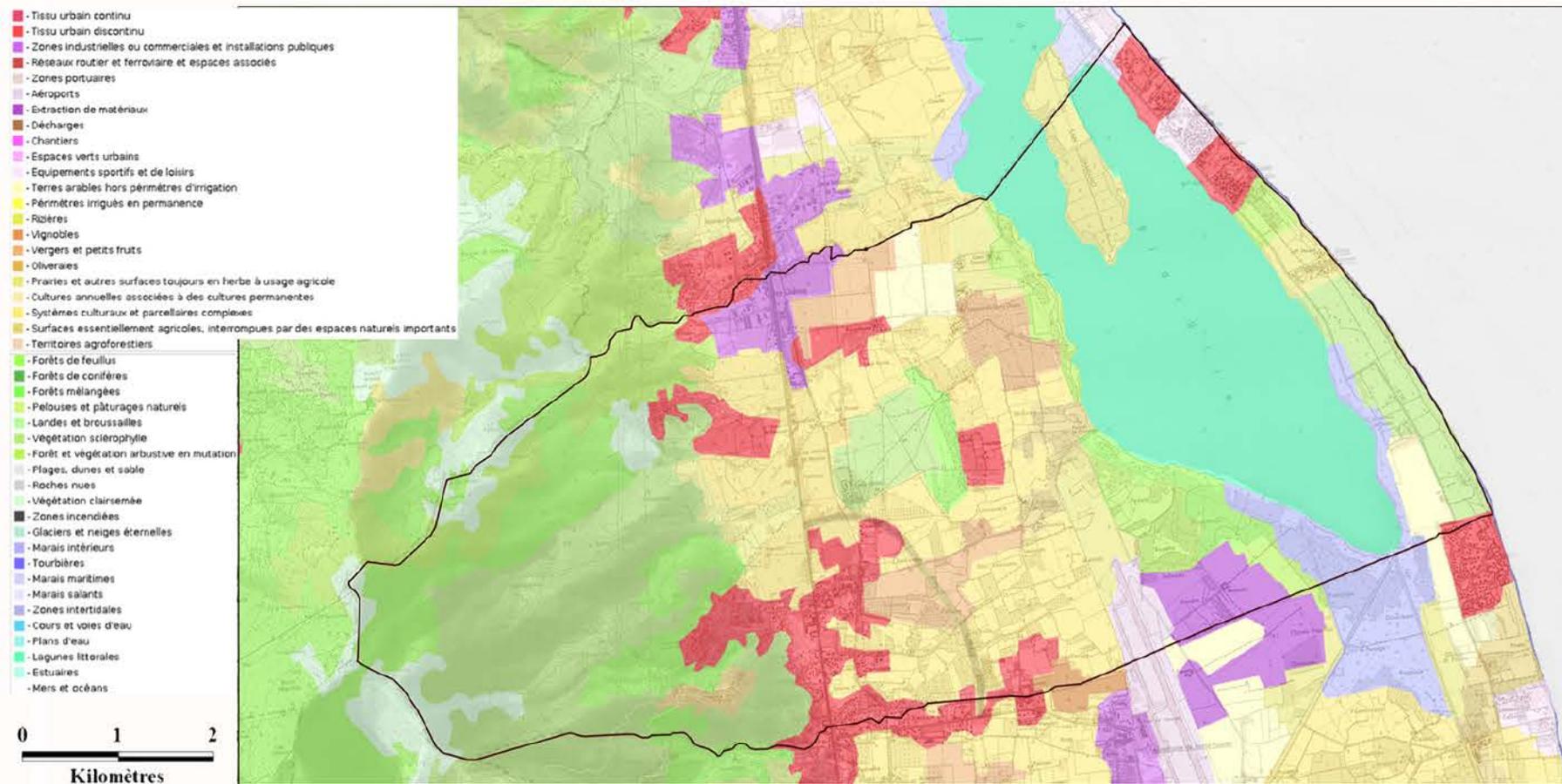


Occupation du sol - usages

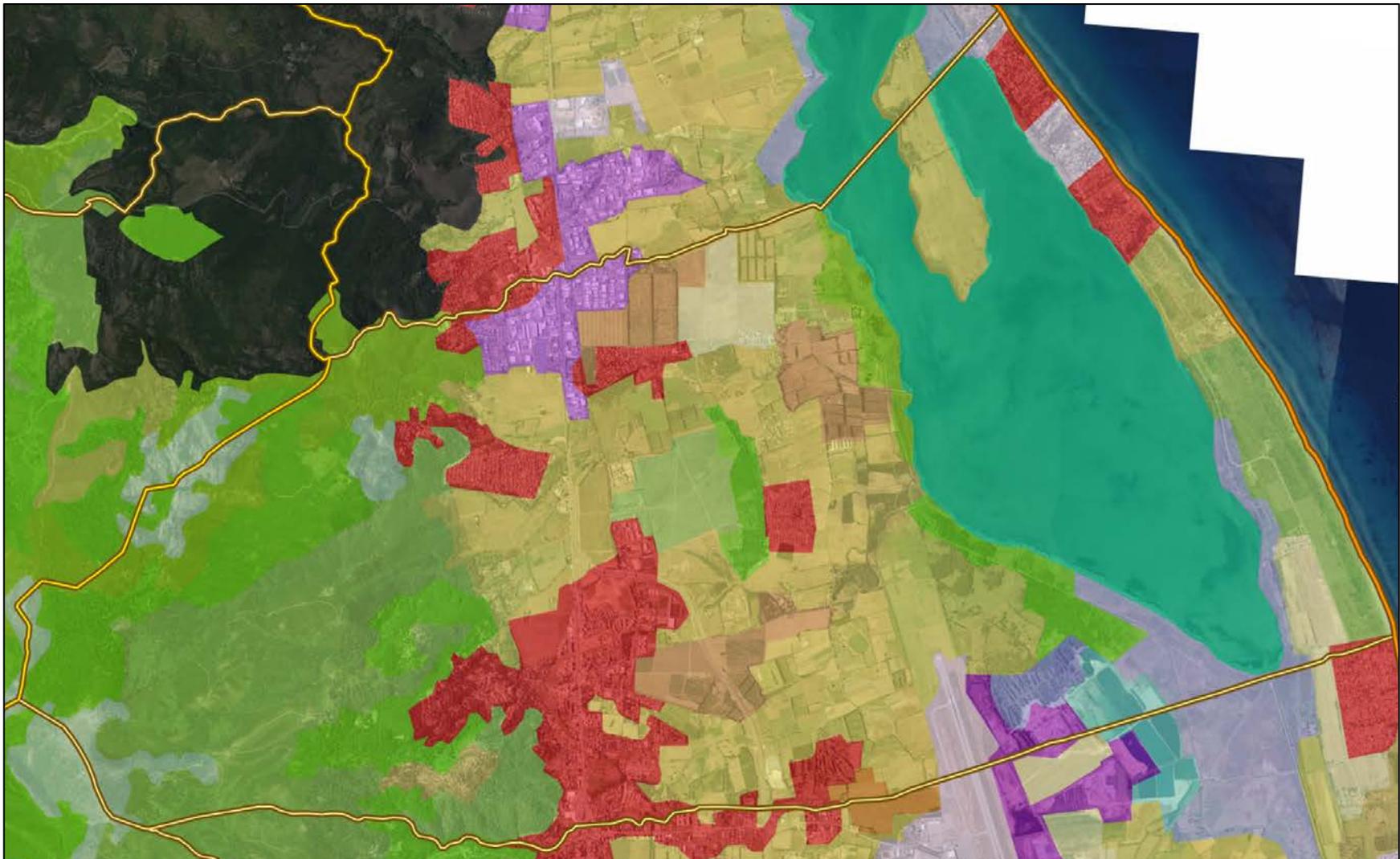
Afin de voir l'évolution de l'occupation du sol sur le territoire de Borgo, nous nous sommes appuyés sur les données **Corine Land Cover de 2006, 2012 et 2018**.



Occupation du sol (*Corine Land Cover 2006*)



Occupation du sol (Corine Land Cover 2012)



Occupation du sol (*Corine Land Cover 2018*)

2018	Superficie (ha)	% du territoire communal
<b>Occupation du sol (ha)</b>		
<b>Zones urbanisées</b>	678,6	14,4
<b>Zones agricoles</b>	1 406,1	29,8
<b>Zones naturelles</b>	1 555,2	33,0
<b>Lagunes littorales</b>	912,0	19,3
<b>Marais maritimes</b>	98,9	2,1
<b>Marais intérieurs</b>	33,6	0,7
<b>Plans d'eau</b>	28	0,6

Occupation du sol (ha)	Surface (ha) en 2006	Variation (ha)	Evolution	Surface (ha) en 2012	Variation (ha)	Evolution	Surface (ha) en 2018
<b>Zones urbanisées</b>	575,5	+ 87,2	↗	662,7	+ 15,9	↗	678,6
<b>Zones agricoles</b>	1 544,4	- 100,5	↘	1 443,9	- 37,8	↘	1 406,1
<b>Zones naturelles</b>	1 709,1	+ 13,3	↗	1 722,4	- 167,2	↘	1 555,2
<b>Lagunes littorales</b>	912,0	-	→	912,0	-	→	912,0
<b>Marais maritimes</b>	98,9	-	→	98,9	-	→	98,9
<b>Marais intérieurs</b>	-	-	-	-	+ 33,6	↗	33,6
<b>Plans d'eau</b>	-	-	-	-	+ 28	↗	28

## 2. LES OUTILS DE VALORISATION ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

### 2.1. LES INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX : LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15 000 zones : 12 915 de type I et 1 921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière).

La commune de Borgo est concernée en tout ou partie par une ZNIEFF de Type I :

- **La ZNIEFF 940004079 - Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia.**

Ce site est localisé sur la carte suivante.



Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal

### Localisation administrative

Les communes concernées par ce site sont : Lucciana, Borgo, Bastia, Furiani et Biguglia.

**Superficie du site** : 2 444,37 hectares.

### Description

Situé au sud de Bastia, l'étang de Biguglia, aussi appelé étang de Chiurlino, est le plus vaste plan d'eau lagunaire de Corse (1 450 ha). Il constitue, à ce titre, la zone la plus importante de l'île vis-à-vis des foulques et anatidés hivernants et accueille également de nombreux nicheurs et migrateurs. Complexe lagunaire en communication avec la mer dont il est séparé par un long cordon sableux, abritant un vaste et dense herbier de phanérogames, il représente une ressource halieutique toujours exploitée selon les techniques traditionnelles de la pêche lagunaire. Les vestiges d'une bordigue en pieux de bois y sont encore visibles.

**Autre mesure de protection** : Réserve naturelle.

**Habitats présents** : Lagunes (Corine Biotope : 21).

Par son étendue, par la diversité des milieux qui le composent et l'entourent, le paysage qui s'offre ici est une véritable mosaïque de peuplements végétaux.

On distingue en particulier :

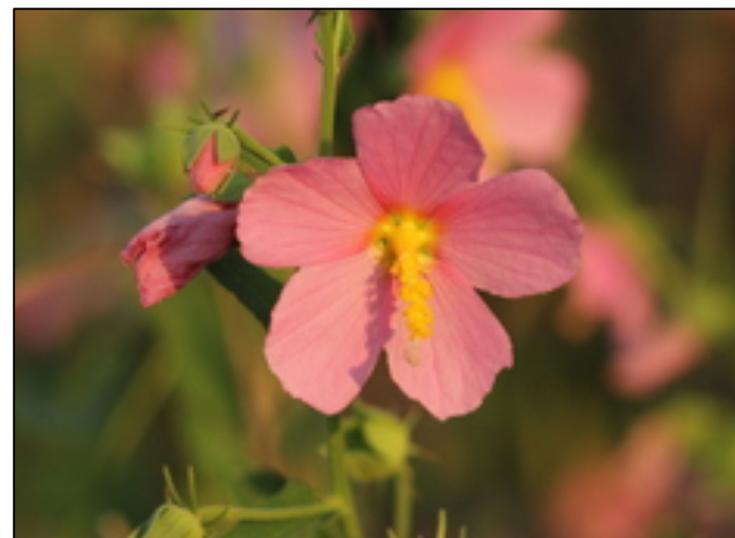
- Les herbiers de *Ruppia spiralis* et *Zostera nana*,
- La roselière, particulièrement dense au sud de l'étang,
- Les boisements d'aulnes et de tamaris et les alignements des bords de canaux,
- La végétation pallustre (joncs, scirpes) des marais de la presqu'île de San Damiano,
- Quelques enganes, au débouché du Bevinco et en bordure des vasières qui bordent l'étang (Tombolo Bianco par ex.),
- La pinède développée sur le cordon littoral,
- La végétation des sables maritimes.

### Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut(s) biologique(s)
Oiseaux	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	Reproduction certaine ou probable
Phanérogames	104707	<i>Kosteletzkya pentacarpus</i> (L.) Ledeb., 1842	Kosteletzkya à cinq fruits, Hibiscus à cinq fruits	Reproduction certaine ou probable



**Grèbe huppé**



**Kosteletzkya à cinq fruits**

## 2.2. LES SITES NATURA 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1<sup>er</sup> mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales :

- Les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- Au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats cofinancés par l'Union européenne.

La commune de Borgo est concernée en tout ou partie par trois sites Natura 2000 :

- **Le site ZSC FR9400571 et ZPS FR9410101 « Étang de Biguglia » (Directive « Habitats, faune, flore » et Directive « Oiseaux »),**
- **Le site ZSC FR9402014 « Grand herbier de la Côte Orientale »,**
- **Le site ZSC FR9400598 « Massif du Tenda et forêt de Stella ».**

Ces sites sont localisés sur la carte suivante.



Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire de Borgo

## Le site Natura 2000 « Etang de Biguglia »

**Communes concernées** : Biguglia, Borgo, Furiani et Lucciana.

### **Description**

Le site de Biguglia occupe la quasi-totalité du rivage de la plaine de la Marana. D'origine lagunaire par remaniement marin des alluvions du Golo, le site de Biguglia a pour pourtour des zones situées sur des alluvions récentes avec quelques tâches d'alluvions anciennes (San Damiano). Le bassin versant est situé en zone schisteuse (schistes lustrés) et sur des alluvions anciennes. La partie du lido incluse dans le site Natura 2000 est constituée de sables.

### **Vulnérabilité**

Le cordon lagunaire de l'étang et le bassin versant sont en partie urbanisés et l'équilibre écologique de cette lagune est menacé par diverses nuisances liées à des pollutions d'origine agricole, urbaine et industrielle, issues du bassin versant. Des crises de dystrophie ont déjà été observées entraînant la chute des effectifs de Fuligules et de Foulques par manque temporaire de nourriture.

L'Erismature à tête blanche a disparu en 1966 probablement du fait des battues conduites sur l'étang dans les années 50-60. Si la chasse a par la suite été interdite, la réintroduction de l'espèce s'est soldée par un échec dans le cadre d'un programme LIFE NATURE, probablement du fait qu'un nombre insuffisant d'oiseaux (5) a pu être relâché (de plus il ne s'agissait que de mâles). Aujourd'hui, la réintroduction n'est plus envisagée car l'état de conservation faible de la population d'Erismature à tête blanche et la situation favorable de l'Erismature rousse, espèce introduite et concurrente ne plaident pas en faveur de la poursuite de tels programmes de réintroduction (CENC, 2014).

Cette lagune est située en zone péri-urbaine de Bastia et les pressions diverses sont fortes (infrastructures, déchets, braconnage). Le lido est fragilisé par la fréquentation anarchique par endroits, la circulation non contrôlée et les incendies (arrière plage).

### **Qualité et importance**

L'étang de Biguglia est le plus vaste étang lagunaire de Corse. C'est un site exceptionnel de niveau international pour les oiseaux (site RAMSAR), pour la flore et la faune aquatique en général.

L'intérêt écologique de Biguglia est lié à la présence d'un herbier dense de phanérogames aquatiques (*Zostera*, *Ruppia*, *Potamogeton*) avec une zonation en fonction de la salinité, abritant une faune d'invertébrés et de poissons (dont une espèce d'intérêt européen l'Aphanius de Corse : annexe II) riche et diversifiée permettant la reproduction et le stationnement des oiseaux d'eau. Les 3 espèces majeures d'oiseaux en hivernage sont le Fuligule milouin et morillon et la Foulque macroule.

Au printemps l'étang est une escale et un lieu de stationnement important pour le Goéland d'Audouin. De nombreuses autres espèces d'oiseaux d'eau fréquentent le site aux migrations pré et post-nuptiales. En nidification, le site héberge l'une des deux seules colonies de reproduction du Héron pourpré en Corse et une petite population nicheuse de Nettes rousses.

Les rives de l'étang sont occupées par des roselières abritant une population de *Kosteletskia* à cinq fruits (*Kosteltzkyia pentacarpos*), annexe II, des prés salés, des sansouires, des aulnaies marécageuses et des tamarissaies ; c'est un paysage végétal peu fréquent en Corse, physionomiquement dominé par des espèces eurosibériennes, avec certains ensembles de végétation assez rares en méditerranée et d'intérêt européen. A cela se rajoute une partie du lido qui comporte un certain nombre d'habitats de plages et dunes ainsi qu'un *Limonium* endémique très rare (*Limonium strictissimum*).

**L'étang de Biguglia est inscrit à la fois en Zone Spéciale de Conservation ZSC au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » et en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ».**

**Le site ZSC FR9400571 Directive « Habitats, faune, flore »**

**Types d'habitats présents sur le site et évaluations**

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Évaluation du site		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
<b>1150</b> Lagunes côtières	<b>X</b>	1360,3 (68,77 %)	A	B	B
<b>1210</b> Végétation annuelle des laissés de mer		0,05 (0 %)	C	C	C
<b>1310</b> Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		13,13 (0,66 %)	B	B	B
<b>1410</b> Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )		82,19 (4,16 %)	B	B	C
<b>1420</b> Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )		10,33 (0,52 %)	C	B	C
<b>2110</b> Dunes mobiles embryonnaires		0,77 (0,04 %)	D		
<b>2210</b> Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>		3,32 (0,17 %)	C	B	C
<b>2230</b> Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>		0,1 (0,01 %)	D		
<b>2260</b> Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>		44,68 (2,26 %)	C	C	C
<b>6420</b> Prairies humides méditerranéennes à grandes		0,25 (0,01 %)	C	B	C

herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>					
<b>6430</b>	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4,47 (0,23 %)	C	B	B
<b>92A0</b>	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	5,83 (0,29 %)	B	C	C
<b>92D0</b>	Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> )	22,6 (1,14 %)	C	B	C
<b>9330</b>	Forêts à <i>Quercus suber</i>	2,21 (0,11 %)	C	C	C
<b>9340</b>	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	19,78 (1 %)	D		

PF : Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative »

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne/réduite »

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative »

### Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce				Évaluation du site		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Poissons	1152	<i>Aphanius fasciatus</i>	p	A	A	A
Amphibiens	1190	<i>Discoglossus sardus</i>	p			
Reptiles	1217	<i>Testudo hermanni</i>	p	C	A	C
	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p	B	A	B
Mammifères	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	p	B	A	B

	1316	<i>Myotis capaccinii</i>	p	B	A	B
Plantes	1581	<i>Kosteletzkya pentacarpos</i>	p	A	A	A
	1643	<i>Limonium strictissimum</i>	p	C	A	C

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite »

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative »



*Aphantius fasciatus*



*Limonium strictissimum*



*Discoglossus sardus*

## Le site ZPS FR9410101 Directive « Oiseaux »

### Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

- *Lanius collurio*
- *Phalacrocorax carbo sinensis*
- *Podiceps cristatus*
- *Podiceps nigricollis*
- *Botaurus stellaris minutus*
- *Nycticorax nycticorax*
- *Ardeola ralloides*
- *Egretta garzetta*
- *Egretta alba*
- *Ardea cinerea*
- *Ardea purpurea*
- *Plegadis falcinellus*
- *Phoenicopterus rube*
- *Anas penelope*
- *Anas crecca*
- *Anas platyrhynchos*
- *Anas querquedula*
- *Anas clypeata*
- *Netta rufina*
- *Aythya ferina*
- *Aythya nyroca*
- *Aythya fuligula*
- *Milvus milvus*
- *Circus aeruginosus*
- *Pandion haliaetus*
- *Falco vespertinus*
- *Rallus aquaticu*
- *Porzana porzana*
- *Porzana parva*
- *Gallinula chloropus*
- *Fulica atra*
- *Himantopus himantopus*
- *Recurvirostra avosetta*
- *Vanellus vanellus*
- *Calidris canutus*
- *Calidris alba*
- *Calidris minuta*
- *Calidris temminckii*
- *Calidris ferruginea*
- *Calidris alpina*
- *Limosa limosa*
- *Numenius phaeopus*
- *Numenius arquata*
- *Tringa erythropus*
- *Tringa totanu*
- *Tringa nebularia*
- *Tringa ochropus*
- *Actitis hypoleuco*
- *Arenaria interpres*
- *Larus minutu*
- *Larus audouinii*
- *Caprimulgus europaeus*
- *Alcedo atthi*
- *Acrocephalus melanopogon*

## Le site Natura 2000 ZSC FR9402014 « Grand herbier de la côte orientale »

Cet écosystème d'une superficie supérieur à 200 km<sup>2</sup> est unique en Méditerranée française. L'herbier de Posidonies constitue l'écosystème clé de la zone marine qui couvre le littoral Est de la Haute-Corse. En effet, les différents rôles intrinsèques de cet écosystème (producteur d'oxygène, source de nourriture, abri, frayère, nurserie, stabilisation des fonds, protection des côtes, puits de carbone, maintien de la clarté des eaux...) couplés aux dimensions remarquables de cet herbier (près de 40 000 hectares d'un seul tenant), révèlent l'importance de ce milieu pour l'ensemble du littoral de la Plaine Orientale.

La préservation de cet écosystème contribue au maintien de nombreuses espèces qui en dépendent. Des espèces comme la grande Nacre (*Pinna nobilis*) ou la tortue Caouanne (*Caretta caretta*), qui sont des espèces d'intérêt communautaire, sont régulièrement observées dans ce périmètre. On peut également y rencontrer de nombreuses autres espèces de poissons, d'échinodermes, de crustacés, de mollusques. Le bon fonctionnement de cet écosystème est le garant de la conservation d'intérêts économiques majeurs, notamment halieutiques car il assure également une continuité avec l'ensemble des lagunes littorales présentes (réserve de Biguglia, étangs de Diana et d'Urbinu).

Le périmètre de consultation intègre la majeure partie d'un herbier de posidonies (*Posidonia oceanica*) qui constitue un écosystème unique en Méditerranée en raison de sa surface et de son état de conservation. L'intérêt est renforcé par les échanges entre la zone de frayère et d'abri que constitue l'herbier, et les zones de nourrissage que sont les lagunes côtières de la Plaine Orientale.

### Habitats naturels présents

Types d'habitats inscrits à l'annexe I	
Code	Superficie (ha) (% de couverture)
1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	9 908,17 (23 %)
1120 Herbiers de posidonies ( <i>Posidonia oceanica</i> )	22 831,87 (53 %)
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	0 (0 %)

L'habitat prioritaire est surligné en jaune.

## Herbiers de Posidonies (*Posidonia oceanica*)

Les Posidonies, plantes à fleur appartenant au groupe des magnoliophytes marines, forment de vastes herbiers dans les eaux côtières peu profondes. Ecosystème emblématique de la Méditerranée, les herbiers à Posidonies constituent un puits de carbone atmosphérique majeur, à court et à plus long terme. Ils rendent également de nombreux services écosystémiques.

L'herbier de Posidonies (*Posidonia oceanica*) est l'un des écosystèmes les plus importants pour son fonctionnement. Il se développe de la surface à 40 m de profondeur, mais son influence se fait sentir sur toute la colonne d'eau et jusqu'aux plus grandes profondeurs.

Les services écosystémiques correspondent aux biens qu'un écosystème fournit et aux services qu'il rend à l'Homme, biens et services qui peuvent être chiffrés en termes de valeur monétaire.

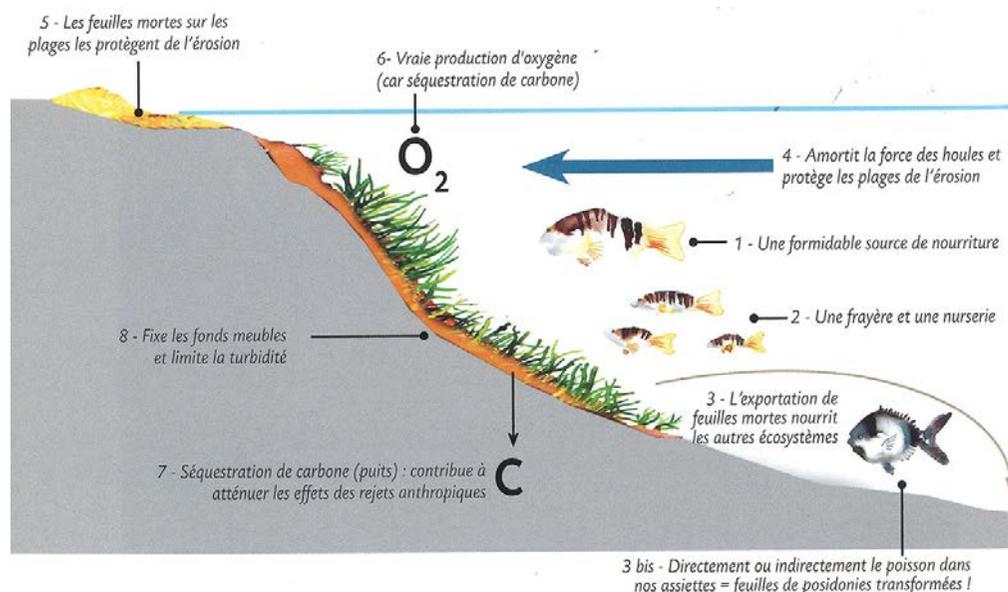
Le changement global est susceptible de les remettre en cause. La régression de l'herbier, due aux chalutages, aux aménagements littoraux et à la pollution,



les menace tous. L'enlèvement des feuilles mortes sur les plages menace plus spécifiquement les plages, qui sont alors érodées, et l'exportation de feuilles vers les autres écosystèmes. Les invasions biologiques réduisent le rôle de l'herbier pour la pêche. La montée du niveau de la mer provoque la régression de l'herbier profond.

Cet habitat prioritaire est caractéristique de l'étage infralittoral de la mer Méditerranée (profondeur : de quelques dizaines de centimètres jusqu'à 30 à 40 m).

Sur substrat dur ou meuble, ces herbiers constituent l'un des principaux climax. L'herbier est un habitat protégé du point de vue national et international, *Posidonia oceanica*, quant à elle, figure sur la liste des espèces végétales protégées en France.



Il est important de constater que, malgré ces efforts, la plupart des causes de régression de l'herbier demeurent :

- Chalutage ;
- Rejets des sédiments du dragage du port ;
- Ancrage des navires de commerce et de plaisance ;
- Ancrage sur les sites de plongée, etc.

Selon les objectifs de conservation des sites énoncés notamment dans le document d'objectifs Natura 2000, le bon état de conservation des espèces existantes et le maintien des habitats dépendent du respect des enjeux environnementaux conservatoires.

Ils sont conditionnés par la maîtrise de la fréquentation touristique, mouillages de bateaux, de la maîtrise des rejets des stations d'épuration des centres urbains ou d'origine agro-alimentaire, etc.

L'évaluation des incidences sur cette zone doit être attentive aux impacts directs et à l'évolution des territoires proches qui peuvent être nécessaires au maintien des milieux naturels concernés.

## Espèces présentes

### Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

*Caretta caretta* (Tortue Couanne)



### Autres espèces importantes de faune et de flore

*Pinna nobilis* (Grande nacre)



## Caractère générale du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	100 %

## Vulnérabilité

A proximité du site, l'importance du trafic maritime dans le canal de Corse et les dégazages sauvages des cuves observés de manière chroniques sont des éléments à prendre en compte pour la gestion des habitats et notamment les bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine. La présence d'activités de pêche au chalut sur ce périmètre est également susceptible de dégrader l'herbier. A noter que les macrodéchets, et plus particulièrement les sacs plastiques, retrouvés en mer sont susceptibles d'être assimilés à des bancs de méduses et avalés par les Tortues Caouannes, pouvant provoquer l'obstruction du tube digestif.

## Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site.

Importance	Menaces et pressions (code)	Menaces et pressions	Type de pollution
L	F01	Aquaculture (eau douce et marine)	O
L	F02.02	Pêche professionnelle	B
L	G01.01	Sports nautiques	B

**Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.

**Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

**Un Document d'Objectifs (DOCOB) est en cours d'élaboration pour le site Natura 2000 FR 9402014 « Grand herbier de la côte orientale » afin de réaliser un Plan d'Actions listant les objectifs de conservation du site et les mesures de gestion à mettre en œuvre.**

## Le site Natura 2000 ZSC FR9400598 « Massif du Tenda et forêt de Stella »

**Communes concernées** : Borgo, Campitello, Lento, Murato, Piedicroce, Rutali, Scolca et Vignale.

**Superficie du site** : 3 056 hectares.

### Description

Au nord du sillon de Corte, un arc de cercle montagneux à la concavité tournée vers le Nord, le pays du Tenda, se rattache par son extrémité orientale à la dorsale du cap Corse. Le massif du Tenda assure la transition entre la chaîne du Cap-Corse et celle de San Petrone en Castagniccia. Les torrents issus du secteur oriental se jettent soit dans le Bevinco (au Nord) soit dans le Golo (au sud). Plus à l'ouest, cet arc enserme les collines du Nebbio tandis que son extrémité occidentale se prolonge par le désert des Agriates et la vallée de l'Ostriconi en bordure de mer. Le massif du Tenda est un des huit massifs de la Corse : schisteux dans la partie orientale et granitique dans sa partie occidentale, il culmine au Monte Asto (1 535 m). On peut trouver des schistes métamorphiques ou schistes lustrés qui sont en fait au départ des roches sédimentaires qui ont été soumises à de fortes pressions lors des élévations hercyniennes puis alpine. Ces roches forment des reliefs adoucis, moins élevés et moins abruptes que ceux de la Corse cristalline. Il faut aussi signaler la présence de roches vertes (gabbros et serpentines), de bancs de calcaires cristallins (aspect de marbre). Sur la partie de Stella, la roche mère du massif appartient à la série métamorphique des schistes à glaucophanes associés à des gabbros ainsi qu'à des serpentines (présence de fibres d'amiante). Les sols sont également divers. L'association sols bruns acides - sols bruns méditerranéens est prépondérante sur roches mères acides (granites, gabbros, péridotites, schistes lustrés).

**Vulnérabilité** : Ces milieux sont très sensibles aux incendies hélas fréquents. Les peuplements de Houx sont parfois l'objet de récoltes abusives à des fins commerciales (malgré l'interdiction de récolte pour la vente).

**Qualité et importance** : Le Massif montagneux du Tenda, isolé des hautes montagnes centrales de la Corse, abrite une végétation et une flore très originale, spécifique à cette région. On y trouve plusieurs habitats forestiers relictuels, d'intérêt européen comme des bois de Houx (probablement les plus beaux de Corse) et d'IF abritant des espèces endémiques rares comme la Cardamine fausse chélidoine (*Cardamine chelidonia*), localisée au Nord de la Corse. Plusieurs espèces de mousses rares en Europe, sont présentés dans ce secteur ainsi que de nombreux reptiles et amphibiens d'intérêts européens (annexes II et IV).

### Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Évaluation du site		
Code	PF	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
<b>4090</b> Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux		592 (19,37 %)	C	B	B
<b>6170</b> Pelouses calcaires alpines et subalpines		404,6 (13,24 %)	B	B	B
<b>6220</b> Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	X	599 (19,6 %)	B	B	B
<b>7220</b> Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )	X	0,01 (0 %)	D		
<b>8220</b> Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		85,7 (2,8 %)	D		
<b>92A0</b> Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		30,56 (1 %)	D		
<b>9260</b> Forêts de <i>Castanea sativa</i>		122,24 (4 %)	C	C	C
<b>9340</b> Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		148,81 (4,87 %)	B	B	B
<b>9580</b> Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i>	X	115,6 (3,78 %)	C	B	B

PF : Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative »

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne/réduite »

Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative »

## Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce				Évaluation du site		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Invertébrés	1055	<i>Papilio hospiton</i>	p	B	A	B
Amphibiens	1190	<i>Discoglossus sardus</i>	p	C	A	C
	1196	<i>Discoglossus montalentii</i>	p	B	A	B
Reptiles	6137	<i>Euleptes europaea</i>	p	B	C	A

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite »

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative »



*Discoglossus montalentii*



*Euleptes europaea*

### 2.3. LA CONVENTION DE RAMSAR

La Convention a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus divers et les plus productifs. Elles fournissent des services essentiels et toute notre eau douce. Toutefois, elles continuent d'être dégradées et transformées pour d'autres usages.

La Convention a adopté une large définition des zones humides comprenant tous les lacs et cours d'eau, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais salés.

Dans le contexte des « trois piliers » de la Convention, les Parties contractantes s'engagent :

- À œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides ;
- À inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et à assurer leur bonne gestion ;
- À coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.

**L'étang de Biguglia est classé au titre de la convention de RAMSAR depuis 1991.**

Il a été classé en fonction de six critères (sur neuf dans la notice explicative) justifiant l'inscription de ce site RAMSAR :

#### Critère 2 :

Présence de nombreuses espèces végétales protégées, menacées, vulnérables et rares.

La réserve naturelle abrite une avifaune diversifiée de **239 espèces, dont 46 sédentaires, 85 hivernantes et 65 nicheuses.**

#### Critère 3 :

Sur le plan de la végétation, l'étang de Biguglia et ses rives constituent des écosystèmes de grand intérêt biologique pour la région méditerranéenne. La réserve naturelle abrite un très grand nombre de taxons en raison de la diversité des milieux (salés, saumâtres, dulçaquicoles).

#### Critère 6 :

Lors de la désignation du site au titre de la convention de Ramsar en 1992, la zone naturelle abritait régulièrement plus de 20 000 oiseaux en période de migration et/ou hivernage. Actuellement, les effectifs sont à la baisse d'une valeur moyenne 12 000 individus recensés sur la période de 2004 à 2007. Reconnu d'importance internationale par la présence des 3 espèces suivantes : *Aythya fuligula* (fuligule morillon), *Aythya ferina* (fuligule milouin), *Fulica atra* (foulque macroule), le site a vu ses effectifs diminuer. Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar, page 16 Les fuligules milouins et morillons sont en régression significative sur le site depuis 1973. Ces deux espèces, dont les populations ont été respectivement considérées en déclin en Europe et au niveau national jusqu'en 1997. Toutefois, les effectifs de fuligules milouins atteignent sur le site chaque année le « seuil d'importance national » lors des comptages européens références du Wetlands international. La Foulque macroule est en augmentation depuis près de 20 ans au niveau national. Sur le site, elle montre depuis le premier recensement de 1973 une tendance à la stabilité. Depuis 1998, les effectifs ont fluctué de 6 000 à 12 000 individus.

#### Critère 7 :

Présence de l'*Aphanius fasciatus* (Cyprinodonte de Corse) espèce endémique nord Méditerranéenne et inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats » et de *Anguilla anguilla* (anguille d'Europe), espèce protégée au niveau mondial.

#### Critère 8 :

L'étang de Biguglia joue un rôle de refuge et de nurserie pour de nombreux poissons et constitue par ailleurs une source d'alimentation.

**41 espèces de poissons** fréquentent la lagune de manière inégale dans le temps. Certaines d'entre elles sont sédentaires comme *Syngnathus abaster* (Syngnathe), *Aphanius fasciatus* (Cyprinodonte), *Atherina boyeri* (Joël) ; d'autres effectuent des déplacements fréquents entre la mer et le plan d'eau comme *Mugil cephalus* (Mulet cabot), *Liza aurata* (Mulet doré), *Liza ramada* (Mulet porc), *Diplodus sargus* (Sar commun), *Sparus auratus* (Dorade royale), *Belone belone* (Orphie), *Dicentrarchus labrax* (Loup). Enfin, on peut trouver des espèces migratrices telle que *Anguilla anguilla* (Anguille).

#### Critère 9 :

La population de *Emys orbicularis* (Cistude d'Europe) sur le site est intéressante. Cette espèce est en déclin à l'échelle du continent européen. Elle a en effet disparu de certains pays inclus dans son aire de répartition. La France possède encore des effectifs remarquables et la population de Corse en constitue un des noyaux majeurs. Dans la lagune, la cistude est représentée à des densités de 23,3 individus/100m, ce qui représente une valeur 5 à 8 fois supérieure à celle constatée en Camargue.

## 2.4. RESERVE NATURELLE DE CORSE

Les réserves naturelles de Corse répondent aux mêmes critères et aux mêmes objectifs de gestion que les réserves naturelles continentales. Elles sont administrées depuis 2002 par la Collectivité territoriale de Corse.

La Corse compte à ce jour 7 réserves naturelles établies sur une superficie totale de 86 624 hectares. Ces espaces sont gérés par des structures différentes.

**Le Département de la Haute-Corse a en charge la réserve naturelle de l'étang de Biguglia. Le classement en réserve naturelle concerne 1 790 hectares et date du 09/08/1994.**

Lagune méditerranéenne qui constitue la plus grande zone humide de Corse, le site de Biguglia est reconnu en 1991, comme étant d'importance internationale en tant qu'habitat pour les oiseaux d'eau, en particulier la foulque macroule, les fuligules milouin et morillon.

Cet étang de faible profondeur, qui se situe à l'interface entre milieu marin et continental (mélange d'eau salée s'immiscuant par le grau et d'eaux douces arrivant du bassin versant), accueille une faune aquatique foisonnante.

La mise en place d'un plan de gestion piscicole permet aux pêcheurs professionnels de continuer à profiter de cette manne (près de 100 tonnes de poissons sont prélevées chaque année) tout en respectant des mesures indispensables au maintien de la ressource telle que la mise en place d'une zone d'interdiction de pêche représentant 20 % de la surface du plan d'eau.

Les canaux de drainage (rive ouest et sud de l'étang) présentent une population de tortues cistude d'Europe extrêmement dense (23,3 tortues pour 100 m de canal), sans doute la plus importante à l'échelle de la Corse.

## 2.5. LE SAGE

Créés en 1992 par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont de véritables outils stratégiques de planification de la ressource. Ceux-ci ont connu un réel développement sur le territoire national depuis une dizaine d'années.

C'est au travers de la mise en place d'une Commission locale de l'eau (CLE), véritable Parlement de l'eau local où siègent les élus, les représentants des usagers et les services de l'État, que le SAGE est élaboré en concertation. Suite à l'adoption de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, un règlement du SAGE permet de renforcer la portée juridique du document. Ce renforcement est

également appuyé par l'augmentation de la participation du public, l'intégration des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la reconnaissance accrue de l'importance de la commission locale de l'eau (CLE).

L'élaboration du SAGE de l'étang de Biguglia est intervenue avant la mise en application de la DCE et l'élaboration du premier SDAGE de Corse. Elle a donné lieu à une mobilisation importante des acteurs et une concertation de qualité sur le diagnostic et les enjeux du bassin versant (Annexe IV).

Document prospectif et réglementaire, le SAGE comporte aujourd'hui un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et un règlement. Le PAGD, assorti d'une évaluation environnementale, reprend les éléments du diagnostic et met en évidence les objectifs poursuivis sur le territoire ainsi que le plan d'actions qui en découle. L'application de la LEMA a permis de renforcer la pertinence et l'intérêt du SAGE de l'étang de Biguglia dont la mise en application est engagée dans un contrat d'étang.

### **Le SAGE Etang de Biguglia approuvé et mis en œuvre**

Un projet de SAGE finalisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau en décembre 2006. Cependant, avant la prise de l'arrêté d'approbation, la mise en application du décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE en application de la LEMA du 30 décembre 2006 a conduit les membres de la CLE à modifier les dossiers préalablement votés pour les mettre en conformité avec les textes.

Le SAGE a été adopté une nouvelle fois par la CLE le 12 janvier 2012 puis soumis à enquête publique. Il a été définitivement validé en novembre 2013. L'approbation a été donnée le 24 avril 2014 par la Collectivité Territoriale de Corse, qui a la compétence pour arrêter le SAGE.

### **Le contrat d'Etang Biguglia Bevinco signé**

Le Contrat d'étang Biguglia-Bevinco est la concrétisation d'une démarche globale et concertée de gestion des milieux aquatiques. Il fait suite au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de Biguglia élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) et approuvé le 12 janvier 2012, dont il intègre les orientations et assure l'application.

Le contrat a été validé le 08 décembre 2014, puis signé le 12 octobre 2015 pour une durée de 5 ans. Les signataires se sont unis pour affirmer leur volonté de préserver, restaurer les milieux aquatiques du bassin versant et leur biodiversité, de réduire de manière significative les flux de pollution à l'étang et de préserver la ressource en eau, dans un esprit de solidarité de bassin, en intégrant les objectifs du SDAGE et les mesures de son PDM associé pour atteindre le bon état écologique.

## 2.6. LES ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (Z.I.C.O.)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux.

Publié en 1994, cet inventaire a identifié 285 zones couvrant une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares, dont 4,4 millions d'hectares de superficie terrestre, soit 8,1% de la superficie du territoire national.

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». C'est dans ce contexte que la France a décidé de mettre en place les ZICO.

Tout comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seuls une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignée en ZPS.

**La commune de Borgo est concernée par deux ZICO : la ZICO CS04 « Forêts domaniales de Corse – Forêt domaniale de Stella » et la ZICO CS 07 « Etang de Biguglia ».**

### ► ZICO CS04 « Forêts domaniales de Corse – Forêt domaniale de Stella »

#### Habitats

La forêt de Stella d'une superficie de 325 ha, s'étend sur 6 communes (Rutali, Murato, Scolca, Vignale, Campitello et Borgo) de 580 à 1 234 m d'altitude (Rocamora & Thauront, 1992). En 1992, un incendie de grande ampleur a détruit une grande partie nord de la forêt où actuellement ne subsiste qu'un maquis de régénérescence avec quelques chandelles calcinées. Dans la partie inférieure de la forêt, des zones à Chêne vert

et Houx côtoient des zones de chênaies pures, ou mélangées avec des Aulnes cordés (dans les parties les plus fraîches). La partie supérieure ouest est principalement boisée en Chêne pubescent avec un sous-étage de Buis.

### Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Seules 2 espèces en annexe I de la Directive « Oiseaux », le Milan royal et l'Autour des Palombes sont nicheurs potentiels dans cette forêt. D'autres espèces fréquentent ce milieu, notamment pour la recherche de nourriture (Rocamora & Thauront, 1992, Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999).

#### ► ZICO CS 07 « Etang de Biguglia »

##### Habitats

La délimitation de cette ZICO chevauche la délimitation de la Réserve Naturelle de l'Etang de Biguglia. Elle s'étend sur 1980 ha et concerne 3 communes : Biguglia, Lucciana et Borgo. La lagune saumâtre occupe la plus grande partie de la zone, elle est entourée de marais et prés salés, de dunes côtières, de plages de galets, de végétation sclérophylle et de maquis à différents stades (Rocamora & Thauront, 1992).

##### Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

L'inventaire ornithologique (Réserve Naturelle « Etang de Biguglia », 2004) répertorie 239 espèces d'oiseaux, dont 46 sédentaires, 85 hivernantes et 65 nicheuses. Parmi ces espèces, 59 sont inscrites dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux » dont 11 nichent sur le site ou à proximité immédiate.



## 2.7. LES PROTECTIONS PAR LA MAITRISE FONCIERE : LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT ET LES PROPRIETES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CEL) a fait l'acquisition en 2000 des rives de l'étang de Biguglia. Le périmètre concerné représente une superficie de 610,47 hectares.

La zone de préemption au bénéfice du Conservatoire du littoral a été définie par délibération du Conseil général de la Haute-Corse au titre des espaces naturels sensibles. Elle porte sur les rives de l'étang de Biguglia et sur la zone humide. Le périmètre de cette zone de préemption sera reporté à titre d'information dans les annexes du PLU.



Terrains acquis par le Conservatoire du littoral

## 2.8. LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

En application de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs d'une commune ou d'un groupement de communes littorales doivent être classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, après consultation de la commission départementale des sites. Les forêts et zones boisées côtières sont soumises d'une part, au régime de protection des espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et d'autre part, lorsqu'elles sont classées, aux règles de protection des espaces boisés classés en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Le PLU peut, en sus, classer les autres forêts, parcs, et zones boisées proches du rivage de taille plus modeste, qui sont par ailleurs protégés au titre de la loi « Littoral ».

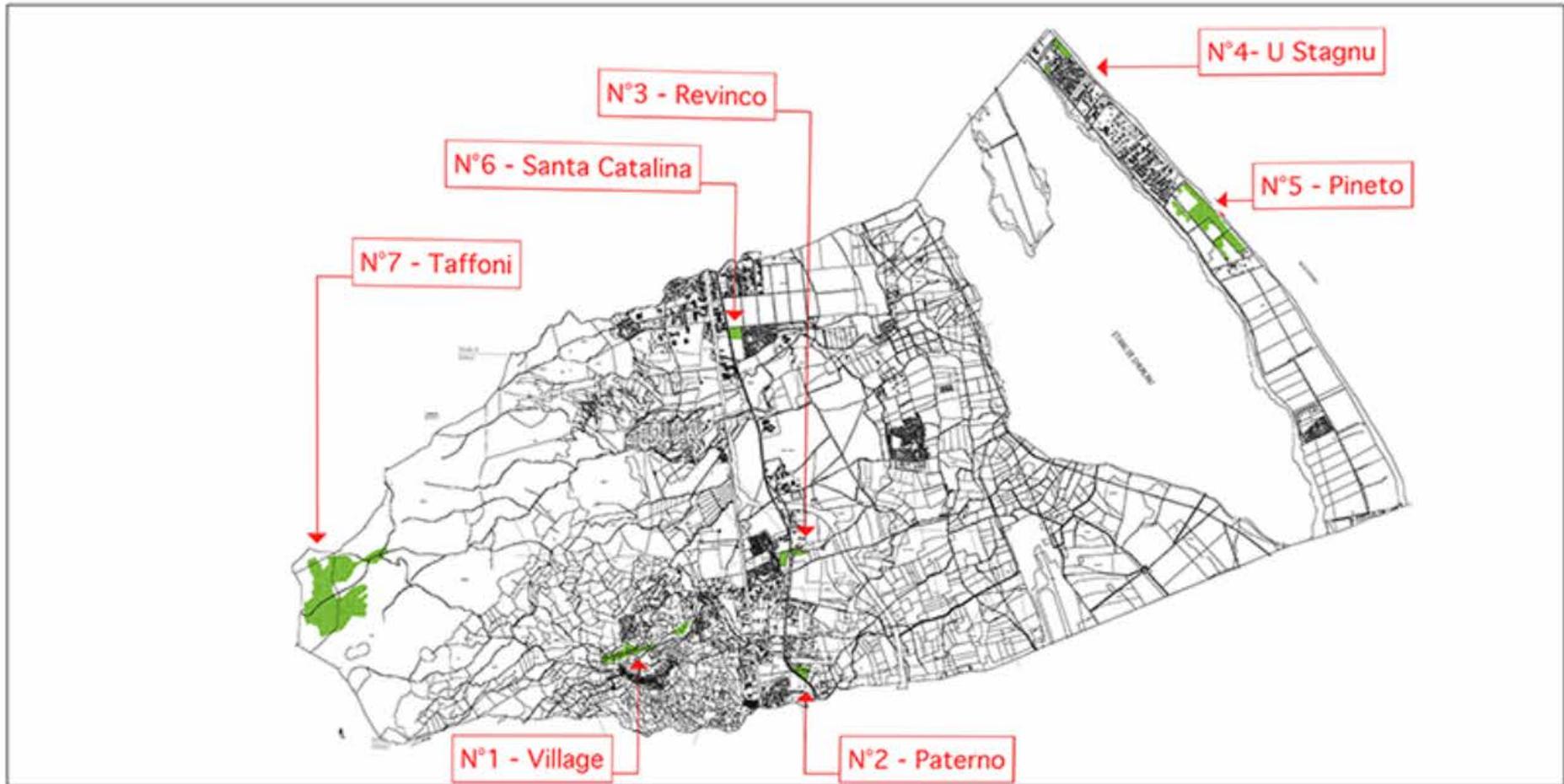
En outre, il peut également classer les parcs à conserver, à protéger ou à créer, enclos ou non, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, attenant ou non à des habitations.

Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres (suppression du régime d'autorisation au 01/10/2007). Un espace peut donc être classé de manière à le protéger avant même qu'il ne soit boisé et favoriser ainsi les plantations sylvicoles. Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le précédent PLU classait 65,47 ha d'espaces boisés. Le dossier avait été présenté au Conseil des sites de Corse qui avait émis un avis favorable.

Secteurs	Types de boisements	Surfaces en ha
Le vallon de l'Umbria	Chênes verts, chênes lièges	5,9
Les boisements de Paterno	Chênes lièges	1,6
Les boisements du Revinco	Chênes lièges	1,8
U Stagnu	Pins maritimes	1,9
Pineto	Pins maritimes, chênes, roselière	14,37
Santa Catalina	Chênes lièges	1,6
Taffoni	Chênes verts	38,30
<b>Total</b>		<b>65,47</b>

La carte suivante fait apparaître les espaces boisés classés dans le PLU.



Localisation des espaces boisés classés

### 3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Mesure phare du Grenelle environnement de 2007, la Trame verte et bleue vise « la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I », fixe les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue d'ici 2012, visant à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques (terrestres et fluviales) tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

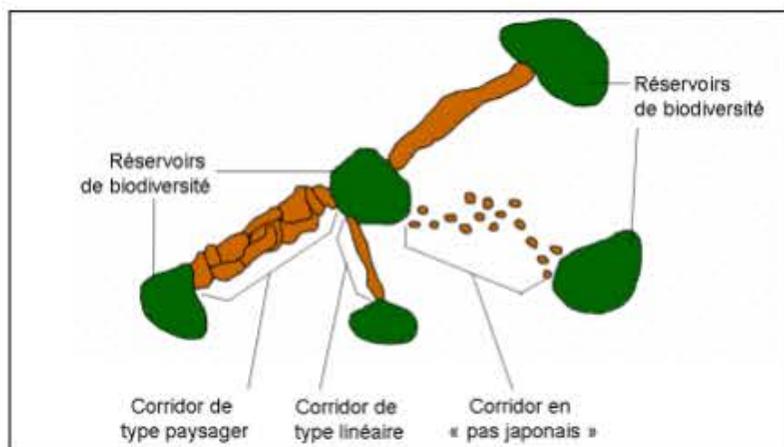
Les articles 121 et 122 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », définissent et précisent les modalités de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Y sont confirmés, consolidés et concrétisés les objectifs fixés par la première loi.

L'enjeu de la constitution d'une Trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 définit en outre que les continuités écologiques sont constituées de :

➤ **Réservoirs de biodiversité** : « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » ;

➤ **Corridors écologiques** : ils « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ». Ce sont des « voies de déplacement » empruntées par la faune et la flore permettant leur dispersion et leur migration. Ces corridors sont constitués soit par des habitats proches de ceux des réservoirs de biodiversité les environnant, soit par des habitats favorables à la circulation des espèces.



Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (COMOP TVB 2010b, d'après l'IRSTEA)

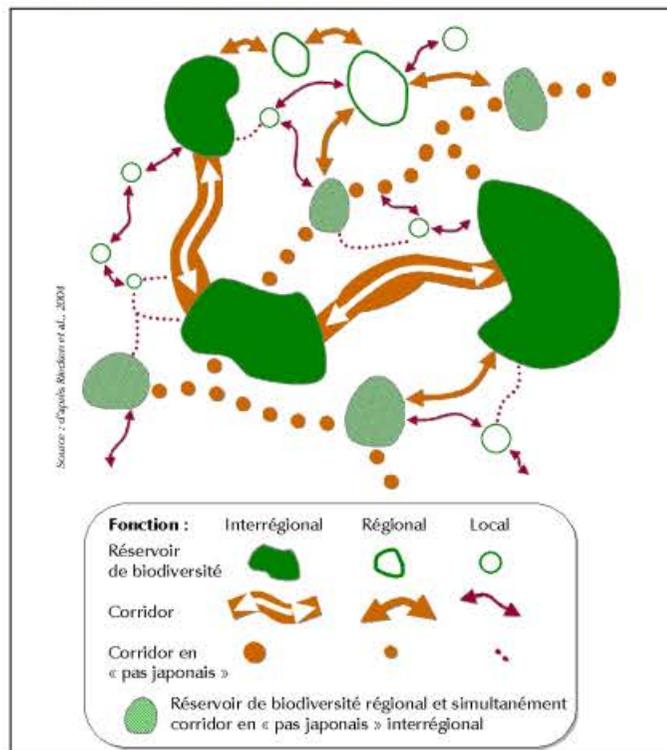


Schéma d'emboîtement multi-échelle des réseaux écologiques liés aux différents niveaux territoriaux (COMOP TVB 2010b d'après le Cemagref)

En Corse, suite aux différentes lois de décentralisation, le **Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) vaut SRCE**. C'est dans ce contexte et en prévision de l'élaboration du PADDUC que l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse, a lancé en 2012 la réalisation de la présente étude intitulée « Identification de la Trame verte et bleue de Corse ».

**Le présent PLU raisonne en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques**, à une échelle spatiale très large. Cela nécessite d'intégrer la mobilité des espèces et dans une moindre mesure le déplacement au cours du temps des écosystèmes. Cela milite pour porter un intérêt nouveau à la biodiversité que certains peuvent qualifier « d'ordinaire ».

La Trame verte et bleue contribue donc à l'état de **conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau et zones humides**. Elle sera appliquée afin de permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

## 4. LES POLLUTIONS, LA QUALITE DES MILIEUX ET LES NUISANCES

### 4.1. LA QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### 4.1.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE CORSE 2016-2021 (SDAGE) ET OBJECTIFS DE QUALITE

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse (SDAGE) est le document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de Corse.** Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Il analyse la qualité des masses d'eaux superficielles et des masses d'eaux souterraines et propose un programme de mesures pour atteindre une bonne qualité des eaux à horizons 2021 ou 2027.

Le SDAGE s'impose aux PLU. Le PLU de Borgo devra démontrer sa compatibilité avec les préconisations du SDAGE.

#### 4.1.2. LE RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Borgo fait partie intégrante du SIVoM de la Marana. Créé le 14 Mai 1949 afin d'améliorer la vie d'une population située dans les communes de Bastia, Biguglia, Borgo, Furiani, Lucciana, Monte, Olmo et Vignale, il fournissait alors l'accès à l'eau potable pour tout abonné situé dans ces 8 communes. En 1991, le territoire du SIVoM de la Marana est modifié avec le retrait de la commune de Bastia. Aujourd'hui, le SIVoM de la Marana regroupe donc 7 Communes : Biguglia, Borgo, Furiani, Lucciana, Monte, Olmo et Vignale, soit une population estimée à 25 063 habitants au 1er Janvier 2009 (dernier recensement INSEE).

Les ressources en eau du SIVoM proviennent de 2 nappes phréatiques de la plaine de la Marana. La première se situe dans la zone d'influence du Golo et l'autre dans la zone du Bevinco, le sous-sol hétérogène de cette région étant en effet favorable au stockage naturel de l'eau apportée par ces 2 rivières :

► **Le champ captant du Golo** comprend 10 forages de 10 à 23 mètres de profondeurs et 12 pompes. Le périmètre du champ captant a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique qui a permis l'acquisition d'une surface de 15 hectares ainsi que la réalisation de travaux de réhabilitations et de clôture. Au cours de l'année 2010 ils ont fourni 2 241 040 m<sup>3</sup> d'eau, soit une diminution de 96 561 m<sup>3</sup> (-4,13%) par rapport à l'année 2009.

► **Le champ captant du Bevinco** comprend 3 forages de 10 à 16 mètres de profondeur et 3 pompes. Au cours de l'année 2010 ils ont fourni 260 854 m<sup>3</sup> d'eau soit une diminution de 46 964 m<sup>3</sup> (- 15,25%) par rapport à l'année 2009. L'eau du SIVoM de la Marana est distribuée à partir d'un réseau de 142 km linéaire, comprenant 2 canalisations principales, qui permettent de relier la station de pompage du Golo (au sud) et les stations de Suariccia (au nord). La distribution auprès des abonnés est assurée par un ensemble de réseaux secondaires. L'interconnexion de ces réseaux réduit considérablement les risques de coupures en cas de problèmes (travaux de réparations, branchements nouveaux...).

La commune de Borgo recense 4 réservoirs d'eau potable, pour une capacité totale de 900 m<sup>3</sup>. Cela confère à la commune une autonomie théorique d'environ 19 heures en cas de rupture totale du réseau.

Le volume d'eau facturée aux abonnés du SIVoM en 2010 est de 1 931 236 m<sup>3</sup>, ce qui représente une augmentation de 10,69 % par rapport à 2009, et ce malgré une baisse de la production d'eau à mettre en relation avec une amélioration du rendement. En effet, le remplacement partiel de l'ancienne canalisation en fibrociment par une canalisation neuve en fonte ductile de diamètre 200 mais aussi une meilleure gestion des pompages, le renouvellement des compteurs et la recherche des fuites cachées mis en œuvre en 2010 ont porté leurs fruits. Le rendement du réseau en 2010 est ainsi de 77,20 % (par rapport au 68,80 % de 2009).

Si on considère une consommation moyenne pour chacun des habitants présents sur le territoire desservi par le SIVoM, on peut estimer la consommation individuelle à 211 litres par jour et par habitant. Ce ratio, très supérieur à la moyenne théorique nationale (150 l/jour/hab), est paradoxalement typique des régions méditerranéennes, où la culture d'une ressource en eau abondante est très présente.

#### 4.1.3. LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE DURANT L'ANNEE 2018

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Borgo (Source : Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine)

NOM DU RESEAU	NOMBRE D'ANALYSES	ANALYSES BACTERIOLOGIQUES	ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	QUALITE DE L'EAU
		% d'analyses conformes	% d'analyses conformes	
PLAINE - LAGUNE	42	100	100	<b>BONNE QUALITE</b>
<b>Conclusions sanitaires</b>	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.			

##### QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU

**BONNE QUALITE** : Conformité > 90 %

**QUALITE SATISFAISANTE** : Conformité entre 80 et 90 %

**QUALITE INSUFFISANTE** : Conformité entre 50 et 80 %

**MAUVAISE QUALITE** : Conformité < 50 %

#### 4.1.5. LA SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

### Qualité des eaux souterraines à Borgo - Aquifères alluviaux majeurs corses (Fium'Alto, Golo, Plaine de Mormorana, Bevinco) (FREG335)

**Fiche état des eaux : FORAGE DE SUARICCIA (code station : 11072X0058/SUER) – Distance 2,7 km du territoire communal**

**Localisation :** Lambert 93 : X : 1229236 - Y : 6190530

Les résultats sont présentés selon la méthode d'évaluation de l'état chimique définie dans la circulaire du 23/10/2012 relative à l'application de l'arrêté du 17/12/2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. La période de référence pour l'évaluation de l'état étant de 6 ans, les résultats pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique de l'année N sont ceux des années N à N-5.

Etat des eaux de la station

Années	Iltrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2017	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2016	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2015	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2014	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2013	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2012	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2011	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2010	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2009	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2008	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2007	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Légende

BE	Bon état
MED	État médiocre
IND	Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique
	Absence ou insuffisance de données

Fiche état des eaux : FORAGE DE SAN GIUSTO (code station : 11076X0001/PADULO) – Distance 2,8 km du territoire communal

Localisation : Lambert 93 : X : 1232013- Y : 6180336

Etat des eaux de la station

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2017	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2016	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2015	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2014	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2013	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2012	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2011	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2010	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2009	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2008	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2007	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Légende

BE	Bon état
MED	État médiocre
IND	Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique
	Absence ou insuffisance de données

Les eaux souterraines sur le territoire de Borgo sont en **bon état**. Les résultats obtenus pour les nitrates sont conformes aux normes de qualité. Pour l'Arsenic, le Cadmium, le Plomb, le Mercure, le Trichloréthylène, le Tétrachloréthylène et l'Ammonium, les valeurs obtenues sont inférieures aux valeurs seuils pour l'évaluation de l'état des eaux souterraines.

## Qualité des eaux souterraines à Borgo - Formations métamorphiques Corse Est (FREG605)

**Fiche état des eaux : SOURCE DE VIEILLE FONTAINE (code station : 1111X0054/FONT) – Distance 8,1 km du territoire communal**

Etat des eaux de la station

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2017	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2016	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2015	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2014	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2013	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2012	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2011	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2010	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2009	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2008	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2007	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Légende

BE	Bon état
MED	État médiocre
IND	Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique
	Absence ou insuffisance de données

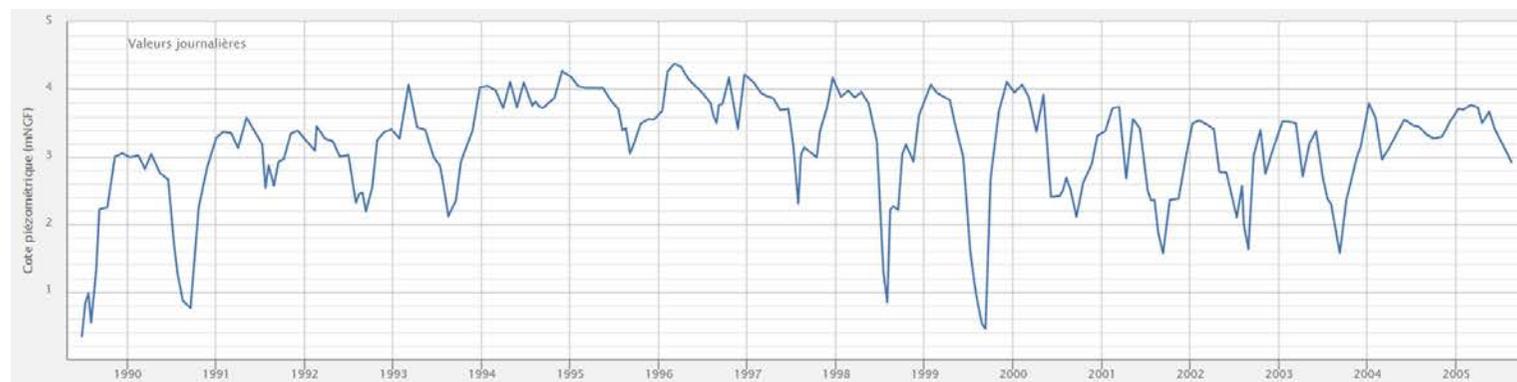
## Niveau des nappes à Borgo - Aquifères alluviaux majeurs corses (Fium'Alto, Golo, Plaine de Mormorana, Bevinco) (FREG335)

### BSS002MYSH (11071X0069/SUARIC) SUARICCIO 4 (ABA) - Distance 1,9 km du territoire communal

#### Localisation :

Commune : Biguglia  
(2B037) Lieu-dit  
Suariccio 4

**Coordonnées X, Y  
(Lambert 93) :** Pour  
des raisons de  
sécurité, ces  
informations ne sont  
pas rendues  
publiques.

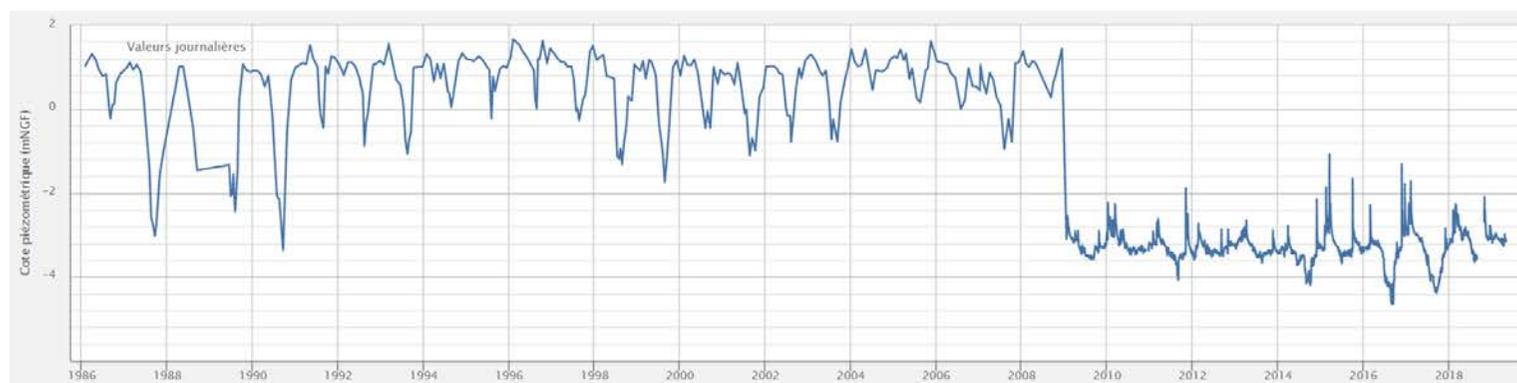


### BSS002MYSA (11071X0062/CASATO) BIGUGLIA - Distance 2,7 km du territoire communal

#### Localisation :

Commune : Biguglia  
(2B037) Lieu-dit  
Casatorra

**Coordonnées X, Y  
(Lambert 93) :**  
X : 1228916 - Y :  
6190418



### BSS002MYZK (11072X0009/BEVINC) - Distance 2,5 km du territoire communal

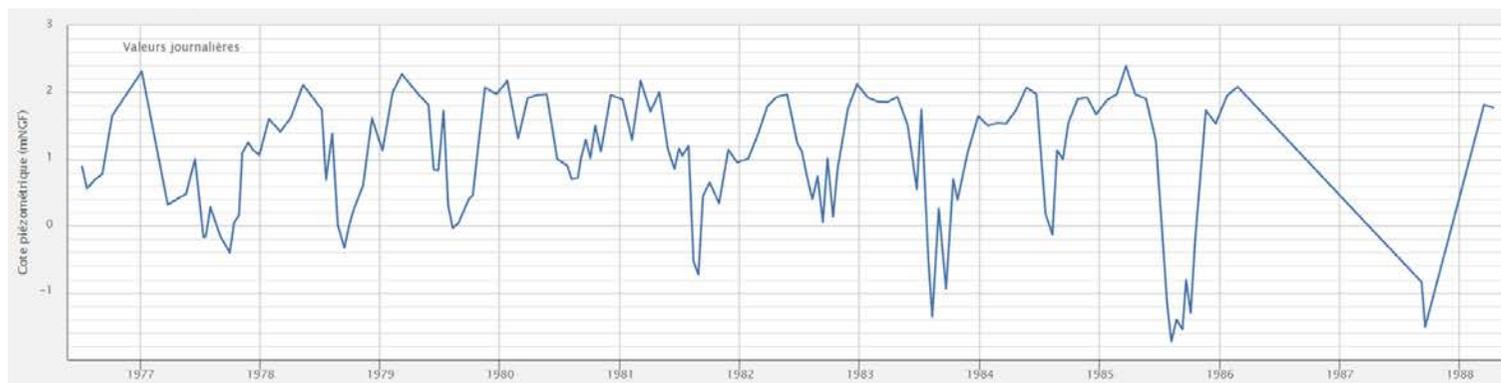
**Localisation :**

Commune : Biguglia  
(2B037) Lieu-dit :  
Non renseigné

**Coordonnées X, Y**

**(Lambert 93) :**

X : 1229376 - Y :  
6190357



### BSS002MZLS (11076X0086/CANONI) LUCCIANA - Distance 2,1 km du territoire communal

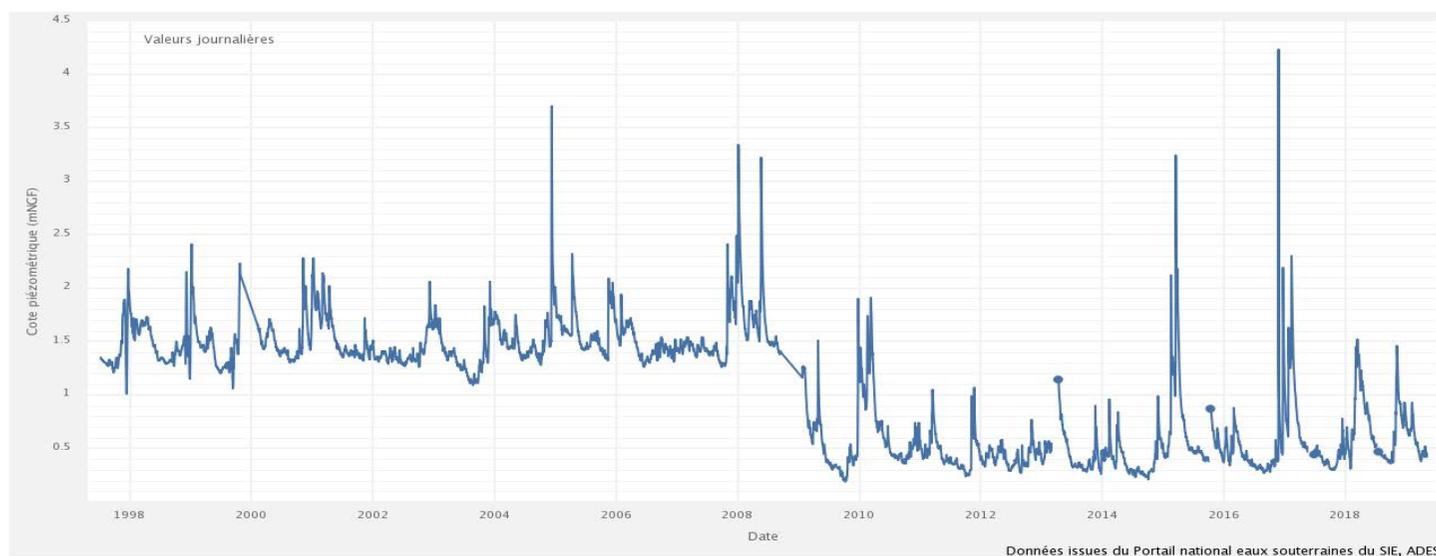
**Localisation :**

Commune : Lucciana  
(2B148) Lieu-dit La  
Canonica

**Coordonnées X, Y**

**(Lambert 93) :**

X : 1234045 - Y :  
6181835



**BSS002MZLT (11076X0087/PADULO) Forage de PADULONI - Distance 2,3 km du territoire communal**

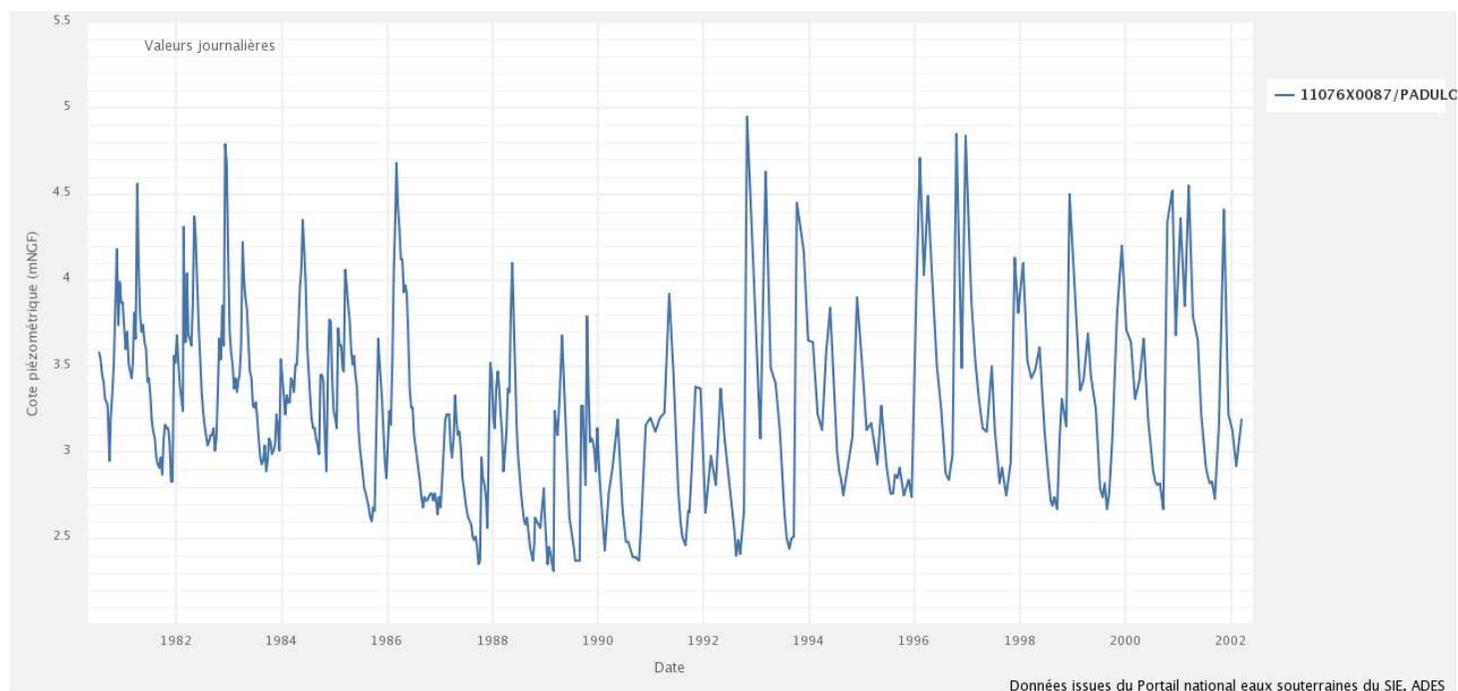
**Localisation :**

Commune :  
Vescovato (2B346)  
Lieu-dit Paduloni

**Coordonnées X, Y**

**(Lambert 93) :**

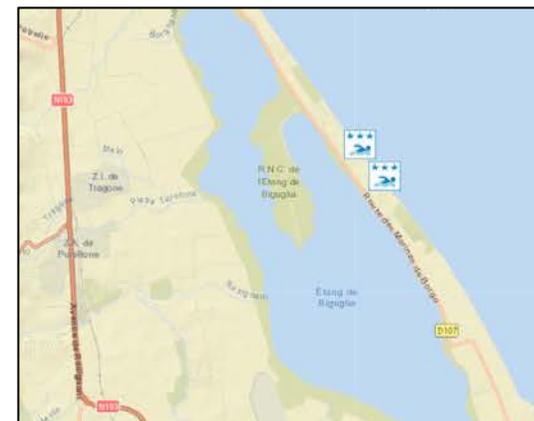
X : 1232014 - Y :  
6180889



#### 4.1.6. LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade (mer et rivière) est défini par les articles D.1332-1 à 1332-9 de l'annexe 13-5 du Code de la santé publique. Chaque lieu de baignade est contrôlé régulièrement durant la saison suivant une fréquence de contrôle de 5 à plus de 20 prélèvements, déterminée en fonction de la vulnérabilité de la baignade et de sa fréquentation. Les prélèvements sont effectués selon un protocole défini au niveau national et conforme aux directives européennes.

En ce qui concerne la commune de Borgo, il existe deux points de prélèvements d'eau de baignade : Alba Marana et VVF Camp de voile.



#### Alba Marana

Historique des classements				
2015	2016	2017	2018	
				<p>Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013</p> <p>  Excellent                         Bon                         Suffisant   Insuffisant                         Insuffisamment de prélèvements                         Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible   Non suivi                 </p>

#### VVF Camp de voile

Historique des classements				
2015	2016	2017	2018	
				<p>Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013</p> <p>  Excellent                         Bon                         Suffisant   Insuffisant                         Insuffisamment de prélèvements                         Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible   Non suivi                 </p>

Au cours de la saison 2018 et pour les deux sites de baignades, les prélèvements effectués révèlent une **eau d'excellente qualité** selon les normes européennes. Concernant l'historique des classements, on observe un **bon état des eaux de baignade** depuis 2015.

## 4.2. L'ASSAINISSEMENT

### L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne le raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement de la commune. Le réseau d'assainissement des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques (et éventuellement industrielles ou pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelés aussi collecteurs. Le transport des eaux usées dans les collecteurs se fait en général par gravité, c'est-à-dire sous l'effet de leur poids. Il peut parfois s'effectuer par refoulement, sous pression ou sous dépression.

S'il est relativement facile de prévoir et de contrôler les volumes d'eaux usées domestiques, il en va tout autrement des eaux pluviales. Il existe deux types de réseaux de collecte :

Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition) ; mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.

Les réseaux séparatifs collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

### La station d'épuration

Une station d'épuration (STEP) est installée généralement à l'extrémité d'un réseau de collecte, sur l'émissaire principal, juste en amont de la sortie des eaux vers le milieu naturel.

Elle rassemble une succession de dispositifs, empruntés tour à tour par les eaux usées. Chaque dispositif est conçu pour extraire au fur et à mesure les différents polluants contenus dans les eaux.

La succession des dispositifs est bien entendu calculée en fonction de la nature des eaux usées recueillies sur le réseau et des types de pollutions à traiter.

En 1990, le SIVoM de la Marana étend ses compétences à la construction, l'entretien et la gestion des infrastructures et des réseaux d'évacuation des eaux usées dans son périmètre. Depuis 1993, date de la construction de la station d'épuration du cordon lagunaire, le SIVoM assure l'assainissement des eaux usées de la population située sur son territoire (7 communes : Biguglia, Borgo, Furiani, Lucciana, Monte, Olmo et Vignale).

Le réseau d'assainissement communal se décompose en deux parties distinctes :

► **Le cordon lagunaire** (territoire communal de Biguglia, Borgo et Lucciana) où le traitement est assuré par la station d'épuration du cordon lagunaire : à l'origine, la station d'épuration a été conçue pour traiter 15 000 équivalents habitants. En 1998 des travaux complémentaires ont permis de doubler les capacités qui sont portées à 30 000 équivalents habitants. En 2010, la STEP a produit un total de 1 562 tonnes de boues, qui ont été conduites à la décharge. Les déchets comprennent aussi 4,8 tonnes de refus de dégrillage et 10 tonnes de sable. Enfin, l'autocontrôle de la station d'épuration qui a été mis en place fonctionne correctement. En période estivale (juillet-Août 2010), la station a reçu en moyenne journalière 3 623 m<sup>3</sup> par jour, soit approximativement 77,6 % de sa capacité hydraulique nominale. En dehors de cette période et hormis les mois pluvieux de janvier, février, mars et mai, la station a reçu en moyenne journalière en 2010, environ 3 266 m<sup>3</sup>/j soit environ 69,9% de sa capacité nominale. Si l'on ne considère que les mois pluvieux de janvier, février, mars et mai, la station a reçu en moyenne 4 332 m<sup>3</sup>/j, soit près de 92,8% de sa charge hydraulique nominale. La station du cordon est donc aujourd'hui correctement dimensionnée pour faire face à ses besoins, et ce en toute période de l'année.

► **L'agglomération de Borgo** qui présente une station d'épuration autonome, une station biologique aménagée pour 3 000 équivalents habitants.

Au cours de l'année 2010, des analyses d'eaux usées (DBO, DCO, MEST) ont été réalisées afin de contrôler le bon fonctionnement de la station d'épuration. La filière de traitement biologique permet au SIVoM de la Marana de répondre aux exigences du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif au traitement des eaux usées qui impose la mise en place d'un traitement biologique.

Les eaux usées issues des 2 STEP sont éliminés via un émissaire en mer de 1 000 mètres de long débouchant à 15 mètres de profondeur.

### **L'assainissement non collectif (ou assainissement autonome)**

L'assainissement non collectif (ANC) ou assainissement autonome désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées. Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux. Suite à la collecte, les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse étanche qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.

Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbiologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué massif de sable).

Il n'existe aucune donnée sur la commune de Borgo.

#### 4.4. LA QUALITE DE L'AIR

Organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air en région Corse, Qualitair Corse est en charge de la surveillance des niveaux de polluants atmosphériques. À l'aide d'un réseau de stations de mesures fixes réparties sur les deux agglomérations principales de la région – Bastia et Ajaccio – Qualitair Corse mesure et communique quotidiennement les niveaux en polluants atmosphériques.

Dans le cadre de ses missions réglementaires, l'association est en charge de la surveillance des rejets dans l'environnement des industries de la région, à savoir les deux centrales thermiques.

Il existe une station de mesure fixe située à proximité du territoire communal de Borgo, située sur l'ensemble LD Aghja Striccia Cité EDF, sur la commune de Lucciana, sur la limite sud du territoire de Borgo. Mis en service depuis Janvier 2007, cette station mesure les concentrations en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), Ozone (O<sub>3</sub>) et particules en suspensions (PM10). La qualité de l'air sur cette station est relativement représentative de la qualité de l'air sur la commune de Borgo.

Suite au renouvellement de la centrale thermique de Lucciana, des campagnes de mesures ont été réalisées avant l'arrêt de l'ancienne centrale et la mise en service de la nouvelle. En effet, l'ancienne centrale fonctionnant au fioul lourd et la nouvelle devant être lancée avec une alimentation au fioul léger, des campagnes préliminaires et des campagnes postérieures au lancement de la nouvelle centrale permettront de comparer les concentrations mesurées avec les deux méthodes d'alimentation des centrales.

Elle est chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Corse. Pour cela Qualitair Corse se base sur la loi LAURE (Loi sur l'Air et Utilisation Rationnelle de l'Energie) qui fixe les objectifs de la surveillance de l'air au niveau national depuis le 30 décembre 1996.

A ce jour il existe 27 associations agréées par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) sur tout le territoire français dont Qualitair Corse. Ces AASQA (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air) constituent le réseau national ATMO et participent au programme national de surveillance de la qualité de l'air.

La centrale thermique de Lucciana est l'une des deux industries de la région. En tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, des mesures de son impact dans l'environnement doivent être réalisées ; il en est de même pour les mesures à l'émission. Depuis la création de Qualitair Corse, les mesures dans l'environnement sont confiées à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air. De ce fait, devenue une mission à part entière de Qualitair Corse, la surveillance des rejets dans l'environnement de la centrale thermique est réalisée à l'aide d'une station de mesures fixe (La Marana). Cette dernière est située dans l'axe des vents dominants, elle y mesure en permanence les concentrations en oxydes d'azotes (NO<sub>x</sub>, NO et NO<sub>2</sub>), en ozone (O<sub>3</sub>), en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et en particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm (PM10).



Emplacement de la station fixe de la Marana par rapport à la rose des vents dans l'axe de la centrale thermique de Lucciana (Source : *Qualitair Corse*)



Des sites temporaires ont été installés par Qualitair Corse. Le choix de ces stations mobiles a été fait avec l'appui de la rose des vents de la zone des centrales thermiques. Dans un premier temps, suite au constat que les concentrations en monoxyde d'azote mesurées à la station fixe de La Marana étant élevées malgré la distance entre l'émetteur et la station de mesures (environ 2,5 km) et que les concentrations pourraient éventuellement être plus élevées avec un éloignement supérieur, la remorque a été installée dans un lotissement en bord de mer sur le cordon lagunaire (environ 7,5 km du site des centrales thermiques). Ensuite, l'armoire a été installée au Nord du site des centrales afin de mesurer les concentrations à proximité de la centrale dans une zone non située dans les panaches des émissions.

Emplacements des sites temporaires (Source : *Qualitair Corse*)



## Réglementation

### Réglementation du NO<sub>2</sub> (Source : Directive Européenne 2008/50/CE)

Dioxyde d'Azote (NO <sub>2</sub> )		
Objectif de qualité	40 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne annuelle
Valeurs limites 2010 pour la protection de la santé humaine	200 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
	40 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne annuelle
Valeur limite pour la protection de la végétation	30 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne annuelle d'oxydes d'azotes (NO <sub>x</sub> )
Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne horaire
	400 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne horaire
Seuil d'alerte	Ou si 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à J-1 et à J et prévision de 200 µg/m <sup>3</sup> à J+1	

### Réglementation des PM<sub>10</sub> (Source : Directive Européenne 2008/50/CE)

Particules en suspension (PM <sub>10</sub> )		
Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
	40 µg/m <sup>3</sup>	En moyenne annuelle
Seuil d'information et de recommandation	< 2011	80 µg/m <sup>3</sup>
	> 2012	50 µg/m <sup>3</sup>
Seuil d'alerte	< 2011	125 µg/m <sup>3</sup>
	> 2012	80 µg/m <sup>3</sup>

## Résultats obtenus

### Campagne de mesures – Lido de la Marana

#### Dioxyde d'Azote

Campagne d'hiver (18/11 au 15/12/2011)		LID	MAR	MON	GIR
NO <sub>2</sub>	Max H	60	70	74	72
	Max J	32	38	16	33
	Moy	12	17	10	15

Campagne d'été 27/09 au 11/10/2012		LID	MAR	MON	GIR
NO <sub>2</sub>	Max H	62	62	49	60
	Max J	21	20	17	21
	Moy	12	12	8	13

Les résultats précédents montrent que la station temporaire installée dans le lotissement de la Maraninca sur le lido de la Marana, mesure des concentrations similaires à celles de la station fixe de La Marana. En effet, les moyennes sur la période sont égales et les maxima horaires et journaliers sont semblables. Cette similarité est due au fait que les deux stations soient alignées avec la centrale selon l'axe de la rose des vents.

#### Les particules en suspension

Campagne d'hiver (18/11 au 15/12/2011)		LID	MAR	GIR
PM <sub>10</sub>	Max J	57	30	31
	Moy	30	21	23

Alors que les concentrations en PM<sub>10</sub> semblent observer une certaine homogénéité entre les stations fixes du réseau (station urbaine Giraud et station industrielle de La Marana) malgré la distance qui les sépare (environ 18 km), la station temporaire du Lido de la Marana affiche des concentrations pouvant être jusqu'à deux fois plus élevées. En effet, par rapport à la station fixe de La Marana, la station temporaire enregistre des maxima journaliers pouvant être deux fois supérieurs et la moyenne sur la période est supérieure d'environ 10 µg/m<sup>3</sup>. Cette différence de concentrations pourrait être due à la proximité du site de mesure avec la plage de sable où les vents causent d'importantes remises en suspension.

### Campagne de mesures – Stade de rugby de Lucciana

#### Dioxyde d'Azote

Campagne d'hiver (15/01 au 08/03/2013)		LST	MAR	MON	GIR	Campagne d'été (09/09 au 22/10/2013)		LST	MAR	MON	GIR
NO <sub>2</sub>	Max H	66	78	64	75	Max H	46	101	58	69	
	Max J	23	33	22	27	Max J	18	35	12	26	
	Moy	12	17	10	15	Moy	8	15	6	11	

Les résultats des mesures réalisées au stade de rugby de Lucciana montrent des concentrations plus faibles que sur la station fixe de La Marana et semblables aux niveaux mesurés sur les autres stations fixes du réseau de Qualitair Corse (Giraud et Montesoro). D'après la rose des vents de la zone, les vents étant majoritairement des vents de Sud-Ouest, les émissions de la centrale thermique ne sont perceptibles qu'à la station de La Marana et non à la station temporaire du stade. Les niveaux qui y sont mesurés, en accord avec le fait que les concentrations mesurées soient semblables à celles des stations du réseau de Bastia, sont probablement les niveaux de pollution de fond en vigueur sur la zone du Grand-Bastia excluant les émissions de la centrale thermique de Lucciana.

Les deux campagnes de mesures, et les données de la station fixe de surveillance industrielle de La Marana, ont permis de montrer qu'en fonction des conditions de vent (brise de mer ou de terre), les polluants émis dans l'atmosphère sont dispersés soit dans la vallée du Golo (Sud-Ouest de la centrale thermique) soit vers la mer (Nord-Ouest de la centrale thermique). Les deux stations temporaires et la station fixe étudient, de par leur position géographique, les concentrations en situation de brise de terre.

## 4.5. LA POLLUTION DES SOLS

Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physicochimique ou biologique. Ce phénomène est dénommé « atténuation naturelle ».

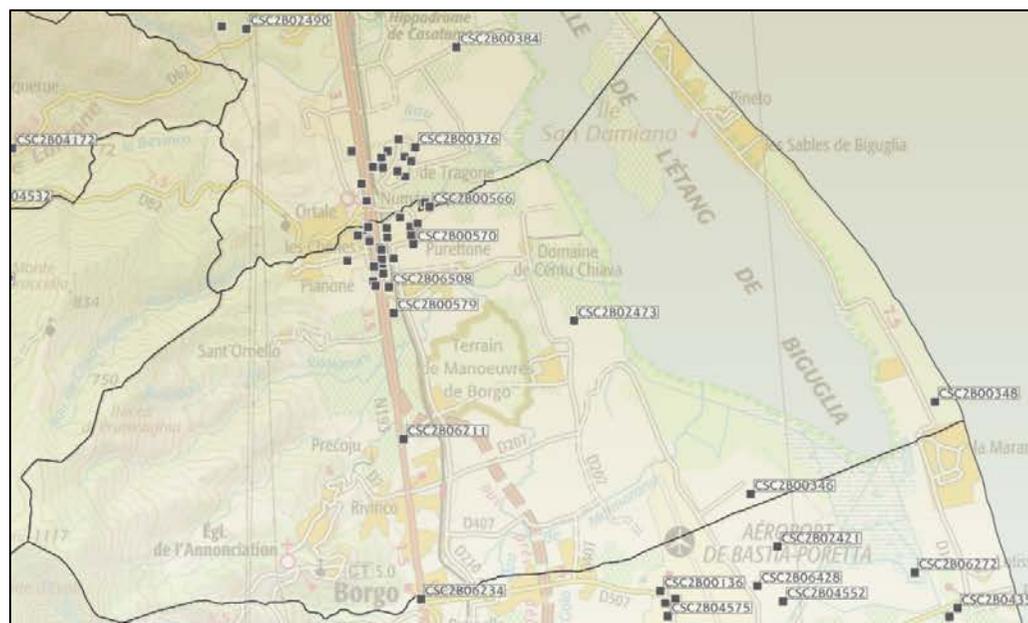
### Sites et sols pollués sur la commune de Borgo

La base de données **BASOL**, qui recense les sites pollués avérées et sur lesquels un plan de dépollution est indispensable, ne répertorie **aucun site et sol pollué** (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif sur la commune de Borgo.

La base de données **BASIAS** recense les sites industriels et activités de service, présentes ou passées, qui s'y sont déroulées. Elle recense ainsi 67 sites industriels dont l'activité était « potentiellement polluante » sur la commune de Borgo.

Les sites industriels dont l'activité est en cours ou terminée, sont présentés dans le tableau suivant.

Localisation des sites industriels et activités de service sur le territoire communal



**Liste des sites industriels et activités de service sur le territoire communal**

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Code activité	Libellé activité
CSC2B00255	Borg'Auto		Ne sait pas	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
CSC2B00261	Corse Electro Mécanique, SARL		Ne sait pas	C27	Fabrication d'équipements électriques
CSC2B00280		Station-service	Ne sait pas	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
CSC2B00337	Environnement Service		Ne sait pas	E38.11Z,E38.31Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie),Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... )
CSC2B00340	A.I.R. (Automobile Insulaire de Récupération)		En activité	E38.31Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... )
CSC2B00346	CICO Carrière / Société Routière de Haute-Corse	Carrière avec centrale d'enrobage	En activité	C23.5,C23.71Z, B08.12Z,B08.12Z,C23.51Z	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) ,Fabrication, utilisation et stockage d'amiante et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...), Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin, Centrale d'enrobage (gravières enrobés de goudron, pour les routes par exemple)
CSC2B00447	Automatismes Corse (AC)		En activité	C25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)
CSC2B00462	Cors'Fer		En activité	C25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)
CSC2B00464	Corse Grues Service		En activité	C33	Réparation et installation de machines et d'équipements
CSC2B00466	Corsica Bobinage		En activité	C27.11Z	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
CSC2B00470	Cyrnea PVC, SARL		En activité	C25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)
CSC2B00489	Kalisteco Ingenieurie		En activité	C27.12Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique

CSC2B00492	Lavios Armand		En activité	C29.31Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
CSC2B00497	Matpro		En activité	C33	Réparation et installation de machines et d'équipements
CSC2B00501	Omnium des Marques Européennes (O.M.E.), SARL		En activité	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
CSC2B00503	Pasqualini		En activité	C18.1	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
CSC2B00511	SIAL, SARL		En activité	C25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)
CSC2B00514	SIVU Tri Tansfert Déchet Marana Casinca		En activité	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
CSC2B00515	So.Co.Fer, SARL		En activité	C25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)
CSC2B00518	Soud Métal		En activité	C33	Réparation et installation de machines et d'équipements
CSC2B00563	CODIVEP		En activité	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
CSC2B00564	2B Batterie Garage		En activité	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
CSC2B00565	SOCOFER-Serrurerie		En activité	C25.9	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)
CSC2B00566		Garage "U Borgu"	En activité	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
CSC2B00567	Carrosserie Scanu Joseph		En activité	G45.21B	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
CSC2B00568	Carotti JB-Tollerie Mécanique		En activité	C25.50A	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
CSC2B00569	Ferrandi Henri SA - Esso		En activité	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

CSC2B00570		Décharge sauvage	En activité	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
CSC2B00571		Déchetterie	En activité	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
CSC2B00579	Carrosserie Freir		En activité	G45.21B	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
CSC2B02039	Vinciguerra Eugène		Ne sait pas	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
CSC2B02399	SARL Dépannage Automobile Corse (DAC)		En activité	E38.31Z,G45.21 A	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... ),Garages, ateliers, mécanique et soudure
CSC2B02408	Société Infantès et Moraud Borgo		Ne sait pas	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CSC2B02473	SCA Poulets Bastiais	Elevage avicole avec abattage	En activité	C10.1	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)
CSC2B02487	Ferrand Denis		Ne sait pas	C25.6	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale
CSC2B04394	Dielco (Diffusion électrique Corse)		Ne sait pas	D35.1	Production, transport et distribution d'électricité
CSC2B04400	Aluver Bastia, SARL	Aluver	Ne sait pas	C16.10	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...
CSC2B04405	Bastia Diesel (Iveco)		Ne sait pas	G45.3,G47.30Z, C25.2,G45.11Z, G45.21A	Commerce d'équipements automobiles, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage),Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central, Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, Garages, ateliers, mécanique et soudure
CSC2B04507	Lancon et Cie, SA	Dépôt de gaz liquéfié	En activité	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CSC2B04508	Société Corsovia		En activité	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

CSC2B04518	Société Auto Casse Marana (ex Corse assistance automobile (CAA))		En activité	E38.31Z,E38.39Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...),Régénération et/ou stockage d'huiles usagées
CSC2B04561	Gendarmerie (ex armée de terre)		Ne sait pas	G47.30Z,V,V89.03Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage),Stockage de produits, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CSC2B04562	BioCorse, SARL	Fabrication de produits détergents	Ne sait pas	C20.41Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
CSC2B04563	SFR		Ne sait pas	C27.20Z	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques
CSC2B04564	Société Bastiaise de Viandes	Station-service	Ne sait pas	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
CSC2B04606	Société Déchetterie Services	Déchetterie	Ne sait pas	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
CSC2B06008		Casse	En activité	E38.31Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
CSC2B06013		Alu Ver	En activité	C25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)
CSC2B06031	Société Routière de Haute-Corse		Ne sait pas	V89.07Z	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
CSC2B06148		Alfa Bois	En activité	C16.10	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...
CSC2B06180	Fosella, SA		Ne sait pas	C25.1,C25.71Z	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Fabrication de coutellerie
CSC2B06186	Rognoni Automobiles, SARL		Ne sait pas	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
CSC2B06206	Déchetterie Services		Ne sait pas	E38.39Z	Régénération et/ou stockage d'huiles usagées
CSC2B06207	Clinique		Ne sait pas	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

	Sant'Ornello				
CSC2B06208	Soblach, SARL		Ne sait pas	S96.01,V89.03Z	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CSC2B06209	SCEA Les Vergers de Borgo		Ne sait pas	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CSC2B06210	Zannettini Louis (exploitant agricole)		Ne sait pas	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CSC2B06211	Marcelli, SARL	Station-service Total « Le relais de Borgo »	En activité	G47.30Z,G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
CSC2B06212	Seca Sant Anastasia		Ne sait pas	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CSC2B06242		Casse Pierantoni	En activité	E38.31Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... )
CSC2B06252		Garage Delko	En activité	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure
CSC2B06268	Corse Récupération Ferraille		En activité	E38.31Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... )
CSC2B06335		Borgo Carrosserie	En activité	G45.21B	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
CSC2B06344		Corse Grue	En activité	C25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)
CSC2B06508	Corse Assistance Automobile		En activité	E38.31Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... )
CSC2B06512	Concept Environnement	Enlèvement et traitement des ordures ménagères	En activité	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
CSC2B06513	ESSO S.A.F	Dépôt d'hydrocarbures	Ne sait pas	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

#### 4.6 LES ETABLISSEMENTS CLASSES SEVESO

La Corse comporte sur son territoire 10 établissements classés à hauts risques (SEVESO), 8 d'entre eux assurant majoritairement les besoins énergétiques (gaz, électricité) de l'ensemble de l'île.

La commune Borgo n'est pas concernée par ces sites, cependant, trois sites SEVESO se situent sur le territoire voisin de Lucciana. Il s'agit de :

- **BUTAGAZ - Seuil haut**

Ce dépôt de gaz a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 06 avril 1965. Il est également approvisionné par bateau grâce une canalisation de type « sea-line » raccordé à une canalisation terrestre.

- **DPLC - Seuil bas**

Ce stockage d'hydrocarbures a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1964. Le site est aussi approvisionné par bateau et par une canalisation de type "sea-line" raccordé à une canalisation terrestre.

- **EDF - Seuil bas**

Cet établissement a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013. Il fonctionne au fuel léger stocké sur site. Le site est aussi approvisionné par bateau et par une canalisation de type « sea-line » raccordé à une canalisation terrestre.

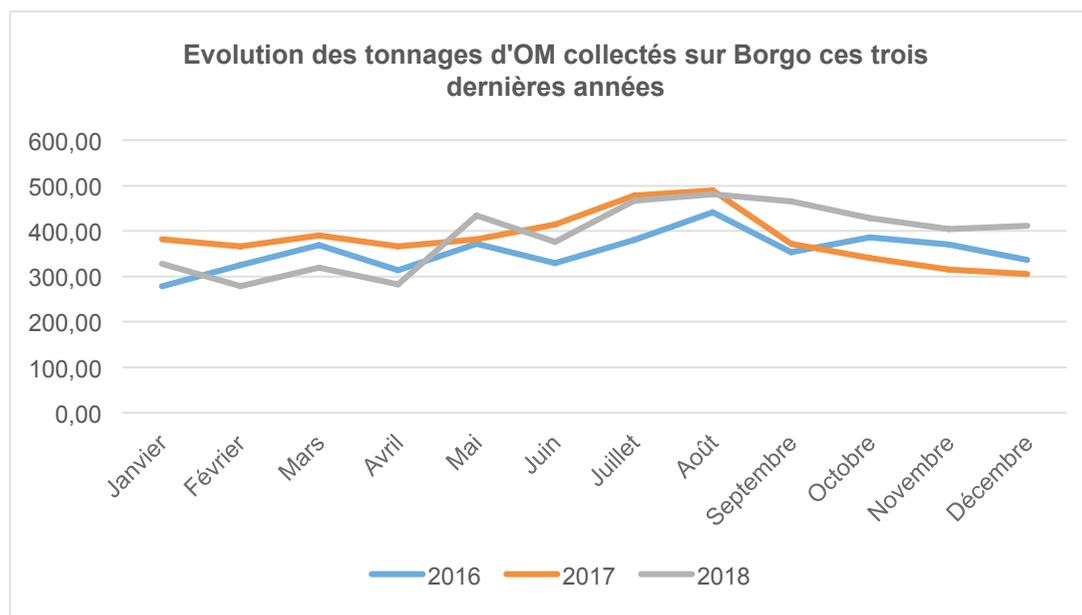
#### 4.7. LES DECHETS

La Communauté de Communes de Marana-Golo est en charge des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Elle adhère au SYVADEC, qui prend en charge leur traitement. Depuis le 1<sup>er</sup> août, la Communauté de Communes Marana-Golo a fait le choix de confier la gestion de la recyclerie de Lucciana au SYVADEC. Le syndicat est donc désormais en charge de l'ensemble des services proposés sur le site : accueil des usagers, réception, transfert, traitement et recyclage des déchets.

A Borgo, le poids des déchets ménagers par habitant, et par an, est de 45 Kilogrammes. Dans une politique de développement durable, qui vise à gérer le quotidien tout en anticipant le bien-être des générations futures, chacun a un rôle important à jouer. Aujourd'hui, les habitants de Borgo sont engagés dans le tri des déchets ménagers. Auparavant, tous les déchets étaient collectés en mélange dans le même contenant. Avec la collecte sélective, les emballages ménagers sont collectés séparément dans des contenants spécifiques, ce qui permet de les recycler.

Le tableau suivant présente les tonnages d'ordures ménagères collectés ces trois dernières années sur la commune de Borgo.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	Total
2016	277,86	324,48	369,06	314,42	371,82	329,58	380,16	441,60	353,68	386,66	370,72	336,24	4256,28
2017	381,46	366,54	390,92	365,86	381,46	414,88	478,20	489,26	371,48	340,84	315,78	305,30	4601,98
2018	327,68	278,62	319,58	282,08	434,80	376,00	466,20	481,54	464,82	428,54	403,96	411,16	4674,98



#### 4.8. LES NUISANCES SONORES

L'environnement sonore doit prendre rang dans la réflexion globale qui va conduire au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprimé dans le PLU. La démarche proposée dans ce guide s'inscrit donc dans une logique de développement durable avec pour ambition de concilier sur le long terme les intérêts socio-économiques et environnementaux. Il s'agit de traiter le bruit au même titre que les autres thématiques de l'aménagement, d'examiner leurs interactions et de sortir ainsi des méthodes d'analyse cloisonnées.

Le bruit peut devenir un enjeu prioritaire lorsque l'exposition de la population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante de ses conditions de vie et de sa santé. Il sera alors essentiel d'identifier les points de conflits ou d'incompatibilité entre les sources de bruit existantes ou futures et les zones calmes à préserver. Les solutions en vue de limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit excessifs pourront alors être intégrées en amont, au moment de l'élaboration du plan d'urbanisme.

La loi SRU a posé les principes d'un urbanisme qui favorise la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces. Mais la mixité des fonctions urbaines (transport, artisanat et petite industrie, commerces, loisirs, habitat, enseignement, établissements médico-sociaux) multiplie les points de conflits entre les sources de bruit et les secteurs calmes. Dans le cadre du PLU, l'aménageur doit prévoir ces risques et mettre en œuvre, à travers l'affectation des sols et à travers le règlement, des moyens destinés à assurer le bon fonctionnement des activités sans perturbation de la tranquillité des habitants.

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées. Il peut être à l'origine :

- De troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- D'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
- De réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

### Données reportées obligatoirement dans le PLU

Nature des informations	Origine	Report sur carte	Utilité pour le PLU
<b>Sources de bruit et secteurs affectés par le bruit</b>			
Classement sonore des voies (routes et voies ferrées) (fiches 15 et 54)	Arrêté préfectoral de classement des voies	Bande de 10m à 300m de part et d'autre de la voie	Règles de construction spécifiques (isolation), en annexe du PLU.
Plan d'exposition au bruit (fiches 16 et 57)	Arrêté préfectoral	Zones de nuisances A, B, C et D	Aide à la décision pour définir l'affectation des zones concernées par les nuisances en tenant compte des contraintes acoustiques

Deux sources de nuisances sonores ont été identifiées sur le territoire de la commune de Borgo :

- Le bruit relatif aux routes : la RT 11 et la RT 205.
- Le bruit relatif à l'aéroport de Poretta.

#### ► Le bruit relatif aux routes et à la circulation

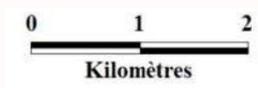
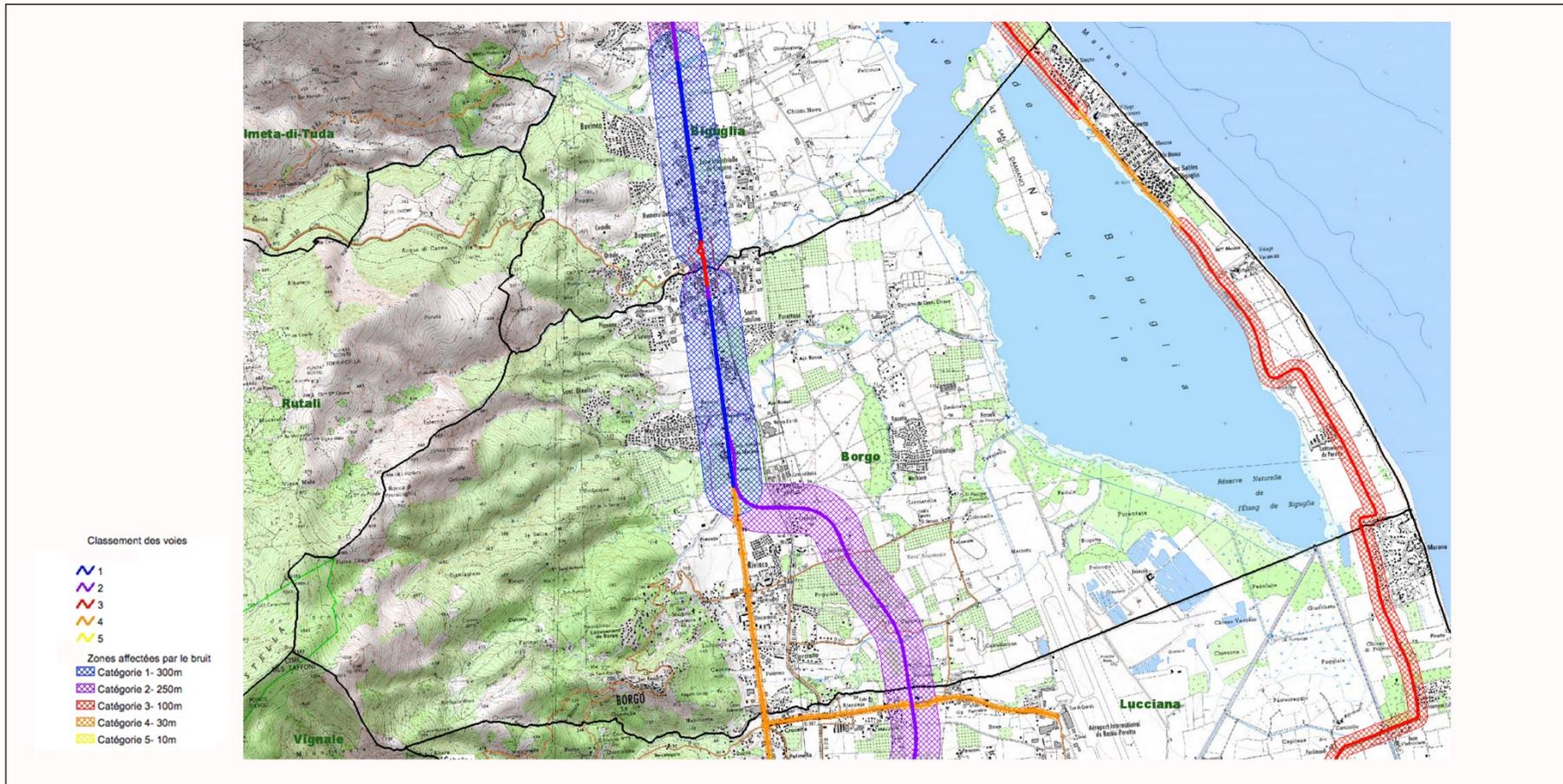
La voie de contournement et partie de la RT11 font l'objet d'un classement sonore, outil préventif de lutte contre le bruit des infrastructures.

Le Préfet a classé par arrêtés préfectoraux les voies existantes (d'après des niveaux d'émissions sonores). Il définit les prescriptions d'isollements acoustiques spécifiques que tout constructeur de bâtiment neuf situé à proximité de ces voies doit respecter.

Les dispositions de la loi relative à la protection contre le bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application ont pour but de « protéger les personnes contre les nuisances sonores ». De ce fait, le règlement de PLU instaure un retrait de de part et d'autre de l'axe de ses voies.

# Classement sonore des infrastructures routières

Commune de Borgo



## Classement sonore des voies

Les infrastructures sont classées en 5 catégories : Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure, de part et d'autre de la voie.

catégorie de l'infrastructure	niveau sonore de référence LAeq (6h-22h)	niveau sonore de référence LAeq (22h-6h)	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L>76	d=300m
2	76<L<81	71<L<76	d=250m
3	70<L<76	65<L<71	d=100m
4	65<L<70	60<L<65	d=30m
5	60<L<65	55<L<60	d=10m

Il est fait obligation de l'application de la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la protection contre le bruit.

Les dispositions de la loi relative à la protection contre le bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application ont pour but de « protéger les personnes contre les nuisances sonores ».

Dans ce cadre, des prescriptions spécifiques relatives aux infrastructures de transports terrestres, en projet ou existantes, ont été définies et visent :

➤ La prise en compte des nuisances sonores dans la conception de voies nouvelles ou la modification significative de voies existantes afin de limiter l'exposition au bruit des constructions situées à leurs abords. Des seuils limites ont été fixés à 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit ;

➤ Le classement des axes routiers et/ou des voies ferrées existantes en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, l'identification des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire (éloignement des constructions nouvelles, murs antibruit et/ou isolation phonique des façades).

Ces classements créent donc l'obligation, pour toute construction faisant l'objet d'un permis de construire, de réaliser un isolement acoustique minimal par rapport au bruit extérieur. Les secteurs concernés sont reportés sur un document graphique dans une pièce annexe du projet de PLU.

Cet axe routier majeur oblige de la même manière à l'application de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme, communément appelé « amendement Dupont » vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers :

- \* En limitant les extensions linéaires et mal coordonnées de l'urbanisation,
- \* En minimisant les effets des pollutions induites par le trafic routier,
- \* En gérant l'insertion paysagère de ces grands axes.

### ► Le bruit relatif à l'aéroport et le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

#### Contexte réglementaire

L'évaluation de l'exposition au bruit des riverains des sites aéroportuaires repose principalement sur le dispositif mis en place par la loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aéroports, reprenant et perfectionnant le mécanisme issu de la directive d'aménagement national du 22 septembre 1977. Elle a introduit un chapitre « *dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes* », rendant obligatoire l'adoption d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) aux voisinages des principaux aérodromes. Ce document a pour objet de délimiter les zones exposées au bruit de chacun des aérodromes concernés, à l'intérieur desquelles l'urbanisation est strictement réglementée afin de prévenir l'exposition de nouvelles populations au bruit généré par les aéronefs.

Ces règles sont applicables, au titre de l'article L.147-2 du code de l'urbanisme, « *autour des aérodromes classés selon le code de l'aviation civile en catégorie A, B, C, ainsi qu'autour des aérodromes civils ou militaires figurant sur une liste établie par l'autorité administrative* ».

Les aérodromes devant être dotés d'un PEB sont donc ceux inscrits dans une liste fixée par l'arrêté conjoint du 17 janvier 1994 des ministres chargés de la Défense, de l'Urbanisme et de l'Environnement, selon les modalités décrites par le décret n°88-315 du 28 mars 1988, ainsi que ceux classés par l'article R.222-5 du Code de l'aviation civile dans les trois premières catégories qu'il définit.

La **catégorie A** concerne les « *aérodromes destinés aux services à grande distances assurés normalement en toutes circonstances* ».

La **catégorie B** regroupe les « aérodromes destinés aux services moyennes distances assurés normalement en toutes circonstances et à certains services à grande distances assurés dans les mêmes conditions mais qui ne comportent pas d'étapes longue au départ de ces aérodromes ».

Enfin, la **catégorie C** est celle des aérodromes destinés à la fois « *aux services à courte distance et à certains services à moyenne et même à longue distance qui ne comportent que des étapes courtes au départ de ces aérodromes* » et « *au grand tourisme* ». La liste de ces installations est annexée à l'article D.222-1 du même Code.

Les textes de référence en matière de PEB sont rassemblés dans le code de l'urbanisme : articles L. 147-1 à L. 147-8 et R. 147-1 à R. 147-11.

Le plan d'exposition au bruit est un document opposable aux tiers, visant à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Pour les communes concernées, il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions de ces documents, ainsi que celles des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur, doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur.

Le PEB réglemente en particulier l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements, dans l'intérêt des populations, et d'y prescrire des types d'activité peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport. Outre l'objectif premier de maîtrise de l'urbanisation à travers le droit de construire et les modalités de construction, le PEB introduit des obligations en matière d'information des riverains.

### **Evaluation de la gêne sonore aéronautique : indice psophique et indice Lden**

Avec le décret du 26 avril 2002, l'indice psophique (IP) utilisé pour le calcul des zones de bruit au voisinage des aérodromes a été remplacé par l'indice Lden.

Ces indices sont issus de calculs qui tiennent compte du nombre de mouvements d'avions, de leur niveau sonore et de la période (nuit-jour, le Lden tient compte de la soirée 18-22 h).

	IP (Indice Psophique) Décret du 21 mai 1987	Lden (Level Day-Evening-Night) Décret du 26 avril 2002
Zone de bruit fort A	IP >96	Lden > 70
Zone de bruit fort B	IP compris entre 89 et 96	Lden compris entre 62 et 70
Zone de bruit modéré C	compris entre un IP choisi entre 84 et 72 et l'IP 89	compris entre un Lden choisi entre 57 et 55 et le Lden 62
Zone D	-----	compris entre la limite de la zone C et le Lden 50

## Zones de bruit d'un PEB

Le plan d'exposition au bruit est découpé en 3, voire 4, zones de bruit.

- La **zone de bruit fort A**, zone comprise à l'intérieur de la courbe définie par l'indice de bruit Lden 70.
- La **zone de bruit fort B**, zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs Lden 62 et Lden 65. Pour les aérodomes mis en service après la date de publication du décret n°2002-626 (c'est à dire après le 28 avril 2002), la valeur de l'indice servant à la délimitation de la limite extérieure de la zone B est obligatoirement 62.
- La **zone de bruit modéré C**, zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 55.
- La **zone de bruit D**, comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50. La zone D est obligatoire pour les aérodomes visés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, c'est-à-dire les aérodomes pour lesquels le nombre annuel des mouvements d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 20 tonnes a dépassé 20000 lors de l'une des 5 années civiles précédentes. La délimitation d'une zone D est facultative pour les autres aérodomes, dont celui de Bastia-Poretta.

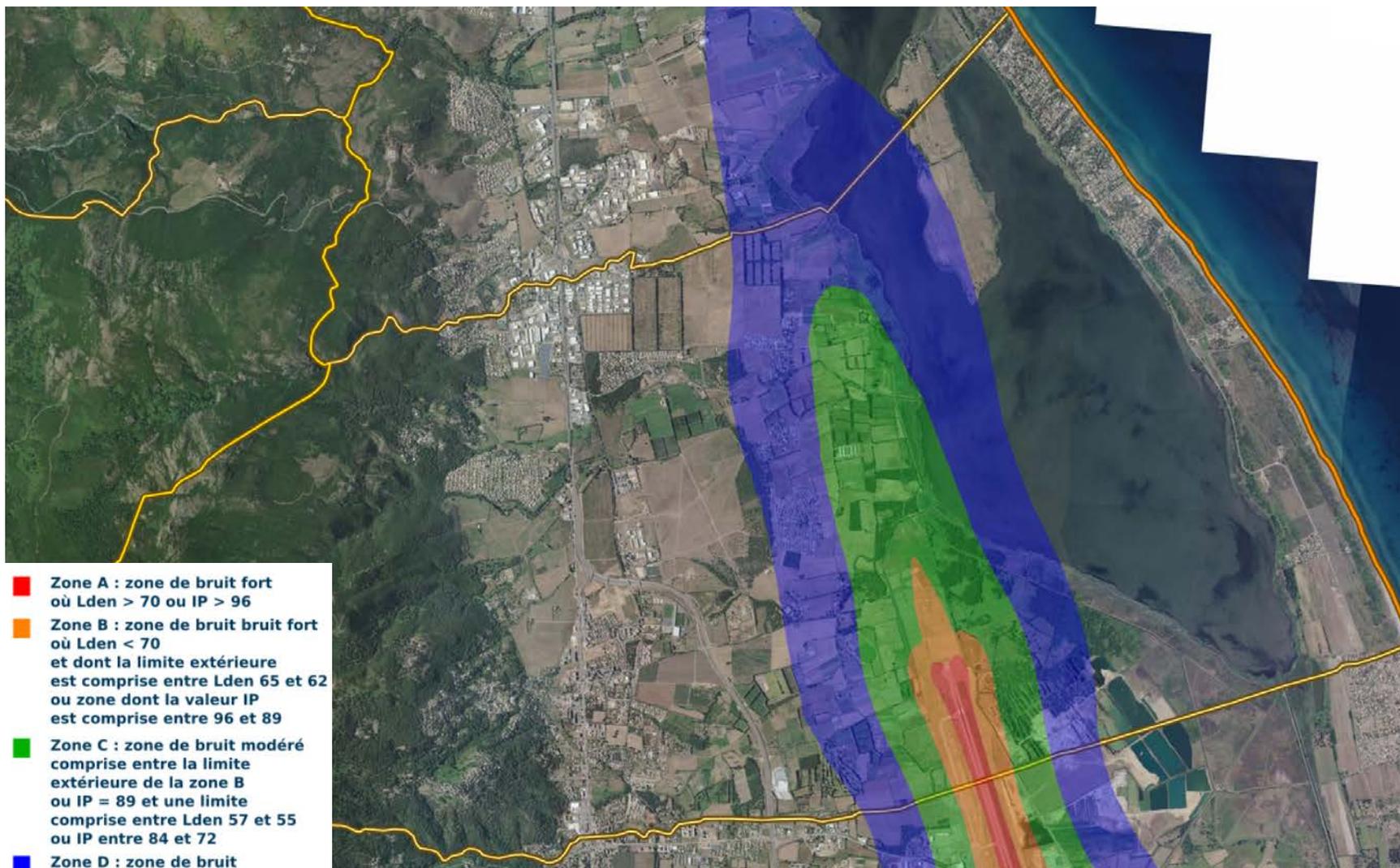
## Maîtriser l'urbanisation

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec le plan d'exposition au bruit. Les aéroports devant être dotés d'un PEB sont ceux classés en catégorie A, B et C. Sont aussi concernés les aérodomes inscrits sur une liste établie par arrêtés des ministres chargés de la défense, de l'urbanisme, de l'aviation civile et de l'environnement. L'aéroport de Bastia-Poretta, classé catégorie A, est actuellement doté d'un PEB. Ce PEB en vigueur a été rendu disponible le 18 février 1982. Sa révision est cependant nécessaire, d'une part, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions relatives aux conditions d'établissement de ce type de document d'urbanisme, d'autre part l'adapter aux prévisions de développement de l'activité aérienne.

### Règles d'urbanisme applicables dans les zones du PEB

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Equipements de superstructures nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial ou agricole	si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics	s'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Maisons d'habitations individuelles non groupées			si le secteur d'accueil déjà urbanisé est desservi par des équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs, habitats groupés (lotissements...), parcs résidentiels de loisirs				
OPERATIONS DE RENOVATION DES QUARTIERS OU DE REHABILITATION DE L'HABITAT EXISTANT	Sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil		Sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil et si le secteur d'accueil déjà urbanisé est desservi par des équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
AMELIORATION ET EXTENSION MESUREE OU RECONSTRUCTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES	s'il n'y a pas d'accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement		s'il n'y a pas d'accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement et si le secteur d'accueil déjà urbanisé est desservi par des équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	

**Légende :**  Autorisées sous réserve d'isolation acoustique  Autorisées sous conditions  Interdites



- **Zone A : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} > 70$  ou  $IP > 96$
- **Zone B : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} < 70$   
et dont la limite extérieure  
est comprise entre  $L_{den} 65$  et  $62$   
ou zone dont la valeur  $IP$   
est comprise entre  $96$  et  $89$
- **Zone C : zone de bruit modéré**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone B  
ou  $IP = 89$  et une limite  
comprise entre  $L_{den} 57$  et  $55$   
ou  $IP$  entre  $84$  et  $72$
- **Zone D : zone de bruit**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone C  
et la limite correspondant à  
 $L_{den} 50$

Ref. Code de l'urbanisme  
- Article R112-3

Zonage du PEB



## 5. LES RISQUES NATURELS, ANTHROPIQUES ET TECHNOLOGIQUES

### 5.1. LE RISQUE INCENDIE

Les incendies de forêts constituent un risque naturel ou assimilé dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques. La récurrence importante rappelle à tous l'origine humaine comme cause principale de ce phénomène. S'il n'existe pas de bilan économique chiffré, détaillé et systématique des dégâts occasionnés par les incendies, leur caractère dévastateur justifie à lui-seul la nécessité de consacrer des moyens conséquents à leur prévention.

De nombreux facteurs font de la Corse un milieu favorable aux incendies : un relief accidenté, la présence de végétation combustible sur 80 % du territoire qui constitue un facteur favorable à la propagation sur de grandes surfaces, la sous-exploitation agricole du territoire qui favorise le développement de la biomasse combustible, un climat méditerranéen caractérisé par des épisodes venteux fréquents, forts ou très forts, et une forte sécheresse, induisant une végétation extrêmement réactive au feu.

S'ajoutent d'autres facteurs qui complexifient les conditions d'intervention : une urbanisation désordonnée voire diffuse, qui complique l'action des secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre, le débroussaillage réglementaire pas toujours bien appliqué, un tourisme de pleine nature en développement, des dessertes routières, ne permettant pas, aux services d'incendie et de secours, d'intervenir en toute sécurité, dans les nombreuses zones urbanisées, une faiblesse des ressources en eau de certaines zones handicapant les opérations lutte.

Ces facteurs font de la Corse la seule région où la totalité des communes est concernée par le risque d'incendie de forêt. La Haute-Corse est le département le plus touché.

de

La prévention des incendies de forêt s'appuie sur les dispositions du code forestier ainsi que sur différents documents spécifiques, aux termes desquels sont proposés des aménagements.

### **Le Code Forestier**

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 modifiée, reprise dans le titre II du livre troisième du code forestier renforce et accentue la défense ainsi que la lutte contre les incendies.

Les dispositions du code forestier relatives à la protection des forêts contre l'incendie concernent tous les bois et forêts exposés, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier. Elles sont regroupées dans le livre troisième du code. L'essentiel des mesures vise à la prévention des feux, la lutte n'étant évoquée qu'à titre accessoire. Elles concernent la protection des massifs forestiers, mais aussi celle des personnes et des biens.

Ces dispositions viennent compléter les documents de gestion forestière prévus par d'autres articles du code forestier. Pour les massifs sensibles aux feux de forêt, les documents de gestion forestière intègrent déjà des préoccupations de prévention (aménagement pour les forêts soumises au régime forestier, plans simples de gestion pour les forêts privées). Les dispositions du code forestier ne préjugent nullement des dispositions d'intérêt général ou d'urgence relevant notamment de l'application du code général des collectivités territoriales ou du code rural.

Les articles du code forestier présentent un caractère administratif (réglementation de prévention) et répressif (sanctions pénales à l'encontre des contrevenants). Ils attribuent certains pouvoirs spéciaux aux préfets et aux maires leur permettant d'imposer des règles particulières en cas d'aggravation des risques.

### **Le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies de forêts en Corse**

Ce plan est rendu obligatoire par l'article L.133-2 du code forestier. Les articles R.133-1 et suivants du même code en précisent notamment le contenu, la procédure d'élaboration et de révision. Etabli pour une durée de 7 ans, il a été approuvé, par un arrêté n°06/0396 du 16 mars 2006 du Préfet de Corse, après la consultation de différents organismes dont la Collectivité Territoriale de Corse (avis du 27 janvier 2006).

Le conseil général de la Haute-Corse toutefois n'a pas souhaité se prononcer sur ce document.

Parmi les volets de la politique régionale définie dans le PPFENI figurent :

- La diminution du nombre de mises à feu ;

- La protection des zones urbanisées.

La deuxième version du PPFENI est en cours d'élaboration, voire valide par le comité courant avril 2013.

Au même titre, le S.D.A.C.R. (Schéma Départemental d'Aménagement et de Couverture des Risques) feux de forêts, approuvé par arrêté préfectoral n°2006-54-27 du 23 mars 2006, décline la stratégie de lutte en trois points :

1. un niveau de mobilisation des services de secours proportionnel au risque d'incendie,
2. un maillage du territoire permettant une surveillance des secteurs à risques et une réduction des délais d'intervention,
3. l'attaque la plus précoce possible des feux naissants.

### **Le P.L.P.I. : Plan Local de Prévention des Incendies**

Elaborés à l'échelle du massif forestier, les P.L.P.I. sont approuvés par les préfets et mis à exécution.

Au niveau de Bastia et de la micro région, le P.L.P.I. du Grand-Bastia a été approuvé en sous-commission en 2005.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours :

- Par la mise en place d'un réseau de surveillance (vigies, postes de guet), d'alerte et d'interventions,
- Par la création d'un réseau de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte au lieu de l'incendie,
- Par la mise en place de points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte,
- Par l'établissement de coupures stratégiques permettant d'établir des zones favorables pour mener des actions de lutte contre les grands feux.

L'activité agricole peut également pour certaines valorisations et modes de culture contribuer à la gestion de vastes espaces soumis aux risques d'incendie de forêts.

### **Le P.P.R.I.F. : Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt**

Les documents d'aménagement précédents, émanant du code forestier, ne permettent pas d'agir sur le droit des sols et ne sont pas opposables aux tiers.

Ceci n'est pas le cas du P.P.R. qui constitue un document de référence en matière d'urbanisme. Il est un complément essentiel du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et vient également en complément des documents de gestion de la forêt. Il peut rendre obligatoire certaines mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

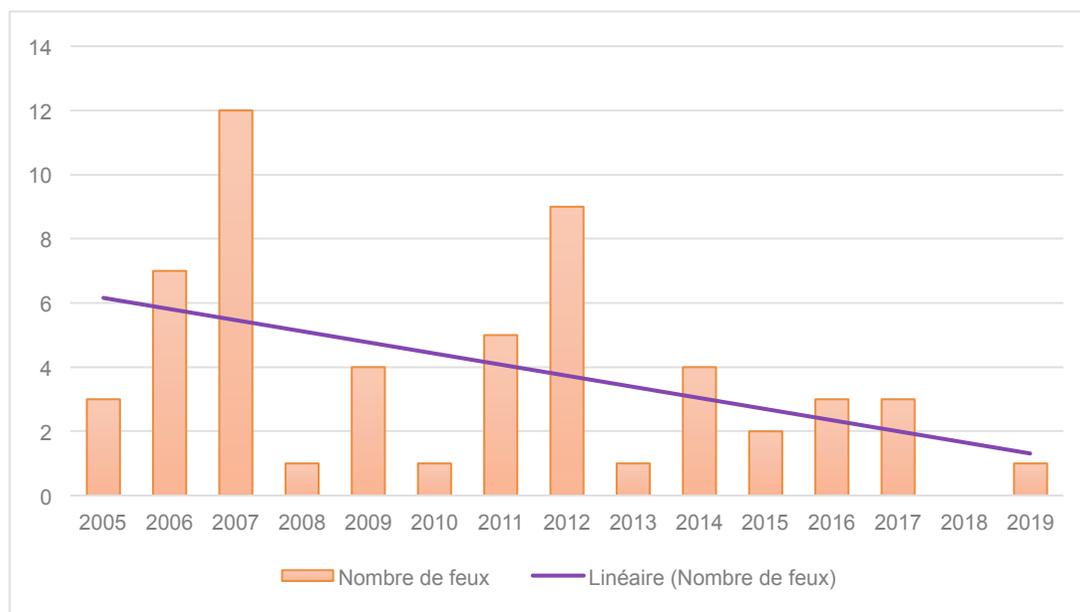
Ainsi, un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt a été prescrit sur l'ensemble de cette agglomération, car elle possède naturellement des prédispositions aux feux, des enjeux matériels et humains croissants.

### Recensement des incendies sur la commune de Borgo

L'analyse statistique du phénomène incendie en Corse s'appuie sur la base de données Prométhée mise en place en 1973.

A l'échelle communale, le nombre de feux de forêt recensés sur le territoire de Lucciana est de 539 sur une période de 45 ans, de 1973 à 2019. L'ensemble de ces feux a concerné une surface totale de 922,17 hectares. La nature de la cause de ces incendies a pu avoir différentes origines : involontaire (particuliers, travaux), accidentelle, malveillance ou reprise d'incendies. La nature de la cause de ces incendies a pu avoir différentes origines : involontaire (particuliers, travaux), accidentelle, malveillance ou reprise d'incendies. Le feu de forêt le plus important a eu lieu le 1<sup>er</sup> août 1989 et a concerné 50 hectares.

D'après la base de données Prométhée, 56 feux ont eu lieu sur la commune de Borgo entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2004 et aujourd'hui. La tendance du départ de feux est globalement à la baisse sur les 14 dernières années, preuve d'une meilleure prise en compte des obligations de débroussaillage et de la sensibilisation des habitants.





## Le P.P.R.I.F. de Borgo

---

**Au vue des analyses de risque, le préfet, après avis du directeur départemental des Territoires et de la Mer, a décidé de prescrire, dans la commune de Borgo, un Plan de prévention du Risque incendie de forêt portant sur partie de son territoire, et approuvé par l'Arrêté n°2011160-0003 en date du 9 juin 2011.**

Ce plan de prévention a donc valeur de servitude d'utilité publique et est opposable à tous les documents d'urbanisme. Il est annexé au document de PLU.

### Réglementation

Les Plans de prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) ont été institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Leur contenu et leur procédure d'élaboration sont définis dans les articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Ils déterminent notamment les zones exposées à un risque majeur et les techniques de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires, les collectivités publiques ou les établissements publics.

Les assurés exposés à un risque doivent respecter certaines règles de prescriptions fixées par les P.P.R., leur non-respect pouvant entraîner une suspension de la garantie-dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise).

Les P.P.R. sont établis par l'État et ont valeur de servitude d'utilité publique. Les documents d'urbanisme doivent respecter leurs dispositions et les comporter en annexe. En effet, ils sont annexés au plan local d'urbanisme (P.L.U.), conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme en tenant lieu.

Ils traduisent l'exposition aux risques de la commune dans l'état actuel et sont susceptibles d'être modifiés si cette exposition devait évoluer à la suite de travaux de prévention de grande envergure, ou d'une aggravation sensible des risques.

Les P.P.R. ont pour objectif une meilleure protection des biens et des personnes et une limitation du coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

### Objet des P.P.R.

Les P.P.R. ont pour objet, en tant que de besoin (article L. 562-1 du code de l'environnement) :

- De délimiter des zones exposées aux risques, en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec des prescriptions.
- De délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers.
- De définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions (ou ouvrages) existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

#### **Le plan de zonage réglementaire délimite :**

- Les *zones exposées aux risques* qui tiennent compte de la nature et de l'intensité du risque encouru,
- Les *zones non directement exposées aux risques* zones sur lesquelles les aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Les zones dites de danger sont classées en :

- Zones à **risque fort : zones rouges**.
- Zones à **risque limité : zones bleues**.

Les zones à **risque faible** correspondent à des zones qui ne nécessitent pas de réglementation via ce P.P.R. En conséquence, aucune couleur ne leur est attribuée.

### **Le règlement**

Il détermine, eu égard aux risques, les conditions d'occupation, d'utilisation ou d'exploitation du sol dans les zones rouges ou bleues.

#### **• En zone rouge :**

La zone rouge (Zone R), dans laquelle les phénomènes peuvent atteindre une grande ampleur au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte correspond à une portion du territoire communal soumise à un risque fort dans laquelle l'inconstructibilité est la règle générale. Seuls certains types de constructions limitativement énumérés échapperont à cette règle d'interdiction mais devront respecter des prescriptions.

• **En zone bleue :**

La zone bleue, dans laquelle les phénomènes peuvent être réduits par des parades réalisées de manière collective ou individuelle, correspond à une portion du territoire communal présentant un risque limité, dans laquelle une certaine constructibilité soumise à prescriptions est admise.

La zone bleue comprend deux secteurs :

- La **zone B0** de risque
- La **zone B1** de risque **modéré** ;

Le reste du territoire communal non concerné par l'une de ces précédentes zones correspond à des secteurs de risque faible (zone blanche) dans lesquels le simple respect des règles existantes est requis pour assurer un niveau de sécurité suffisant.

Préfet de la Haute-Corse  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INCENDIES DE FORET**

**COMMUNE DE BORGIO**

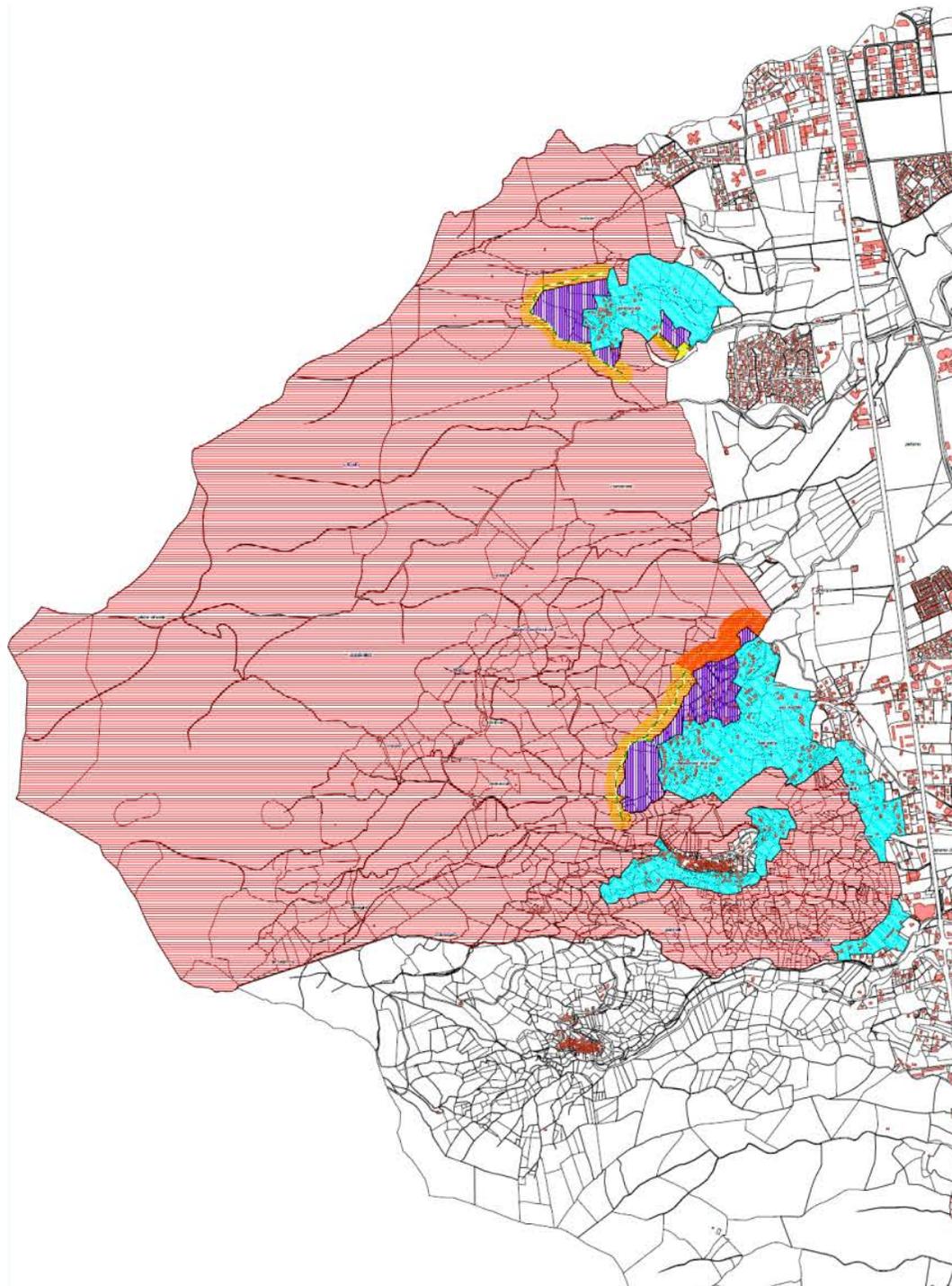
**Zonage réglementaire  
plan général**

-  Risque fort
-  Risque sévère (B0)
-  Risque modéré (B1)
-  Ouvrage de protection collective
-  Zone débroussaillée (50 mètres)
-  Zone débroussaillée (100 mètres)

Carte réalisée en mai 2008  
Modifiée: mai 2011  
Source : Fond cadastral



Echelle : 1/6500 ème



## La notion d'aléa

Annexée au livret de présentation, la « carte des aléas » définit des zones et des limites de zone, sans tenir compte de la vulnérabilité des biens exposés.

Pour la réaliser, des investigations de terrain ont été menées par les chargés d'études afin de recenser différents éléments ayant trait à la végétation présente sur la commune de Borgo (espèces dominantes, recouvrement au sol de ces espèces, continuité horizontale de la végétation). D'autres éléments (pente et exposition des versants, voiries, constructions) ont été recensés lors de l'étude de fonds topographiques représentant le territoire communal de Borgo.

Toutes ces données ont alors subi un traitement informatique conçu par le bureau d'études. Ce traitement des données, constitué de calculs et de matrices de combinaison, correspond à la synthèse d'études provenant d'organismes de la Recherche publique, et a ainsi été conçu afin d'évaluer l'aléa « incendie de forêt » de la manière la plus réaliste possible vis-à-vis du terrain, en se basant sur les éléments extraits de ce dernier.

## Méthode d'évaluation de l'aléa

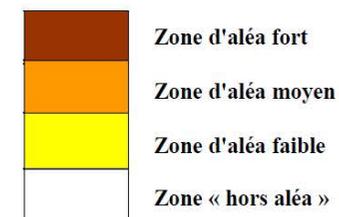
### Définition de la notion d'aléa

L'aléa d'un risque naturel, en un lieu donné, peut se définir comme la probabilité de manifestation d'un événement d'intensité donnée.

Dans le cas des incendies de forêt, l'aléa résulte de la combinaison de l'intensité potentielle de la combustion des végétaux et de l'occurrence d'éclosion d'un incendie.

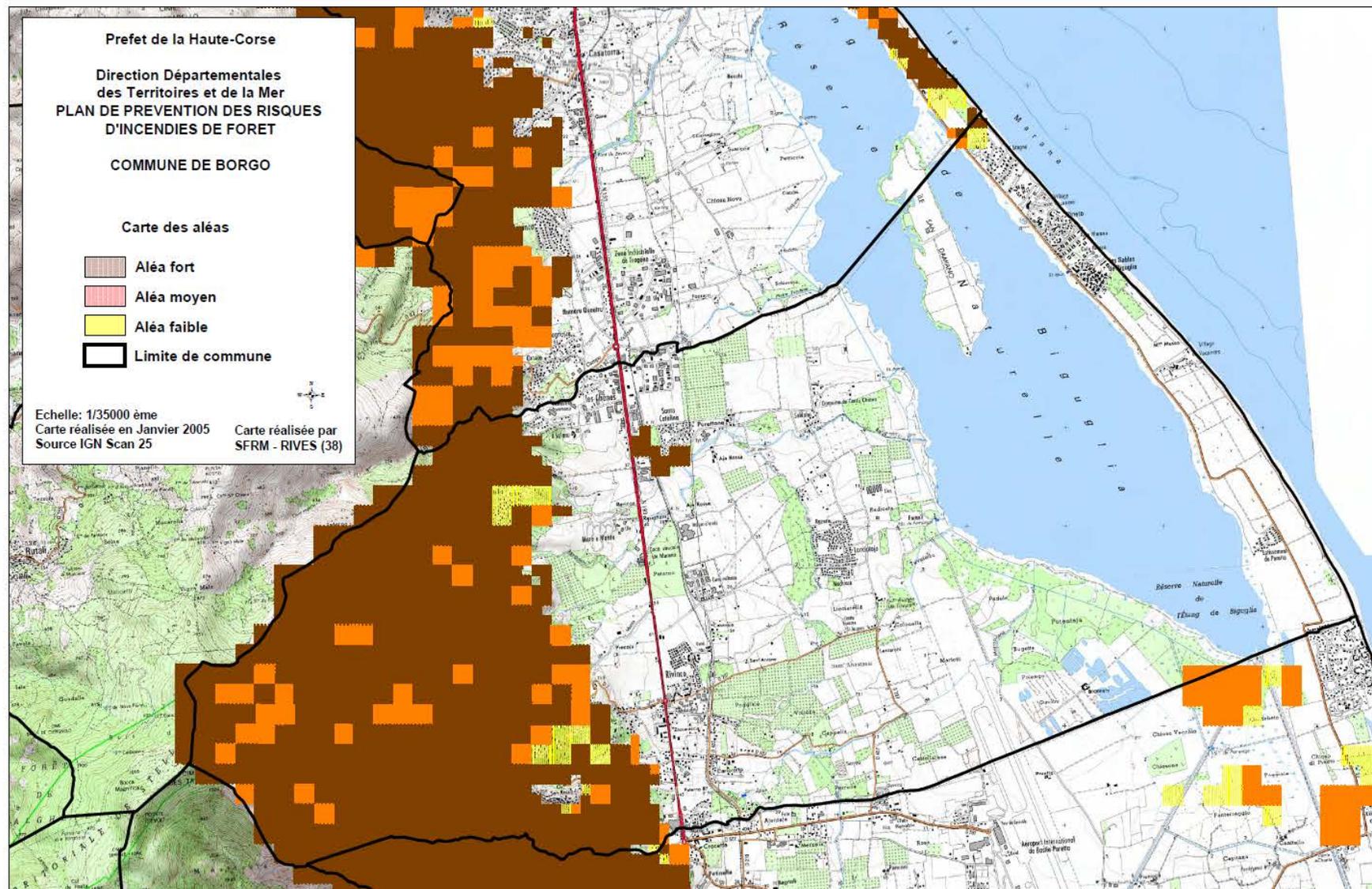
### Lecture de la carte des aléas

La carte des aléas a été réalisée sur un fond topographique représentant l'ensemble du territoire communal de Borgo. L'échelle d'aléa est représentée par un dégradé de couleurs :



**L'évaluation du risque** résulte du rapprochement entre deux paramètres :

- ▶ L'aléa, qui représente la probabilité que l'événement intervienne, pour une intensité donnée,
- ▶ Les enjeux ou la vulnérabilité, qui correspondent aux pertes qui seront occasionnées si l'événement se produit (pertes matérielles, humaines, écologiques...).



## 5.2. LE RISQUE INONDATION

**Le PPRI de Biguglia-Borgo a été approuvé par arrêté préfectoral n°04/666 du 15 juin 2004.**

Le plan concerne les deux communes. Elles sont bordées par l'étang de Biguglia et ont un cordon dunaire entre l'étang et la mer.

Bien que situées en bord de mer, les communes de Biguglia et de Borgo sont dans la région la plus pluvieuse de Corse. Cette région est connue pour ses records de précipitations et a subi ces dernières années des crues dévastatrices.

La commune de Borgo est classée en : **risque lié au ruissellement urbain et périurbain.**

Le périmètre d'étude correspond aux principaux bassins versants des communes, dans leur tronçon de plaine et de piémont. Il concerne les cours d'eau suivants :

- Le Pietre Turchine
- Le Revinco ou Albitreto
- Le Rassignani
- Le Petricia
- Le Menta
- Le Rivinco
- L'Ombria
- Le Cavone
- La Mormorana

*Nota : Ce PPRI est en cours de révision par les Services de l'Etat. La carte des aleas a été communiquée à la commune. Les nouvelles données ont été intégrées dans l'étude du PLU.*

## Zonage réglementaire

**Définition de l'aléa** : La notion d'aléa est liée à la probabilité d'occurrence d'une crue ou d'un ruissellement. C'est une notion qui ne dépend que des conditions climatiques, hydrologiques et hydrauliques du site concerné, indépendamment de l'occupation du sol et de sa vulnérabilité. L'aléa est le même pour un cours d'eau, qu'il traverse une zone rurale ou une zone urbaine, toutes choses étant par ailleurs égales. Cet aléa est le plus souvent traduit par une période de retour, équivalente à une probabilité d'occurrence : en simplifiant volontairement, on peut dire que la crue de période de retour 100 ans a une chance sur 100 (en moyenne) de se produire chaque année.

**Définition de la vulnérabilité** : Notion liée exclusivement à l'occupation du sol et à sa tolérance (ou non) aux inondations. Cette notion ne prend pas en compte la probabilité d'occurrence de la crue produisant l'inondation et donc, toutes choses égales par ailleurs, une zone urbaine située sur une colline est a priori aussi vulnérable à l'inondation que si elle était située en plaine (si une inondation s'y produit, les dégâts seront les mêmes). On peut hiérarchiser la vulnérabilité en fonction de la densité d'habitants du type d'activité, du type de culture. On peut ramener cette notion à celle de « besoin de protection » contre les inondations.

La carte de l'aléa est le document de synthèse qui reprend les éléments techniques descriptifs du danger provoqué par le phénomène inondation.

Pour caractériser l'aléa, les paramètres suivants ont été retenus :

- La hauteur de submersion,
- La vitesse moyenne d'écoulement.

La cartographie réglementaire du PPRI est obtenue par croisement de ces deux paramètres en prenant en compte trois types d'inondation pouvant survenir :

- Inondation lente (de plaine),
- Inondation rapide (torrentielle),
- Inondation par ruissellement urbain.

La commune de Lucciana est concernée par les deux premiers types d'inondation.

Le croisement hauteur/vitesse selon ces grilles d'aléa permet le découpage des zones inondables en trois secteurs :

- Aléa modéré,
- Aléa fort,
- Aléa très fort.

### **TRI « Marana » (*Plan de Gestion des Risques d'Inondation – Bassin de Corse, 2015*)**

#### **Présentation du TRI, des objectifs et du périmètre de la SLGRI**

Le TRI de la Marana est d'une superficie équivalente au TRI Grand Bastia avec ses 89 km<sup>2</sup>. Il recouvre trois communes, Biguglia, Borgo et Lucciana.

L'urbanisation de ces communes est principalement concentrée autour de la route nationale et sur le lido de la Marana.

Le TRI de la Marana est composé de plusieurs entités hydrographiques :

- Les bassins versants des ruisseaux de Guadone et Bonmartino ;
- Le bassin versant du ruisseau du Bevinco ;
- Le bassin versant du ruisseau de Figareto ;
- Le bassin versant du ruisseau Rassignani ;
- Le bassin versant du ruisseau de Mormorana ;
- La partie aval du bassin versant du Golo.

Les bassins versants de ces cours d'eau sont peu étendus (hormis celui du Golo et celui du Bevinco) et possèdent une configuration topographique en deux temps. En amont, les pentes des bassins versants présentent des crues rapides et violentes avec des temps de réponse courts. En aval (de l'autre côté de la territoriale), la plaine présente des crues de plaine avec un débordement lent mais une emprise importante.

Parmi les zones urbaines touchées, le secteur du Lido de la Marana est un des plus importants en plus des zones urbanisées à proximité de la route nationale.

L'importance des enjeux s'y situant et le fort impact de l'inondation induite par le Golo ont d'ailleurs conduit l'Etat à prescrire sur l'ensemble des trois communes des Plans de Prévention des Risques d'Inondations approuvés pour les communes de Biguglia et Borgo le 15 juin 2004 et le 16 septembre 2004 pour Lucciana.

La définition d'une stratégie locale de gestion du risque inondation s'inscrira à l'échelle de la Communauté de Commune de la Marana afin de prendre en amont des mesures relatives au Golo.

### **Objectifs et dispositions**

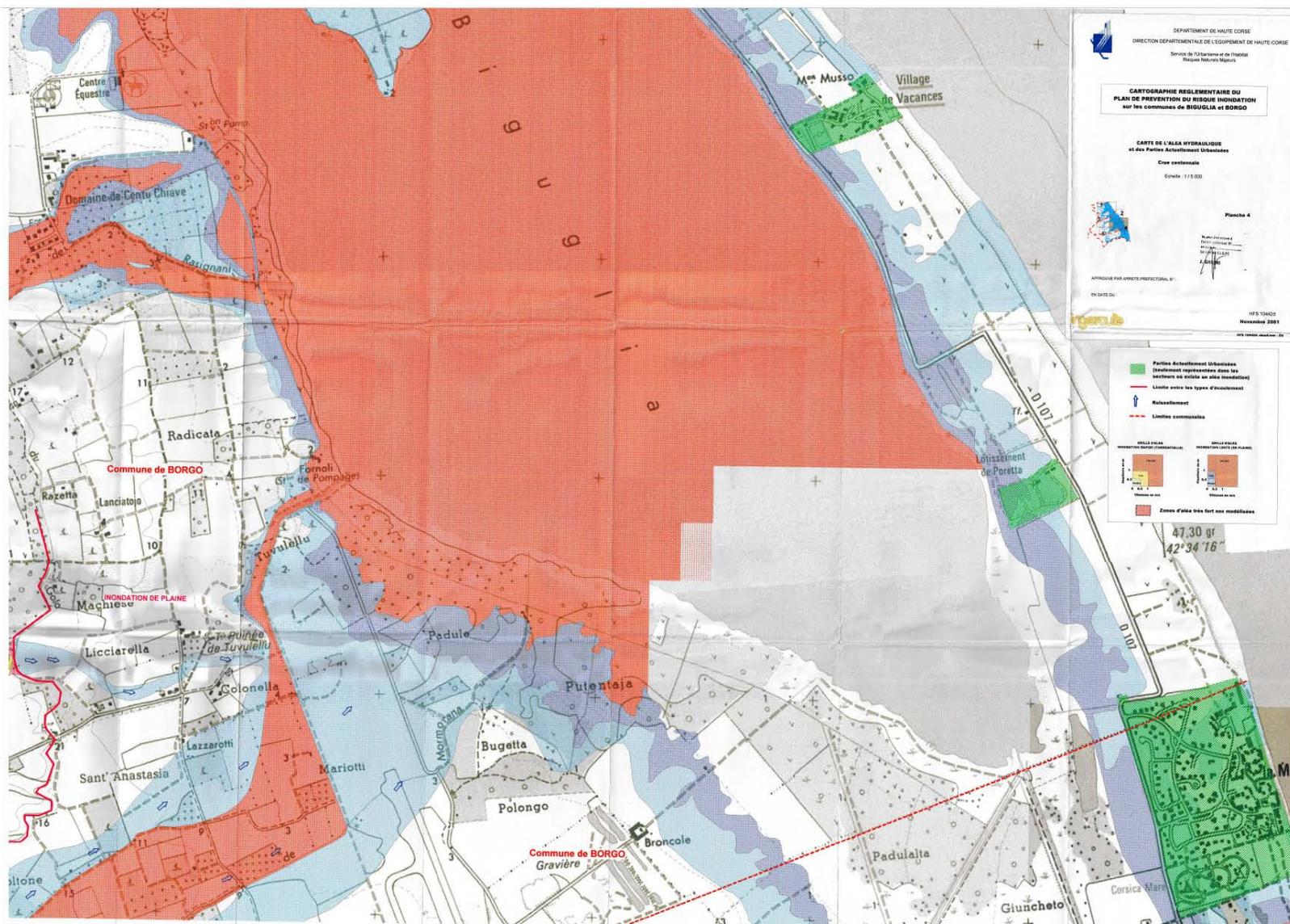
Il apparaît pertinent d'inscrire le TRI Marana dans une démarche PAPI, afin d'observer une cohérence d'actions régionales qui convergent vers un objectif commun : réduire la vulnérabilité.

Les objectifs du TRI « Marana » seront ceux déclinés dans le PGRI : intégrer la problématique des risques d'inondations dans l'aménagement urbain :

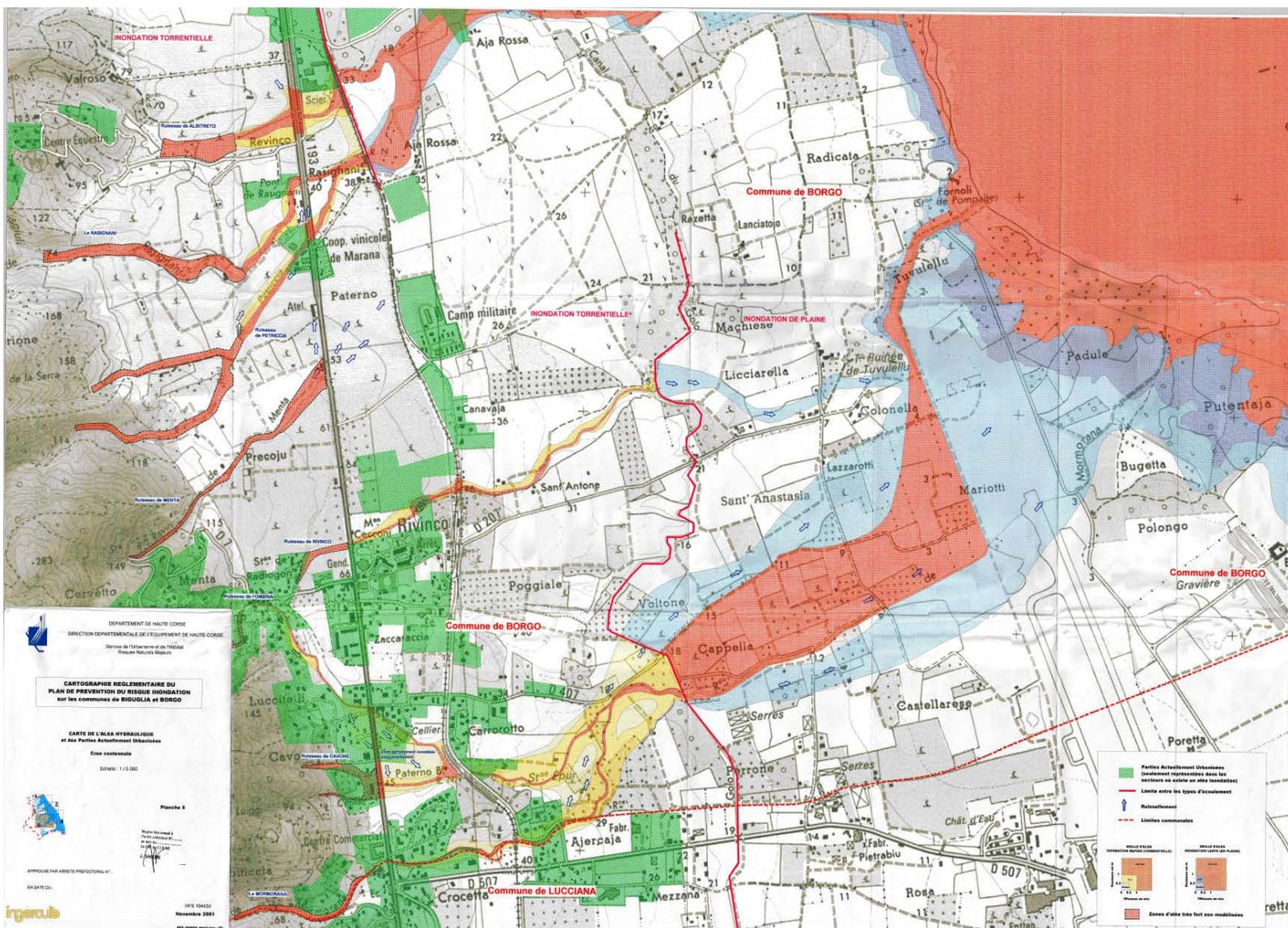
- Réviser les PPRI dont les aléas et les enjeux ont évolués ;
- Améliorer la connaissance des risques liés au littoral : submersion marine, érosion de littoral ;
- Favoriser la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens des zones exposées ;
- Amorcer une programmation d'études et de travaux
- Élaborer un PAPI au travers duquel cette programmation et les autres mesures seront valorisées ;
- Améliorer la prévision des inondations en créant un système d'alerte en cas de crue du Golo.



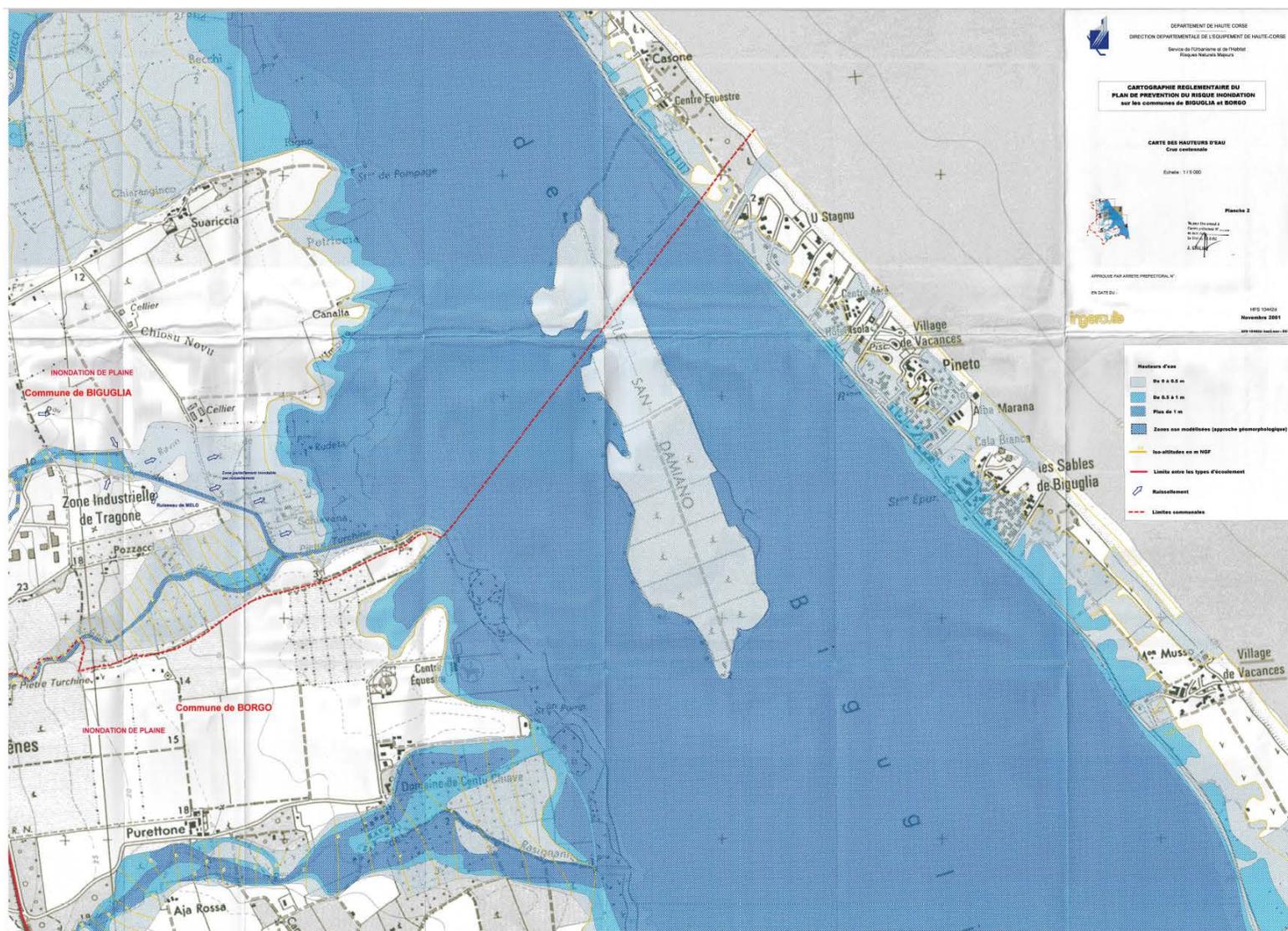




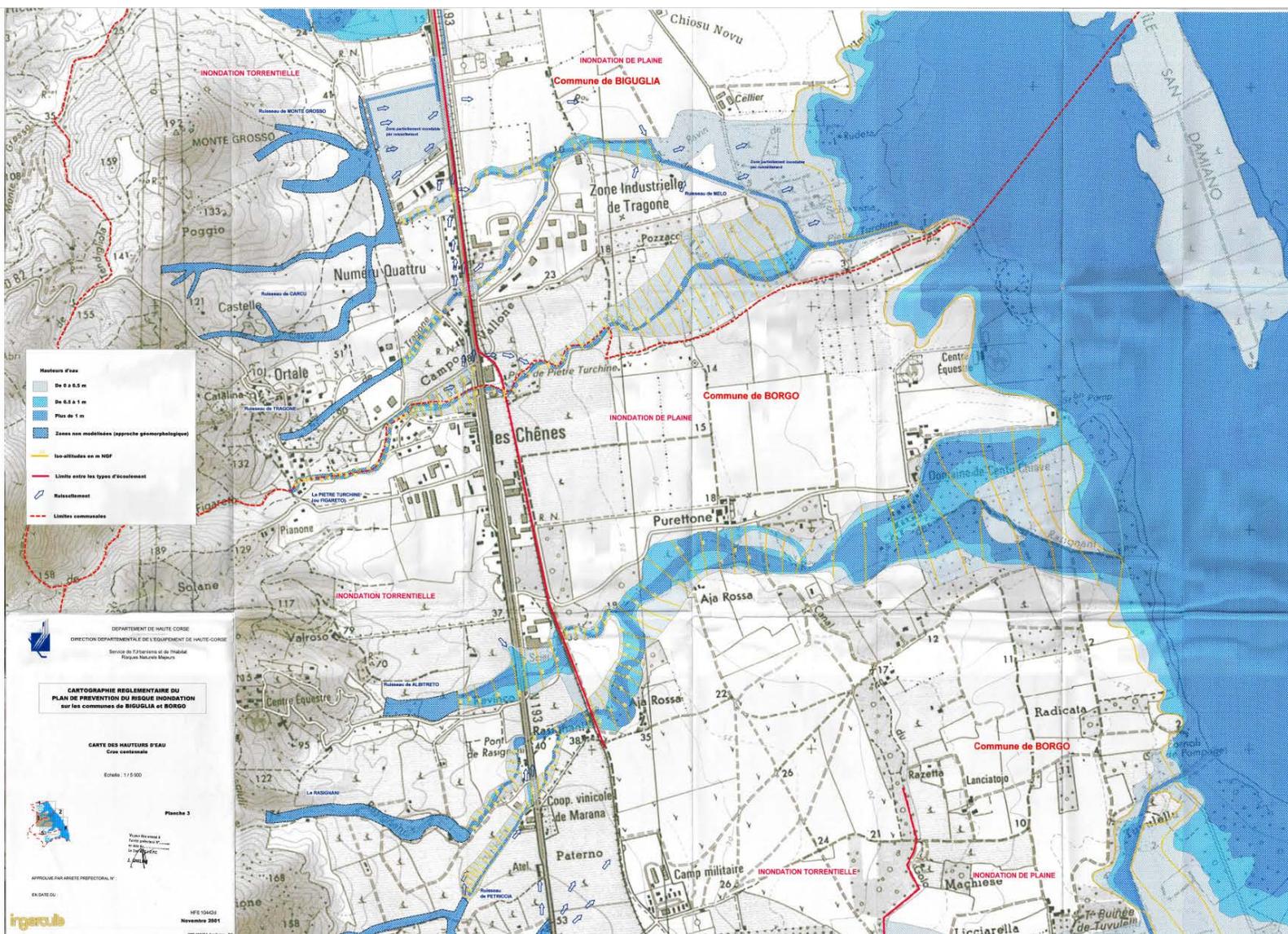
Secteurs soumis au risque inondation sur le territoire de Lucciana - Cartographies des aléas



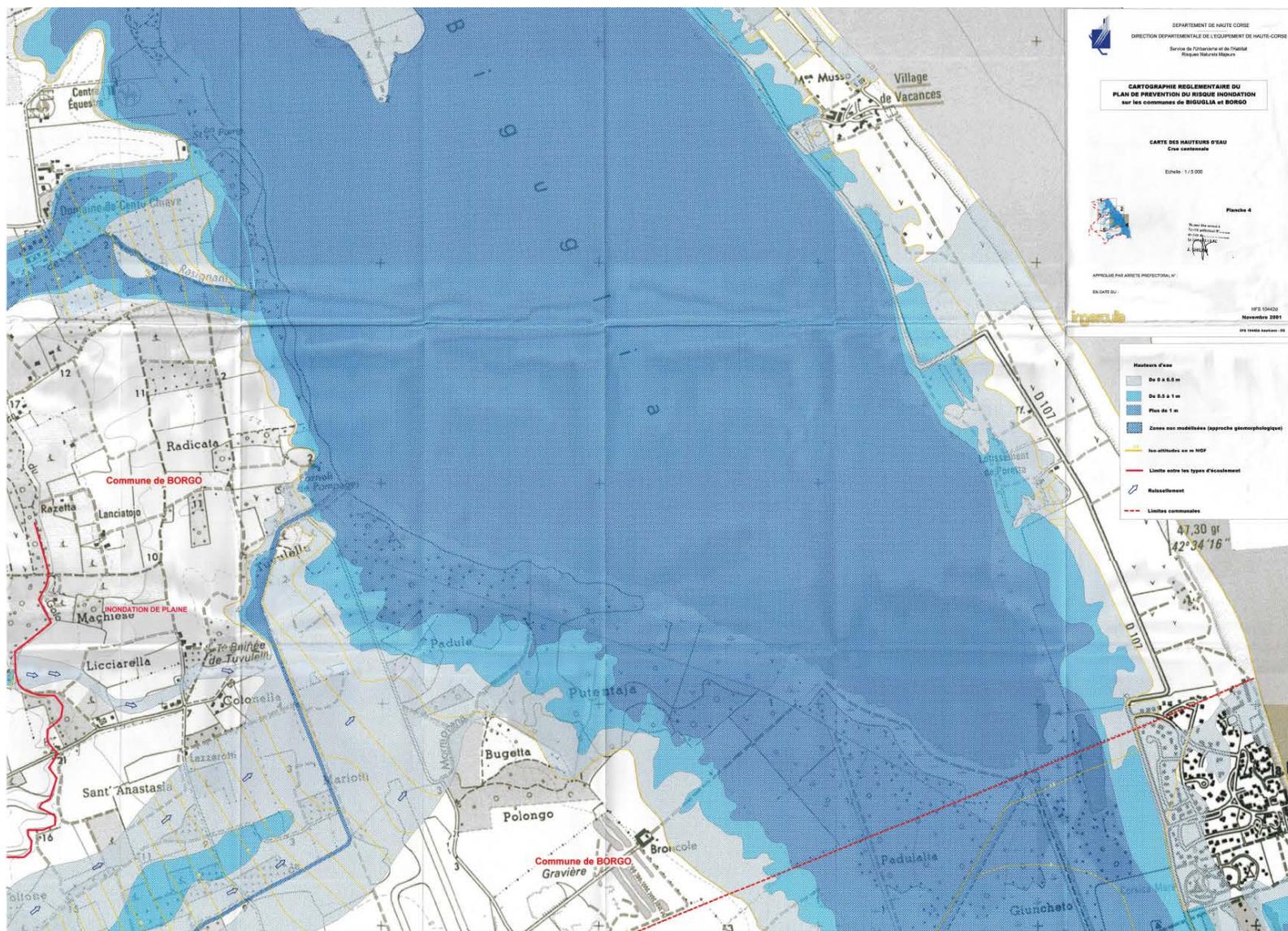
Secteurs soumis au risque inondation sur le territoire de Lucciana - Cartographies des aléas



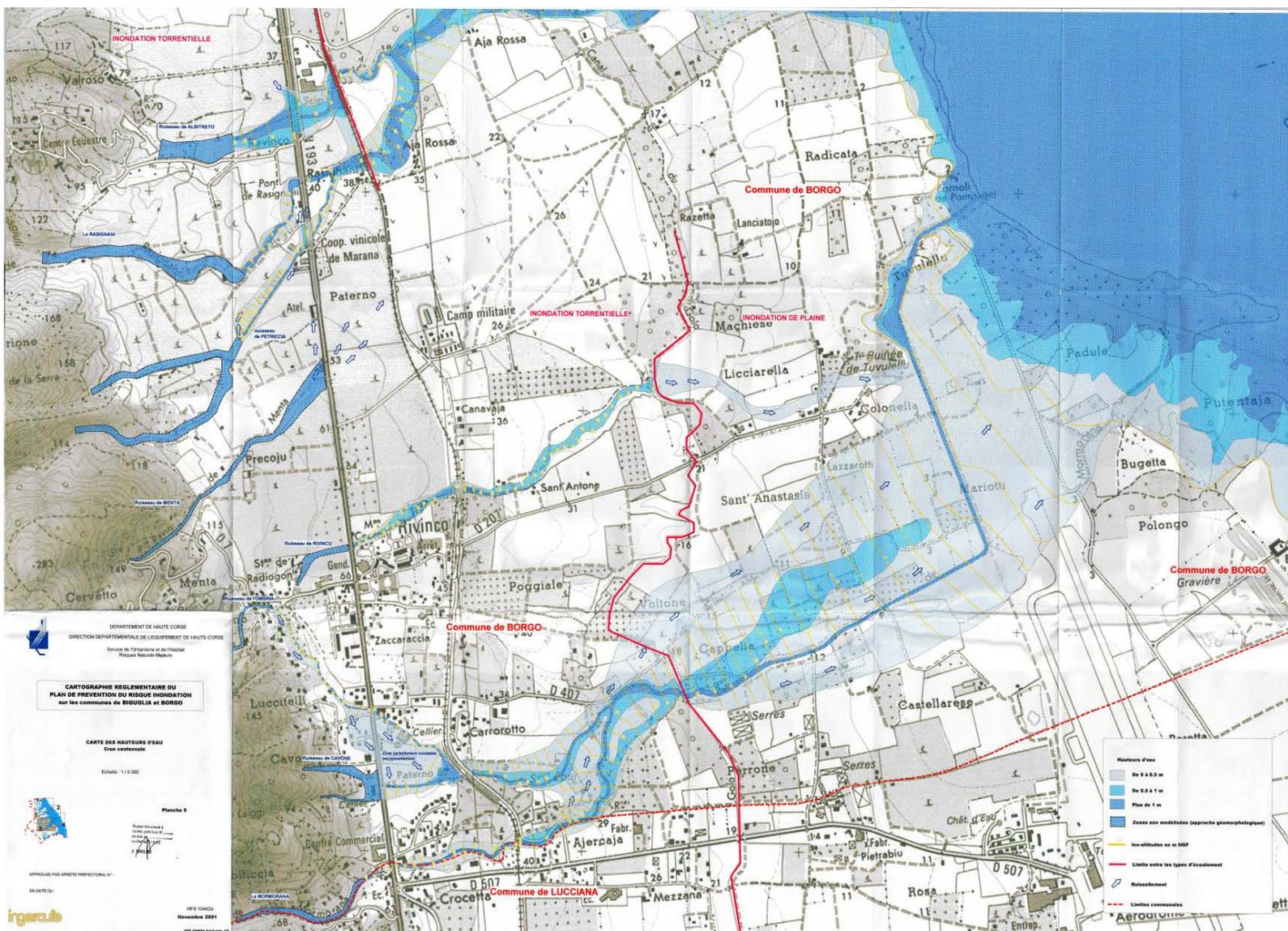
Secteurs soumis au risque inondation sur le territoire de Lucciana - Cartographies des hauteurs d'eau



Secteurs soumis au risque inondation sur le territoire de Lucciana - Cartographies des hauteurs d'eau



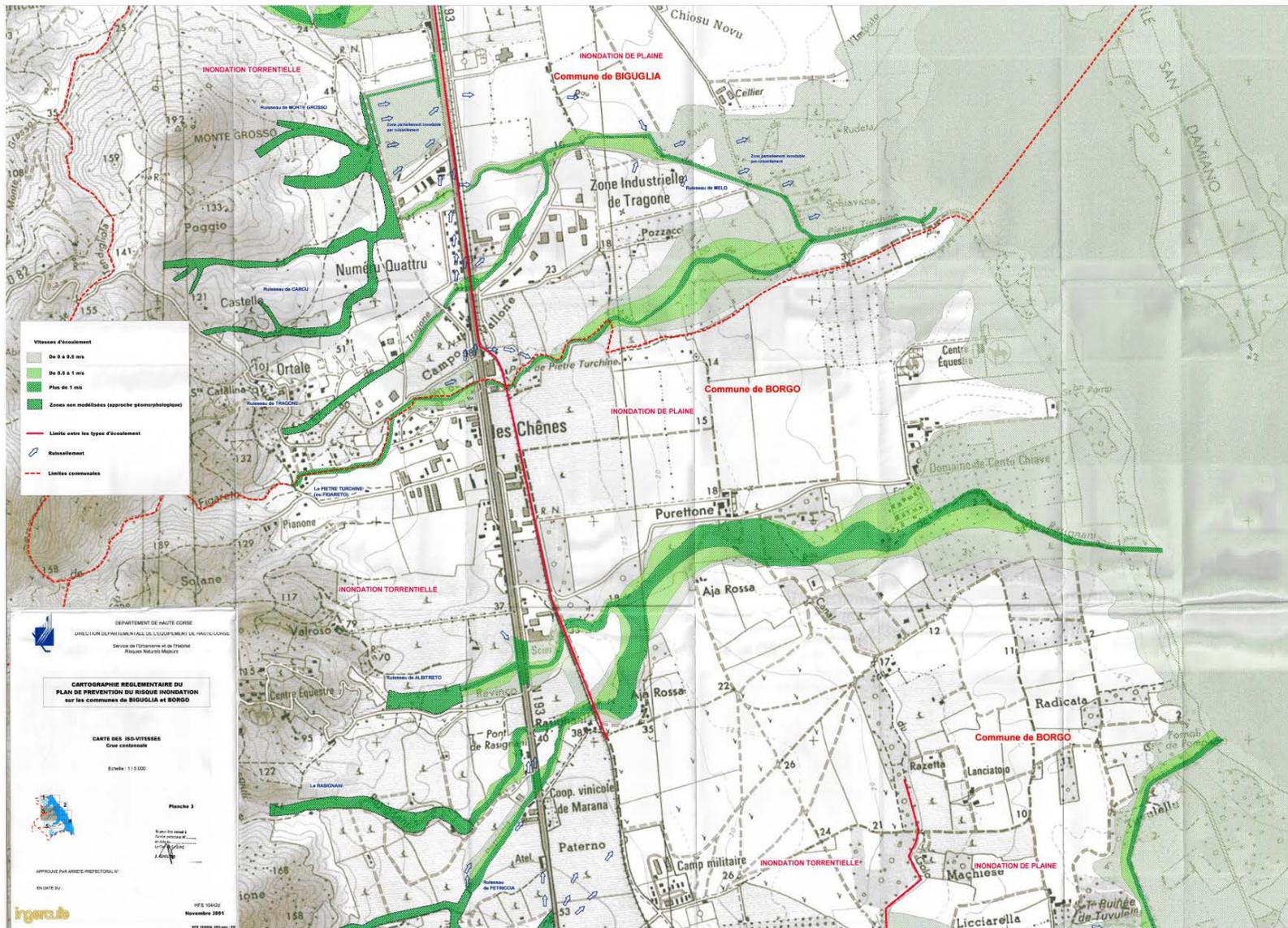
Secteurs soumis au risque inondation sur le territoire de Lucciana - Cartographies des aléas



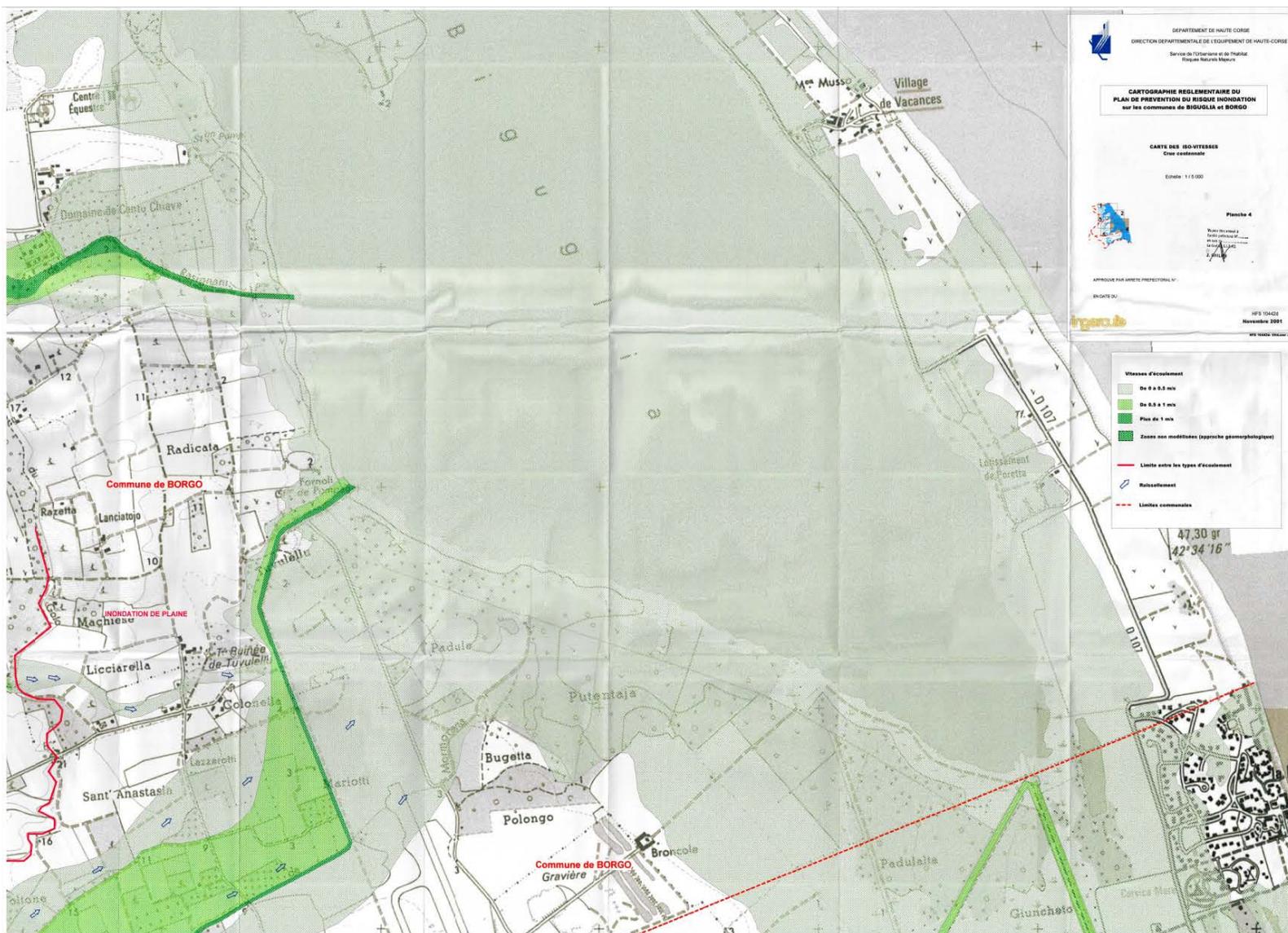
Secteurs soumis au risque inondation sur le territoire de Lucciana - Cartographies des hauteurs d'eau



Secteurs soumis au risque inondation sur le territoire de Lucciana - Cartographies des iso-vitesses



Secteurs soumis au risque inondation sur le territoire de Lucciana - Cartographies des iso-vitesses



Secteurs soumis au risque inondation sur le territoire de Lucciana - Cartographies des iso-vitesses



PPRI en cours de révision

CARTE DES ALEAS

-  Très fort
-  Fort
-  Modéré



### 5.3. LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

L'Atlas des Zones Submersibles (AZS) est l'équivalent de l'AZI pour les risques de submersion marine. Il est réalisé sur la totalité du littoral Corse et montre différentes enveloppes correspondant à la hauteur de l'eau dans les zones submergées.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables (basses pressions atmosphériques et fort vent d'afflux agissant, pour les mers à marée, lors d'une pleine mer) ; elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours.

Trois modes de submersion marine peuvent être distingués :

- ① Submersion par débordement, lorsque le niveau marin est supérieur à la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel,
- ② Submersion par franchissements de paquets de mer liés aux vagues, lorsqu'après déferlement de la houle, les paquets de mer dépassent la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel,
- ③ Submersion par rupture du système de protection, lorsque les terrains situés en arrière sont en dessous du niveau marin : défaillance d'un ouvrage de protection ou formation de brèche dans un cordon naturel, suite à l'attaque de la houle (énergie libérée lors du déferlement), au mauvais entretien d'un ouvrage, à une érosion chronique intensive, au phénomène de surverse, à un déséquilibre sédimentaire du cordon naturel, etc.

Le développement de la connaissance en matière de risque lié au phénomène de submersion marine contribuera à maîtriser le développement de l'urbanisation sur le littoral en prévision de l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique.

Concernant l'aléa submersion marine, un nouveau chantier a émergé en 2014 avec la définition d'une liste de communes nécessitant la prescription d'un PPRL (Plans de Prévention des Risques Littoraux). Les connaissances disponibles sur ce sujet étaient jusqu'à présent trop peu importantes pour que le risque soit pris en compte dans des plans de préventions, mais avec le modèle numérique de terrain LIDAR, disponible depuis août 2013, et l'Atlas des Zones Submersibles, disponible depuis juin 2014 et identifiant les zones à risques de submersion, les premiers PPRL vont maintenant pouvoir être envisagés sur les secteurs dont le risque est avéré. Sur les secteurs à enjeux, actuels ou futurs, la doctrine PPRL en façade méditerranéenne arrêtée en mars 2012 ainsi que le guide méthodologique transmis par la DGPR en février

2014 seront déclinés afin de se prévenir rapidement du risque en figeant l'urbanisation sur les zones à enjeux ou une submersion importante est à craindre.

La prise en compte des risques inondation, submersion marine et érosion littorale, dans l'aménagement est posée par la réglementation relative à l'urbanisme. Cette prise en compte s'effectue notamment à travers les documents d'urbanisme initiés par les collectivités. Si dans les zones d'aléas très forts et fort tout développement de l'urbanisation est exclu, dans les zones où le niveau d'aléa est qualifié de modéré, des possibilités de construction peuvent être admises sous prescriptions pour prendre en compte les enjeux de développement des territoires. En effet, la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes réside dans l'adaptation du bâti. Cet objectif s'adresse prioritairement aux Territoires à Risques importants d'Inondation.

Dans le cadre de la Directive Inondation, une campagne de levé Lidar sur l'ensemble du littoral Corse a été réalisée par l'IGN. La DREAL Corse souhaitait connaître les secteurs prioritaires pour l'établissement des PPR Littoraux. Cette étude a permis l'analyse des données topographiques fournies par l'IGN sur le littoral Corse. L'AZS comprend différentes classes de hauteur de submersion marine qui ont été définies et cartographiées sur la totalité du littoral Corse par croisement direct entre des niveaux marins de référence et la topographie.

**En l'état des cartographies établies à ce jour par les Services de l'Etat, l'aléa submersion marine n'est pas suffisamment caractérisé pour être opposable au document d'urbanisme. Dans l'attente, la municipalité a choisi de se prémunir du risque.**

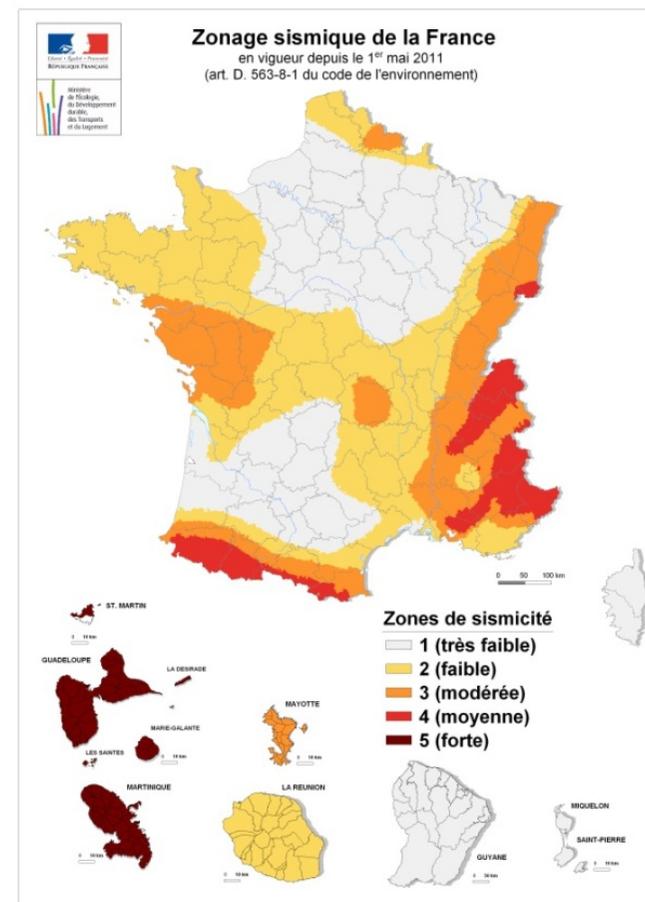
## 5.4. LE RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance). Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (prévoir où et quand ils pourraient avoir lieu : pour l'instant la science ne le permet pas) et d'en diminuer les effets (par la prévention, notamment en construisant des bâtiments prévus pour ne pas s'effondrer immédiatement en cas de séisme).

Depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2011, une nouvelle carte du zonage sismique de la France est en vigueur. Elle compte 5 catégories :

- Zone 1 : sismicité très faible,
- Zone 2 : sismicité faible,
- Zone 3 : sismicité modérée,
- Zone 4 : sismicité moyenne,
- Zone 5 : sismicité forte.



**La commune de Borgo est en zone de sismicité 1 (très faible) selon l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement.**

Selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal »), aucune disposition parasismique n'est exigée dans cette commune pour les projets de construction de bâtiment neuf.

## 5.5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Ce risque s'applique principalement aux réseaux de transport routier et ferroviaire, mais aussi dans une moindre mesure au transport maritime et aérien. Or sur la route des facteurs tels que la densité du trafic ou la vitesse multiplient les risques d'accident et donc les risques liés au transport de matières dangereuses.

L'essentiel du transport de matières dangereuses sur la commune de Borgo se déroule sur les Routes Territoriales (RT 205 et RT 11), axe de circulation principal de la commune, et passage « obligatoire » pour un certain nombre de destinations, ainsi que la route départementale 207 et 407.

La RT 11 est inscrite dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute Corse (DDRM) en tant qu'infrastructure de transport concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

Par arrêté préfectoral n° 125-2016 en date du 3 mars 2016, l'ouverture d'une enquête publique pour le **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRt) lié à l'établissement Butagaz a été ordonnée.

Le projet de PPRt peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 515-43 et R. 515-44 du code de l'environnement.

## 5.6. LE RISQUE AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

L'amiante peut être présent dans le milieu naturel dans les serpentinites qui constituent des roches ultrabasiques formant le manteau supérieur de la Terre. Soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines, ces serpentinites sont susceptibles de se désagréger et de libérer dans l'air les fibres d'amiante qu'elles renferment. La question du risque sanitaire lié à la potentielle mobilisation de fibres d'amiante dans l'air est alors posée.

Le département de la Haute-Corse, seul département de Corse touché par ce risque, compte sur son territoire de nombreux affleurements de serpentinites ou de gabbros se trouvant au contact de serpentinites. La probabilité de rencontrer de l'amiante dans les zones d'affleurement de ces roches est maximale dans les secteurs fracturés.

Plusieurs travaux et recherches sont effectués depuis 1997, avec pour objectif la prévention du risque sanitaire lié à l'amiante dans le milieu naturel par deux moyens :

- Améliorer les connaissances en matière d'aléa, de risque et de conséquences sanitaires ;
- Inciter à la gestion du risque par une information régulièrement renouvelée à chaque avancée des connaissances.

### **La cartographie du risque amiante à l'état naturel en Corse**

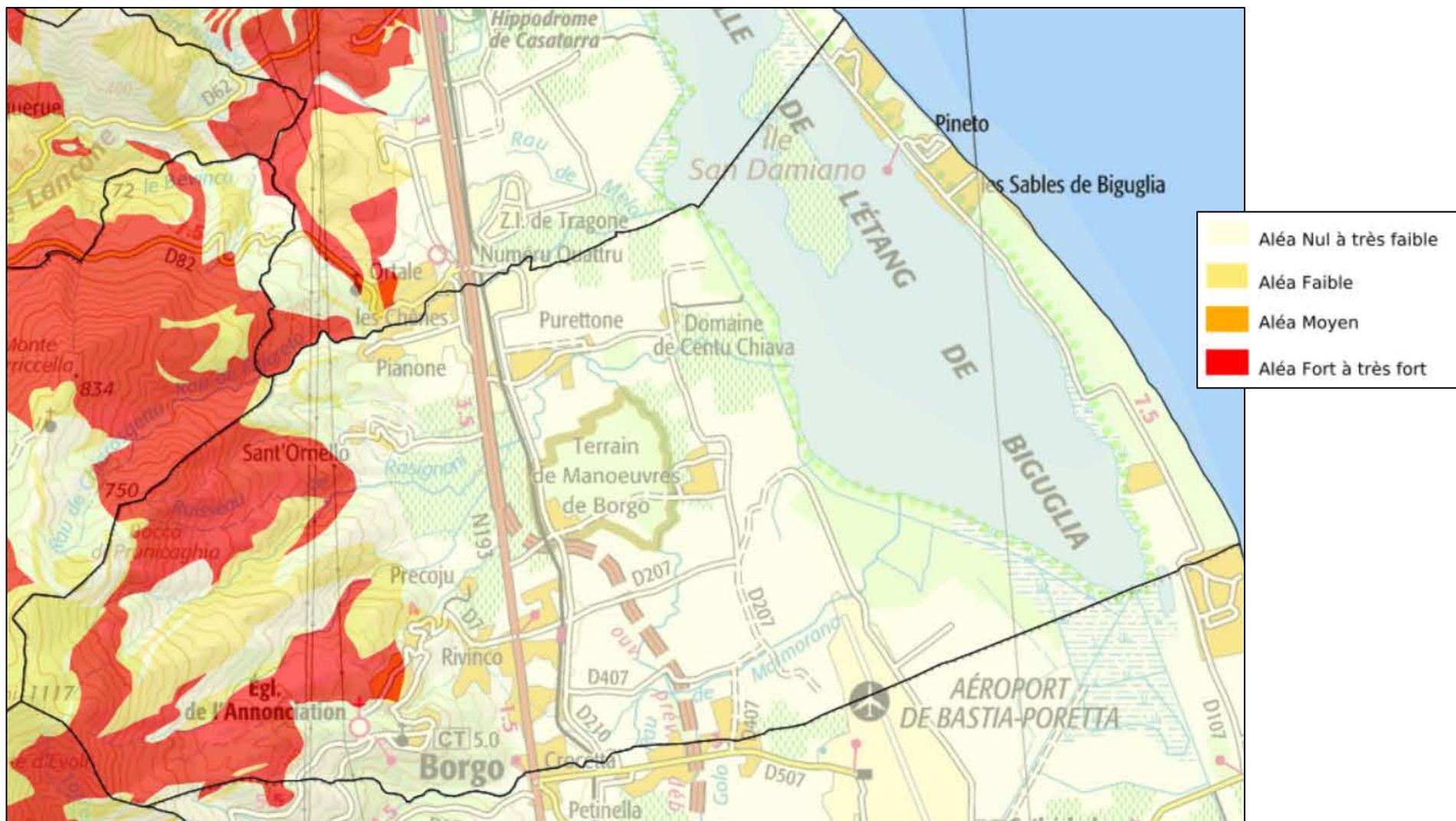
En 1997, une cartographie des affleurements de serpentinite présentant une forte probabilité de présence d'amiante avait été réalisée par le Bureau de recherche géologique minière (BRGM), puis complétée en 2006 pour l'ensemble des minéraux asbestiformes.

Le BRGM a poursuivi ce travail sur les zones à probabilité moins élevée de présence de roches amiantifères (zones d'éboulis, zones de mélange lithologique). Cette cartographie (1 : 50 000) s'appuie sur des analyses en laboratoires d'échantillons représentatifs des faciès potentiellement amiantifères (150 analyses). Sur les 236 communes de Haute-Corse, 139 possèdent sur leur territoire au moins une zone d'affleurement de serpentinite.

**La commune de Borgo présente plusieurs zones d'affleurement d'amiante (serpentinite ou zone de contact) en piémont. Le risque sanitaire est avéré dès lors que de l'amiante est mis en évidence dans le sol et que ce sol est affouillé, mettant des fibres en suspension.**

Le principe de précaution conduit à éviter de délimiter des zones constructibles dans les secteurs concernés par ce risque. Si cela n'est pas le cas, il pourrait être fait application des dispositions de l'article R 111-2 du code de l'Urbanisme qui permet de refuser ou de n'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales un permis de construire si les constructions projetées, par leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique.

Les risques liés à l'amiante sur les zones d'affleurement devront être notifiés à tout acquéreur ou porteur de projet. Celui-ci devra alors s'engager à préserver la santé publique s'il entreprend des travaux.

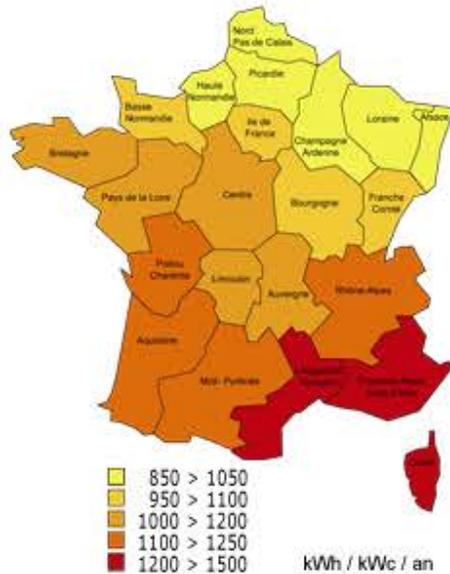


Aléa amiante environnementale sur le territoire de Borgo

## 6. LES RESSOURCES NATURELLES ET L'ÉNERGIE

### 6.1. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le potentiel en énergie renouvelable de la ville de Borgo s'articule autour de la valorisation des énergies :



Le gisement solaire en France métropolitaine

climat et énergie, d'un document d'orientation et d'un volet annexe consacré à l'éolien terrestre : le schéma régional éolien (SRE). Le SRE doit identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

- **Solaires** : Borgo dispose d'un ensoleillement annuel élevé, bien supérieur à la moyenne nationale (2 580 heures contre 2 052 heures), équivalant à un gisement solaire très important. Le potentiel solaire de la commune est donc largement exploitable. Il est à rappeler également que l'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales : le solaire thermique et le solaire photovoltaïque.

- **Eoliens** : Dans le cadre de la loi Grenelle II, le décret n° 2011- 678 du 16 juin 2011 définit le contenu et les modalités d'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Celui-ci doit être composé d'un rapport d'état des lieux et de perspectives d'évolution de la région aux horizons 2020 et 2050 sur les thématiques

### Schéma régional éolien de la Corse

Carte de synthèse :  
Gisement éolien (seuil : 4 m/s), servitudes, milieux naturels, patrimoine et paysage.

Carte n° 6

#### Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

#### Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

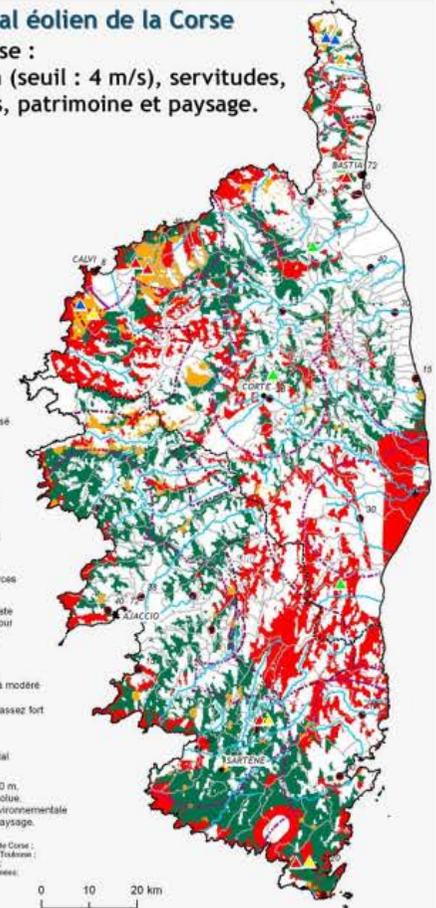
#### Raccordement électrique

- Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

#### Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1800 m, contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

Sources : DIREN Corse ; OEC - PNR ; DDE Haute Corse ; ODE Corse et SUD ; TDIF ; Direction Maritime de Trébevan ; ANP ; Groupe Climatères Corse ; Météo France ; Base nationale d'Info ; Service de Gestion des Aires ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse et SUD ; Pneu ; BD Carthage ; IGN Paris 2006 ; Reproduction interdite ; Relecture : ADRES - Mars 2007



Le Schéma Régional Eolien (SRE) indique que la commune de Borgo n'est pas considérée comme un secteur potentiel pour le développement de l'éolien.

## 7. ANALYSE TRANSVERSALE DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

Ce tableau d'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) globale, reprend les éléments issus des fiches thématiques du diagnostic. Il fait ressortir les principales problématiques territoriales ; les informations portent ici sur le territoire tel qu'il se présente aujourd'hui avec ses forces et ses faiblesses, mais aussi tel qu'il pourrait évoluer au regard des opportunités et des menaces. Il identifie également les actions menées par la commune. L'objectif est de voir si des actions permettent de répondre aux problématiques identifiées précédemment. En fonction des faiblesses territoriales, on cherche à identifier : les domaines d'action peu ou pas explorés, où il convient de combler un manque, les dynamiques d'actions à soutenir et à faire monter en puissance, les domaines d'action à coordonner pour donner de la lisibilité et de l'efficacité. Les enjeux sont le résultat de cette analyse permettant de répondre aux problématiques territoriales.

Thèmes	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<b>Territoire</b>				
<b>Relief</b>	La topographie marquée de la commune lui confère une diversité et une identité paysagère remarquable, caractéristique de la Corse. On y trouve un large panel d'habitats favorables à l'expression de la biodiversité, depuis l'étage thermoméditerranéen jusqu'à l'étage montagnard.	La pente sur l'intégralité du territoire communal et plus particulièrement à l'ouest de la route nationale la rend extrêmement sensible aux phénomènes d'inondations par ruissellement.	Meilleure prise en compte des risques naturels.	Certains secteurs pourraient être localement concernés par des risques d'effondrement ou d'éboulements de terrains.
<b>Climat</b>	Climat de type méditerranéen avec des températures extrêmement douces ne présentant qu'une faible amplitude thermique saisonnière.	Les températures moyennes élevées et les faibles précipitations provoquent régulièrement à des situations de sécheresse et d'étiage sévères. Cette situation augmente les risques liés aux incendies feux de forêt. De plus, lors de la	Favorable à l'utilisation d'énergies renouvelables particulièrement le photovoltaïque et le solaire thermique.	Conséquences du réchauffement climatique. Augmentation de la fréquence et de l'amplitude des événements extrêmes (sécheresses, crues, inondations...) Faibles précipitations provoquant régulièrement à des situations de

		période estivale notamment, la ressource en eau diminue alors que parallèlement, les besoins liés aux usages humains augmentent.		sécheresse et d'étiage sévères. Cette situation augmente les risques liés aux incendies feux de forêt.
<b>Géologie et pédologie</b>	Présence de plaines alluvionnaires à l'origine de la bonne fertilité des sols.	Milieu difficile : sols minces et dégradés donc secs.	Maintien des milieux à fortes potentialités agro-sylvo pastorales. Atout certain pour le développement des activités agricoles. Les variations géologiques offrent une diversité paysagère et permettent l'expression d'une diversité écologique tant floristique que faunistique.	Imperméabilisation du sol.
<b>Hydrologie</b>	Réseau hydrographique riche. Zones humides abritant de nombreuses espèces. Ruisseaux traversant la commune servent de drain naturel aux excédents d'eau lors de fortes précipitations.	Succession rapide d'étiages sévères et de crues soudaines.	Assurer la pérennité quantitative et qualitative des cours d'eau. Maintien du débit. Meilleure prise en compte des risques naturels.	Conséquences du réchauffement climatique. Augmentation de la fréquence et de l'amplitude des événements extrêmes (sécheresses, crues, inondations...) Lors de la période estivale notamment, la ressource en eau diminue alors que parallèlement, les besoins liés aux usages humains augmentent.
<b>Couvert végétal</b>	Végétation variée constituant un des éléments les plus marquants du paysage. Flore très diversifiée au niveau	-	Préservation du couvert végétal. Lutte contre le risque d'incendies.	Maquis de plus en plus dégradés suite aux passages d'incendies répétés.

	des pourtours de l'étang de Biguglia.			
<b>Occupation du sol</b>	Bon équilibre entre milieux naturels et milieux urbanisés.	Milieux naturels menacés par risque incendie.	Maintien des milieux agricoles. Préservation des milieux naturels.	Augmentation de la pression urbaine et tendance à l'artificialisation des milieux.
<b>Entités paysagères</b>	Topographie présentant de multiples contrastes. Plaine, vallons, zones humides, montagne ouverte sur la mer offrent des paysages riches et variés.  Nombreux atouts qui forment des paysages remarquables et contribuent à construire une image positive du site.	Extensions urbaines qui dénaturent progressivement le modelé traditionnel de la ville.	Préserver l'identité paysagère de Borgo.	Développement urbain mettant en péril le caractère du paysage.  Forte pression sur les espaces naturels et agricoles à la lisière des espaces urbains existants.  Pressions d'urbanisation constantes.
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>				
<b>Paysages</b>	Nombreux espaces naturels garants d'un cadre de vie agréable.  Espaces naturels favorisant la biodiversité.	Atteintes portées aux sites remarquables (étang de Biguglia et zones humides).  Forte pression sur les espaces naturels et agricoles à la lisière des espaces urbains existants.	Préserver l'identité paysagère.  Protéger les éléments sensibles et structurants du paysage (ponctuels ou d'ensemble).	Artificialisation des paysages naturels.
<b>Sites naturels et biodiversité</b>	Présence de sites naturels protégées et gérés, présentant une richesse écologique remarquable et valorisante.  Grande richesse écologique.  Assez bonne connaissance des enjeux écologiques.	Ces zones nécessitent une considération et une gestion appropriée.  Sensibilité aux pollutions.  Equilibre fragile de ces espèces.	Valorisation et protection des espaces naturels remarquables et emblématiques qui sont le poumon économique de la commune.  Gestion des sites remarquables pouvant être améliorée.	Maintien de la protection contractuelle, mais augmentation des pressions urbaines à proximité de ces sites.  Fonctionnalité écologique terrestre fragilisée par l'étalement urbain.

<b>Espaces boisés</b>	Présence de nombreux espaces boisés présentant un fort intérêt écologique et paysager.	Fragilisation due à la concentration du développement urbain.	Soigner l'aménagement des futures zones à urbaniser. Intégrer la couverture végétale d'origine dans les projets urbains. Mettre en place une gestion forestière durable. Mettre en scène les espaces paysagers formant l'identité de la ville et les espaces verts environnants.	Altération de la qualité environnementale et paysagère.
<b>Continuités écologiques et Trame verte et bleue</b>	Présence de nombreux cours d'eau permettant de maintenir une fonctionnalité écologique sur la commune. Présence de nombreux réservoirs de biodiversité terrestre. Les trois principaux cours d'eau présents sur la commune, qui permettent de maintenir une fonctionnalité écologique pour un cheminement aquatique est-ouest sur la commune. Des continuités transversales terrestres qui existent et principalement celle du piémont.	Le territoire est marqué par les voies de circulation existantes qui traversent la commune de part en part. Les continuités écologiques qui subsistent sont d'ores et déjà très fragilisées en ces points. Il est nécessaire de préserver les continuités transversales de la plaine de la Marana et du piémont.	Respect de la Trame Verte et Bleue par la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Améliorer la trame écologique. Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement urbain. Restaurer les continuités écologiques.	La présence d'infrastructures routières qui coupent en deux le territoire permet difficilement de tenir une continuité écologique transversale centrale. Cependant le schéma est le même pour l'ensemble des communes de la plaine de la Marana. Des corridors écologiques transversaux dans le piémont ou la plaine sont maintenus, mais ce sont des espaces très fragiles car ils peuvent être urbanisés. En l'absence d'un nouveau PLU, le développement urbain est susceptible de se poursuivre sur des espaces prépondérants pour la conservation des continuités écologiques existantes.
<b>Patrimoine culturel</b>	Patrimoine considérable de sites	Des monuments assez peu mis	Intégration de la notion de	Risque de dégradation du

<b>et bâti</b>	<p>et monuments classés et inscrits protégés au titre des Monuments Historiques.</p> <p>Patrimoine architectural de qualité.</p> <p>Riche passé historique.</p>	en valeur.	<p>qualité architecturale et paysagère.</p> <p>Mise en valeur du patrimoine local et de l'identité culturelle.</p> <p>Mise en place de règles d'implantation, de volumétrie et de matériaux régissant les futures constructions qui garantiront un développement respectueux du patrimoine existant.</p>	patrimoine bâti.
<b>Pollution et qualité des milieux</b>				
<b>Alimentation en eau potable</b>	Eau distribuée de bonne qualité conforme à la réglementation.	<p>Pression sur la ressource en eau accentuée avec l'accroissement de la population en période estivale.</p> <p>Prix de l'eau.</p>	<p>Rationaliser l'utilisation de la ressource en eau.</p> <p>Gouvernance adaptée de la gestion de l'eau potable à l'échelle de la commune.</p>	<p>Diminution de la ressource.</p> <p>Conséquence du changement climatique.</p>
<b>Eaux souterraines</b>	Bon état chimique des eaux souterraines et pérennité de la ressource.	Proximité de la mer et des zones urbaines.	Recherche de ressources de substitution.	Fortes sensibilités aux intrusions salines des nappes d'accompagnement.
<b>Eaux de baignade</b>	Excellente qualité des eaux de baignade.	Surfréquentation estivale.	Sources du développement économique du au tourisme.	Systèmes d'épuration pouvant engendrer des pollutions.
<b>Qualité de l'air</b>	-	<p>Proximité de la centrale de Lucciana.</p> <p>Concentrations en polluants atmosphériques souvent supérieures aux objectifs de qualité.</p> <p>Concentrations en polluants plus élevées en zones de trafic.</p>	Mise en place de déplacements doux.	Altération de la qualité de l'air par des émissions polluantes localisées et ponctuelles dans le temps accentuée en période estivale.

<b>Pollution des sols</b>	<p>Pas de pollution des sols recensés par BASOL sur la commune.</p> <p>Aucune installation nouvelle d'activités potentiellement polluante n'est actuellement prévue sur la commune. Les activités en cours devraient se maintenir.</p>	<p>Présence de 67 sites dont l'activité était ou est potentiellement polluante.</p>	-	<p>Augmentation de l'activité notamment dans la zone industrielle.</p>
<b>Gestion des déchets</b>	<p>Collectes régulières et bien organisés.</p> <p>Dispositif de tri mis en place et régulièrement surveillés.</p> <p>Une déchetterie intercommunale gratuite est à disposition des habitants de Borgo.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation au tri qui portent leurs fruits.</p> <p>Des dispositifs spécifiques pour les cartons, les déchets fermentescibles et les piles sont en place.</p>	<p>Une production de déchets très au-dessus de la moyenne nationale (500kg/an/hab au lieu de 316).</p> <p>Le tri n'est encore que peu pratiqué sur le territoire communal (seulement 32 % de déchets recyclés et valorisés).</p> <p>Il existe de nombreuses décharges sauvages éparpillées sur le territoire, malgré un accès gratuit à une déchetterie intercommunale.</p>	<p>Valorisation du tri sélectif.</p> <p>Mise en place d'une gestion durable des déchets.</p> <p>Pérenniser la collecte des déchets verts en porte à porte et leur valorisation en centre de compostage.</p> <p>Mise en place de locaux « propreté » dans les ensembles immobiliers collectifs.</p>	<p>Croissance démographique induisant une augmentation des déchets à traiter.</p>
<b>Assainissement</b>	<p>Deux stations d'épuration dimensionnées en adéquation avec les besoins du territoire, notamment de la commune de Borgo.</p> <p>Des rejets répondant aux normes en vigueur.</p>	<p>Un émissaire en mer.</p> <p>Aucune donnée sur l'assainissement autonome et d'éventuels points noirs.</p>	<p>Vérifier la mise en conformité des installations, le taux de raccordement et évaluer les incidences des rejets sur l'écosystème.</p> <p>Une attention particulière sur les AA (assainissements</p>	<p>Installations d'ANC pouvant être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.</p> <p>Pollution du milieu naturel.</p> <p>Veiller à ce que l'augmentation de population sur le territoire ne</p>

			<p>autonomes) des installations proches des milieux aquatiques et des zones humides.</p> <p>Gérer les eaux pluviales afin d'en limiter les impacts sur les milieux récepteurs.</p>	remette pas ce constat en question.
<b>Nuisances sonores</b>	<p>Grande partie du territoire qualifiée de calme.</p> <p>Présence d'un PEB dans la zone aéroportuaire.</p>	<p>Nuisances sonores liées au trafic routier dans certains secteurs de la commune.</p> <p>Nuisances sonores au niveau du secteur de l'aéroport.</p>	<p>Meilleure prise en compte des nuisances sonores.</p> <p>Réduction des nuisances dans les secteurs les plus impactés.</p>	Augmentation démographique engendrant une augmentation des besoins en transports et donc une persistance des nuisances sonores.
<b>Risques naturels, anthropiques et technologiques</b>				
<b>Risque incendie</b>	<p>Présence d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF).</p> <p>Bonne connaissance des secteurs à risques et bonne surveillance en périodes à risque.</p>	<p>Pression incendiaire importante surtout en été.</p> <p>Présence d'une biomasse combustible importante et continuité de celle-ci.</p> <p>Présence d'une urbanisation diffuse et débroussaillage légal des zones urbanisées trop lacunaire entraînant une exposition importante des populations.</p>	<p>Renforcement de la protection des forêts contre les risques incendies.</p> <p>Création d'infrastructures d'aides à la lutte contre les incendies.</p> <p>Gestion appropriée de l'utilisation et de l'occupation des sols.</p> <p>Sensibilisation et information de la population.</p>	Mauvaise prise en compte des risques naturels et moins portée à connaissance de la population.
<b>Risque inondation</b>	<p>Bonne connaissance des secteurs à risques.</p> <p>Présence d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).</p>	<p>Présence d'un risque lié au ruissellement urbain et périurbain.</p> <p>Insuffisance des actions d'information à destination des particuliers.</p> <p>Absence de service d'annonce</p>	<p>Gestion appropriée de l'utilisation et de l'occupation des sols.</p> <p>Dans les secteurs à risques, éviter les obstacles à l'écoulement des eaux, l'imperméabilisation des sols,</p>	Augmentation des surfaces imperméabilisées augmentant le risque d'inondation.

		des crues. Insuffisance de plans de secours et d'intervention et de préparation à la gestion de crise.	l'implantation des habitations dans les sites les plus exposés.	
<b>Risque de submersion marine</b>	Réalisation d'une cartographie des aléas et création d'un atlas des zones submersibles.	Prise en compte de ce risque assez récente et données disponibles, que ce soit pour l'aléa ou les enjeux sont encore imprécises.	Choix de la commune de se prémunir du risque même si celui-ci n'est pas suffisamment caractérisé.	Montée du niveau des eaux suite au réchauffement climatique.
<b>Risque amiante environnemental</b>	Bonne connaissance du risque.	La commune de Borgo présente plusieurs zones d'affleurement d'amiante (serpentinite ou zone de contact) en piémont. Le risque sanitaire est avéré dès lors que de l'amiante est mis en évidence dans le sol et que ce sol est affouillé, mettant des fibres en suspension. Origine naturelle.	Application du principe de précaution pour la constructibilité. Préservation de la santé publique.	Projets pouvant porter atteinte à la salubrité publique.
<b>Risque séisme</b>	Classement en zone de sismicité très faible.	-	Selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal »), aucune disposition parasismique n'est exigée dans cette commune pour les projets de construction de bâtiment neuf.	-
<b>Risque de transport de</b>	Risque TMD essentiellement concentré.	-	-	-

<b>matières dangereuses</b>	L'essentiel du transport de matières dangereuses sur la commune de Borgo se déroule sur les Routes Territoriales (RT 205 et RT 11), axe de circulation principal de la commune, et passage « obligatoire » pour un certain nombre de destinations, ainsi que la route départementale 207 et 407.			
<b>Les ressources naturelles et l'énergie</b>	Climat très favorable à l'utilisation d'énergies renouvelables.	Utilisation marginale des énergies renouvelables pour le chauffage des logements.	Amélioration des performances énergétiques des logements anciens. Recherche de compacité pour les logements à venir. Identifier les secteurs à enjeu pour l'implantation de projet photovoltaïque.	-